

Arrêté N° 10 -2025 du 02 avril 2025
De la Présidente de Douarnenez Communauté

ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d’Urbanisme
de la commune de DOUARNENEZ

Enquête N° E250052 /35

30 avril 2025 – 06 juin 2025

PARTIE I

RAPPORT D’ENQUETE

Table des matières

PREAMBULE.....	3
LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D’URBANISME	3
LE CONTENU DU DOSSIER D’ENQUÊTE	30
L’AVIS DE LA MRAe	30
LES AVIS DES PPA ET ELEMENTS DE REPONSE DE LA PART DE LA MAITRISE D’OUVRAGE	31
DEROULEMENT DE L’ENQUETE	33
BILAN DE L’ENQUÊTE.....	35
PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	36
MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE.....	54
VISITE DE TERRAIN.....	54
CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE.....	54

PREAMBULE

La commune de Douarnenez appartient à l’arrondissement de Quimper. Elle comptait 14 508 habitants en 2022.

Elle est le siège de Douarnenez Communauté, créée le 27 décembre 1993, qui regroupe les communes de Kerlaz, Le Juch, Douarnenez, Pouldergat, et Poullan-sur-Mer.

LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D’URBANISME

Le déroulement de la procédure de modification du PLU

La commune de Douarnenez est dotée d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU) révisé le 26 octobre 2017 et qui a fait, depuis, l’objet de trois modifications et d’une mise à jour.

Douarnenez communauté est compétente en matière d’urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2023. C’est donc l’EPCI qui met en œuvre la procédure de modification n°4 du PLU de Douarnenez.

Par délibération en date de 16/05/2024, Douarnenez communauté a prescrit l’élaboration d’un PLUiH à l’échelle intercommunale. La commune de Douarnenez sera donc couverte à terme par le PLUiH.

Dans l’intervalle, par arrêté en date du 01/10/2024, Mme la Présidente de Douarnenez communauté a prescrit la modification n°4 du PLU de Douarnenez.

Cette procédure de modification du PLU engendre des ajustements du rapport de présentation, du règlement écrit et graphique et des Orientations d’Aménagement et de Programmation.

La phase de concertation préalable

Le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Douarnenez a donné lieu à une concertation préalable.

La mise à disposition du dossier au public a été organisée du 3 octobre au 08 novembre 2024.

21 contributions, dont une émanant d’un collectif d’une vingtaine de personnes, ont été formulées.

Les observations du public ont porté sur les thématiques suivantes :

- La destination du projet, l’adéquation du programme aux besoins locaux en logements
- La circulation et le stationnement (la question des flux induits, la capacité des voies d’accès à absorber les flux supplémentaires)
- Le relèvement de la hauteur et l’impact sur le paysage
- L’impact du projet sur l’espace boisé et les arbres

L'articulation avec les documents à portée supra-communale

La commune de Douarnenez est concernée par :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 et modifié le 4 octobre 2021 ;
- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** adopté le 18 décembre 2020 ;
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Loire Bretagne 2022-2027 ;
- **Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques** approuvé par arrêté préfectoral n°2017355-0006 du 21 décembre 2017 ;
- **Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H)** de Douarnenez Communauté adopté par le conseil communautaire du 28 mars 2019 pour la période (2019-2025).

Le projet de modification du PLU présenté à l'enquête

Les différents objets du projet de modification sont de :

- **Transformer** une partie du secteur UHba en secteur UHbr sur la partie en friche de l'ancien hôpital afin de permettre une densification par relèvement des hauteurs et en intégrant des dispositions réglementaires en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique.
- **Adapter** le règlement écrit de la zone UH.
- **Modifier** l'OAP sectorielle n°14 qui porte sur le site de l'ancien hôpital.

L'état initial de l'environnement

La modification n°4 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification détaillé

Historique du site

Le site de l'ancien hôpital, qui longe la rue « Monte au Ciel », est un site emblématique de Douarnenez. À la fin des années 70, l'hôpital, l'hospice et la maternité de Douarnenez ont quitté leur emplacement historique, le long de la rue Monte au Ciel, pour un nouveau centre hospitalier en périphérie de la ville. À la suite de cette délocalisation, les anciens bâtiments ont été progressivement désaffectés

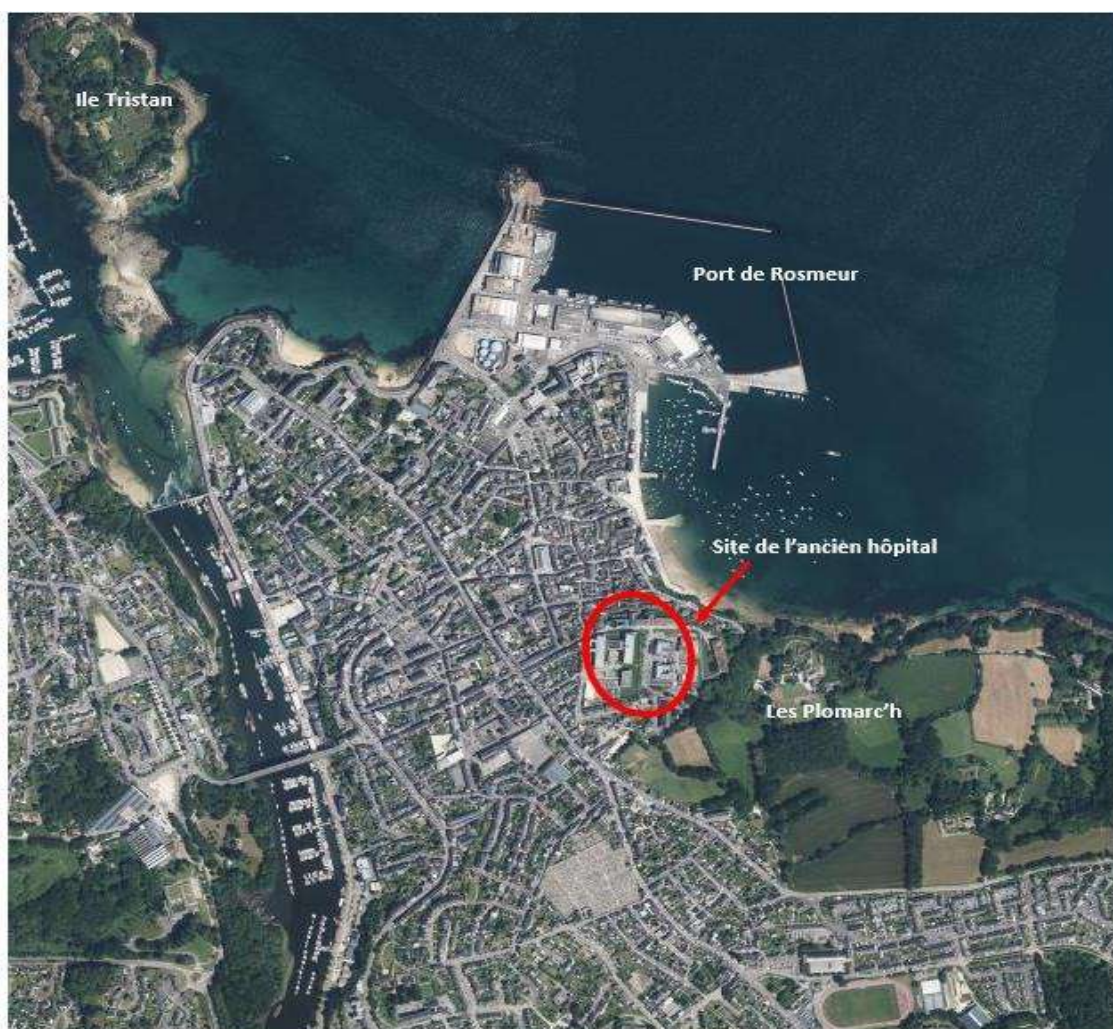
jusqu'au début des années 2000. Aujourd'hui, ce patrimoine immobilier qui appartient toujours à l'hôpital se retrouve en partie vacant.

Une partie du site a été cédée par le centre hospitalier pour implanter de l'habitat résidentiel et des activités compatibles : édification d'une résidence Senior et d'un Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), création d'un cabinet de professions libérales, rachat de l'ancienne maison du directeur et de l'ancienne chapelle par des particuliers.

Néanmoins, il reste encore de nombreuses friches à requalifier.

Le site

Le site couvre une surface d'environ 27 000 m² dans un secteur stratégique, à proximité immédiate du centre-ville, du port du Rosmeur et au débouché du jardin des Plomarc'h, site naturel ouvert au public, en surplomb de la Baie de Douarnenez.



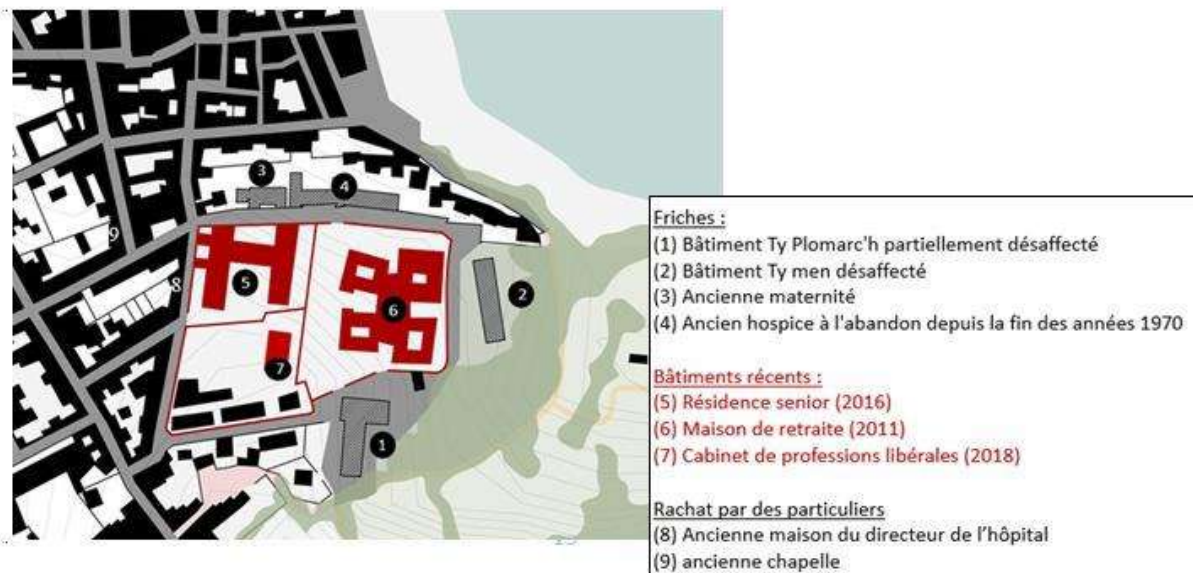


Description du site

Le site se compose de plusieurs bâtiments :

- **Ty Plomarc'h** : construite dans les années 1970, cette maison de retraite est en partie désaffectée. Le sous-sol et le rez-de-chaussée sont occupés par les services techniques et les archives de l'hôpital tandis que les deux étages supérieurs qui abritaient les anciennes chambres de la maison de retraite sont vacants.
- **Ty Men** : construit en même temps que Ty Plomarc'h, ce bâtiment est totalement vacant.
- **Ancienne maternité et ancien hospice + extension** : situés sur la frange nord du site, ces bâtiments ont été fortement dégradés par une succession d'incendies (2016-2022-2023). L'Architecte des bâtiments de France souhaite néanmoins préserver la mémoire du site.

Un espace boisé en lisière de la zone urbaine s'est développé vers l'Est. Une partie de ce boisement est protégé par un classement en Espace Boisé Classé (EBC). Les autres arbres présents au sein de la friche sont des arbres (châtaigniers) de belle facture (du collet au houppier) pour certains en bonne santé.





Ancienne maternité et ancien hospice



Bâtiment Ty Men

Les dispositions du PLU en vigueur

Lors de l'élaboration du PLU de 2017, le site de l'ancien hôpital a été classé en zone UHba comme d'autres secteurs de la ville de Douarnenez, c'est-à-dire en secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

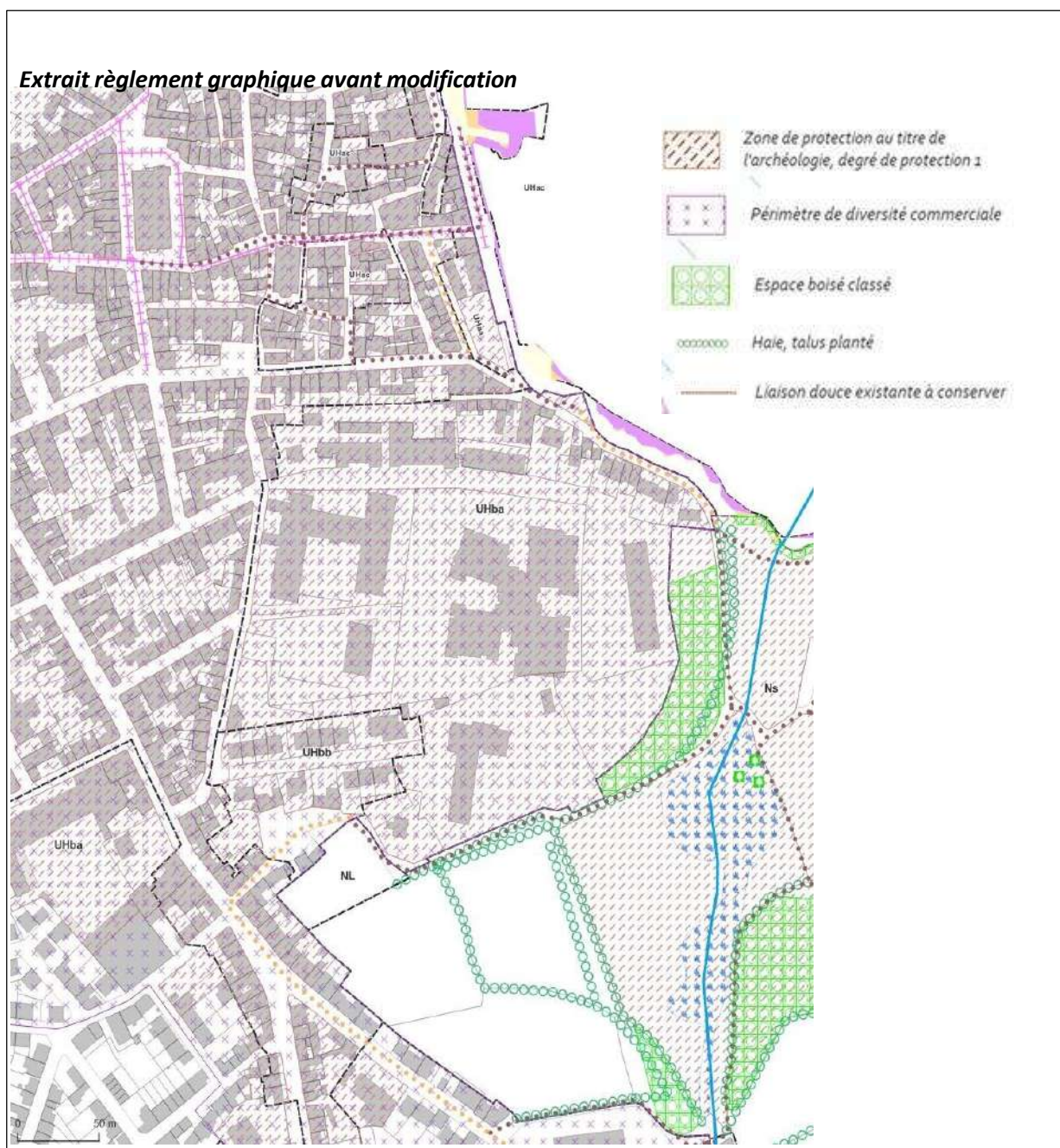


Une OAP sectorielle précise les attentes en matière d'habitat, d'équipement, de densité minimale, de déplacement, de paysage et de réseaux pour ce secteur urbain dit de « l'ancien hôpital ».

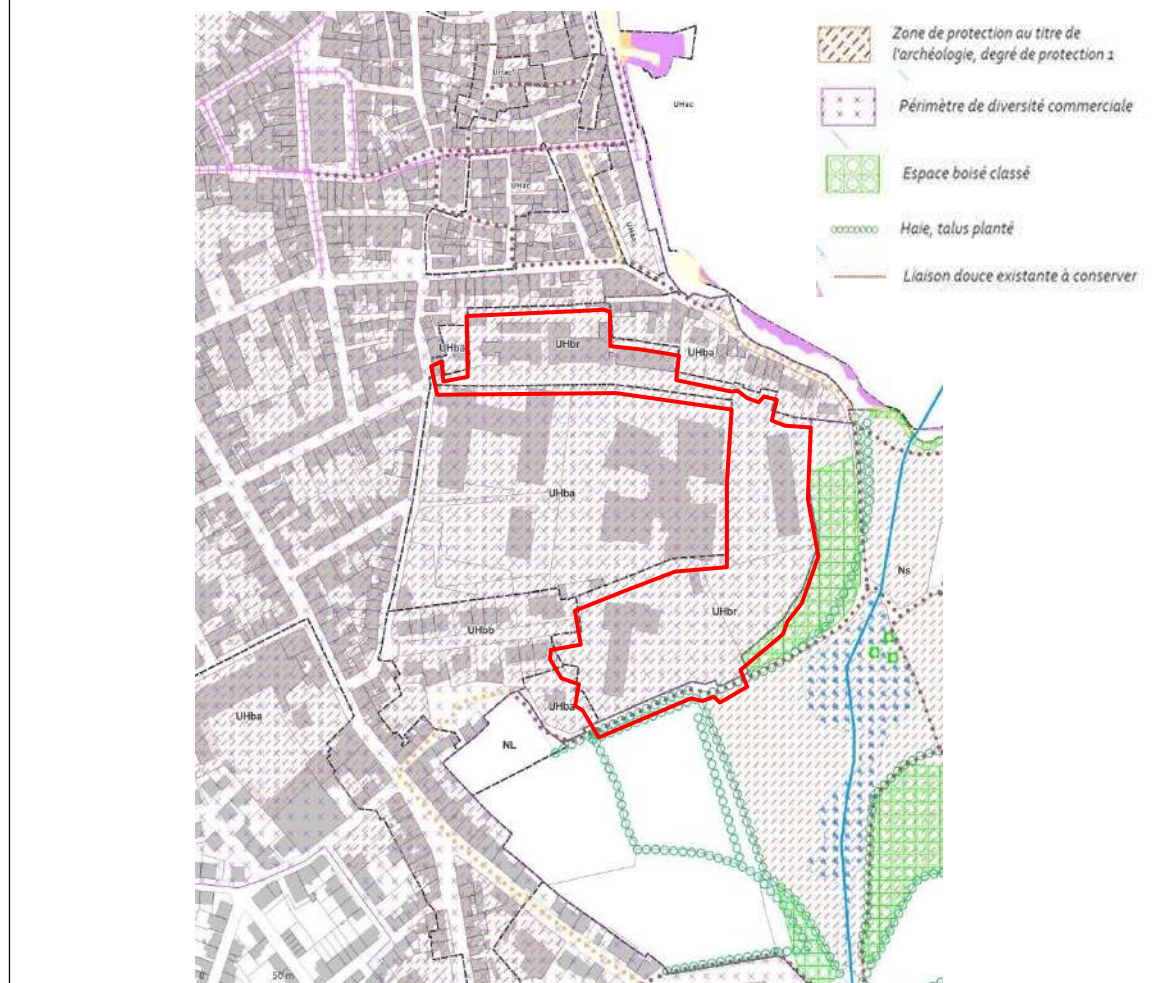
Le projet de modification n°4 du PLU

Les modifications apparaissent en rouge dans le texte

Modifications apportées au règlement graphique



Extrait règlement graphique après modification



La partie en friche de l'ancien hôpital est classée en zone UHbr.

Modifications apportées au règlement écrit

Suite à la création d'un secteur UHbr, le règlement applicable à la zone UH est complété (p.16 à 34 du règlement écrit). L'instauration d'un coefficient de biotope en zone UHbr nécessite d'en donner une définition (p.14 du règlement écrit opposable).

Modification des « dispositions générales » du règlement écrit (p.14)

Ajout de la définition du coefficient de biotope (p.14)

COEFFICIENT DE BIOTOPE

Le coefficient de biotope par surface définit la part de surface éco-aménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème) sur la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction (neuve ou rénovation). Ses objectifs sont de limiter l'imperméabilisation des sols pour une meilleure gestion de l'infiltration et gestion des eaux de pluie.

Modification du règlement écrit de la zone UH (p. 16 à 34)

Zone UH (p. 16)

La **zone UH** est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnel, disposant des équipements collectifs essentiels existants ou en cours d'élaboration. Elle recouvre l'agglomération de Douarnenez, ainsi que certains hameaux non agricoles.

Dans cette zone sont admis les constructions, lotissements, installations et travaux divers qui, par leur nature, leur importance, leur destination ou leur aspect sont compatibles avec la destination des **9** sous- secteurs qui la composent :

- **UHaa** : secteur couvrant en partie les centres urbains de l'agglomération, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
- **UHab** : secteur couvrant les quartiers anciens où les contraintes architecturales nécessitent une réduction des hauteurs des constructions,
- **UHac** : secteur couvrant le versant Est de la ville dominant le Port, où les contraintes architecturales nécessitent une réduction des hauteurs des constructions,
- **UHba** : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat, et qui correspond aux quartiers urbanisés de la ville,

- **UHbr** : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat, et qui correspond au site de renouvellement urbain de l'ancien hôpital.
- **UHbb** : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat, et qui correspond aux quartiers urbanisés de la ville, où l'architecture traditionnelle nécessite une réduction des hauteurs des constructions,
- **UHca** : secteur d'urbanisation de densité moyenne à aérée en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat,
- **UHcb** : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu proche du littoral, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat,
- **UHcc** : secteur d'urbanisation en ordre discontinu et qui correspond à des ensembles bâtis arborés ou paysagers à proximité du littoral.

Articles UH 1 UH 3, UH 5, UH 8 et UH 9 inchangés

Article UH 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Points 1 à 4 et 6 inchangés

Point 5 – Servitude de mixité sociale (article L.151-15 du Code de l'Urbanisme) (p.20)

En application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, une servitude est instituée afin d'imposer, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de programme affecté à des catégories de logements aidés. Cette servitude s'applique en zones UH (et pour mémoire en AU), pour tout programme d'au moins 10 logements et/ou pour toute opération de lotissement d'au moins 10 lots ; les catégories de logements recouvrent les logements locatifs sociaux et logements en accession abordable.

Pour le secteur UHbr du site de l'ancien hôpital, l'opération de renouvellement urbain globale devra intégrer un minimum de 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et de 30% de logements abordables.

Le pourcentage de logements à respecter est :

Zones	Programme de logements
UH	Offre de logements : 25%
UHbr secteur de l'ancien hôpital	minimum de 25% LLS et de 30% de logements abordables

En cas de difficultés techniques liées à la spécificité d'une opération, la commune recherchera un accord avec l'aménageur permettant l'implantation des logements locatifs aidés à proximité de l'opération.

Article UH 4 : conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement ou conditions de réalisation d'un assainissement individuel.

Point 1 inchangé

Point 2 Eaux pluviales (p.21)

Le projet doit prendre en compte, dès sa conception, la mise en œuvre de solutions alternatives afin de ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du rapport de présentation et des annexes sanitaires. Sauf raisons techniques contraires, en particulier liées au Plan de Prévention des Risques « Mouvements de terrain » et autorisation expresse de l'autorité compétente, les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) seront évacuées directement sur le terrain d'assise de la

construction ou sinon raccordées au réseau d'eaux pluviales s'il existe, et ne devront pas ruisseler sur le domaine public.

Pour des occupations particulières du sol, par leur situation ou leur importance ou leur nature, le permis de construire peut-être subordonné à des aménagements nécessaires, en particulier au libre écoulement des eaux pluviales ou à la limitation des débits évacués de la propriété. Dans des cas particuliers, notamment d'insuffisance de réseaux connus ou de milieux récepteurs sensibles, l'imperméabilité des sols doit être revue afin de réduire les nuisances. Afin de réguler le débit, plusieurs techniques sont utilisables et peuvent être employées simultanément si besoin. Les différents types d'ouvrages pouvant être mis en œuvre sont décrits dans les annexes sanitaires. Ils doivent être conformes au Cahier des Charges en vigueur au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme. L'infiltration des eaux quand le sol le permet est à privilégier.

En secteur UHbr la gestion des eaux pluviales devra favoriser la biodiversité en prenant la forme d'espaces éco aménagés tels que des sols pavés perméables, des noues ou des jardins de pluies. Des dispositifs de récupération et de stockage des eaux pluviales sont recommandés en UH et obligatoires en UHbr avec réutilisations appropriées.

Les dispositions relatives aux eaux pluviales devront se conformer au règlement local et doivent être traitées conformément aux prescriptions du Zonage Eaux Pluviales opposable sur l'ensemble du territoire communal. Ce règlement, en réécriture, sera conforme au Plan eau (mars 2023) pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.

Article UH.6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Points 1 à 3 et 5 à 7 inchangés

Point 4 : en secteurs UHba, UHbb et **UHbr** les constructions doivent être édifiées à une distance comprise entre 0 et 5 mètres par rapport à l'alignement existant des voies ou places publiques ou privées ou par rapport à l'alignement futur (p.22).

En cas de terrain profond permettant l'implantation en arrière d'une deuxième construction ou rangée de constructions, cette règle ne concerne que la première construction ou rangée de constructions. Un recul différent pourra être autorisé ou imposé pour des raisons d'ordre technique ou d'ordre architectural et paysager, et notamment :

- pour les projets d'ensemble ou pour un ordonnancement architectural, pour la modification ou l'extension d'une construction existante,
- pour des raisons topographiques, de configuration des parcelles, dans le cas de construction nouvelle avoisinant une construction ancienne de qualité ou en raison de l'implantation de constructions voisines,
- pour permettre une préservation de la végétation ou des talus existants, à l'angle de deux voies ou pour des voies en courbe,
- pour un projet s'insérant entre des constructions existantes ne respectant pas les règles précédemment définies.

Article UH.7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Points 1, 3 et 4 inchangés

Point 2 - Pour les secteurs UHba, **UHbr**, UHbb, UHca et UHcc (p.25)

Les constructions doivent être implantées, soit en limite séparative, soit en retrait d'au moins 2 mètres et elles devront être implantées à au moins 3 mètres de la limite séparative de fond de parcelle.

Toutefois, pour les lotissements ou groupes d'habitations autorisés dans le cadre d'un plan d'ensemble, une distance plus réduite peut être autorisée.

Les constructions non habitables à usage d'annexe (garage, atelier, remise,...), indépendantes de la construction principale à l'exclusion des locaux professionnels, pourront être autorisées avec un recul compris entre 0 et 2 mètres et/ou entre 0 et 3 mètres par rapport à la limite séparative de fond de parcelle. La surface de ces constructions ne dépassera pas 30 m² d'emprise au sol, la hauteur à l'égout du toit sera inférieure à 3 mètres et la hauteur au faîtage inférieure à 6 mètres.

Art UH10 : hauteur maximale des constructions (p.26)

Points 2 à 5 inchangés

Point 1 - La hauteur maximale des constructions, calculée à partir du niveau moyen du terrain naturel (c'est à dire avant l'exécution des fouilles et remblais) jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrage technique, cheminées et autres superstructures exclues) est fixée comme suit :

Secteurs	Pour les constructions avec un toit à 2 pentes (pentes proches de 45°)		Pour les autres formes de toitures
	Aplomb des façades	Hauteur maximale au faîtage	
UHaa	12 mètres	17 mètres	12 mètres
UHab	9 mètres	15 mètres	9 mètres
UHac	6 mètres	11 mètres	9 mètres
UHba	9 mètres	15 mètres	9 mètres
UHbr	13 mètres	18 mètres	13 mètres

UHbb	6 mètres	11 mètres	9 mètres
UHca	6 mètres	9 mètres	7 mètres
UHcb	3,50 mètres	7,50 mètres	6 mètres

L'idée étant de produire un projet global, unifié, qui fasse sens et qui permette une couture fine avec les quartiers périphériques, les hauteurs de bâti sont définies en fonction de la volumétrie des constructions périphériques.

Article UH.11 : aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords - protection des éléments de paysage et du patrimoine naturel et urbain (p.28-31)

Points 1 à 4. Inchangés. Ajout d'un point 5.

5. Biodiversité

Favoriser la plantation de haies séparatives végétales d'espèces diversifiées et variétés régionales. Si l'opération d'aménagement nécessite la suppression d'arbres celle-ci devra être compensée.

Article UH.12 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement (p.31-33)

Points A 1c, 1d, 1e, 1f, 1g, 1i, 2, 3, 4, 5 et B 1 et 2 inchangés. Ajout d'un point 6

1 - Les aires de stationnement des véhicules automobiles doivent correspondre aux besoins des constructions ou installations à édifier ou à modifier et à leur fréquentation. Les aires de stationnement doivent être réalisées en dehors des voies publiques sur le terrain de l'opération ou à proximité. Elles ne devront pas apporter de gêne à la circulation générale.

En particulier, pour les catégories ci-dessous, il est exigé au minimum :

- a) pour les constructions nouvelles à usage d'habitation individuelle : 2 places par logement en secteurs UHa, UHb et UHc.
- b) pour les constructions nouvelles à usage d'habitation collective (y compris les résidences de tourisme) : 1 place de stationnement par tranche de 70 m² de surface de plancher (pas de minimum de place fixé).

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, a introduit des modifications en termes de pré-équipement et d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. De nouvelles modalités s'appliquent aux bâtiments neufs à usage principal d'habitation dont la demande de permis de construire ou déclaration préalable est postérieure au 11 mars 2021. Les bâtiments neufs à usage principal d'habitation, qui comportent un parc de stationnement, doivent être pré-équipés afin de faciliter la mise en place ultérieure d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

6- En secteur UHbr de l'ancien hôpital, les aires de stationnement doivent intégrer des

revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

Article UH 13 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs et de plantations (p.33)

(Points 1 à 6. Inchangés, ajout d'un point 7)

7- En secteur UHbr

- le coefficient de biotope par surface est de 0,4 dont 30% de pleine terre.
- les haies bocagères sur talus seront à préserver au maximum. En cas de plantations supplémentaires, les espèces indigènes ou les variétés horticoles installées en Bretagne de longue date et qui sont réputées non invasives seront privilégiées.

Les espèces choisies pour les espaces proches des zones d'habitations devront plutôt être des arbustes afin d'éviter l'ombrage de celles-ci.

Modifications apportées au rapport de présentation

P.252 du rapport de présentation : le paragraphe 4.3.4 est mis à jour pour tenir compte de la création d'un secteur UHbr

Paragraphe 4.3.4. Les zones urbaines

Art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme : Les zones urbaines sont dites "zones U".

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Sur la commune de Douarnenez, 5 types de zones urbaines sont définis :

Une zone **UH** à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, divisée en **9** secteurs :

- **UHaa** : secteur couvrant en partie les centres urbains de l'agglomération, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat,
- **UHab** : secteur couvrant les quartiers anciens où les contraintes architecturales nécessitent une réduction des hauteurs des constructions,
- **UHac** : secteur couvrant le versant Est de la ville dominant le port, où les contraintes architecturales nécessitent une réduction des hauteurs des constructions,
- **UHba** : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat, et qui correspond aux quartiers urbanisés de la ville,
- **UHbb** : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat, et qui correspond aux quartiers urbanisés de la ville, où l'architecture traditionnelle nécessite une réduction des hauteurs des constructions,
- **UHbr** : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat, et qui correspond au site de l'ancien hôpital qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
- **UHca** : secteur d'urbanisation de densité moyenne à aérée en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat,
- **UHcb** : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu proche du littoral, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat,
- **UHcc** : secteur d'urbanisation en ordre discontinu qui correspond à des ensembles bâtis arborés ou paysagers.

p.255 du rapport de présentation : le paragraphe relatif aux quartiers péricentraux est complété par la création d'un secteur UHbr

LES QUARTIERS PERICENTRAUX : UHb

La zone UHb correspond à un type d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

À partir des années 1950, les centres anciens de Douarnenez, Tréboul, Ploaré et Pouldavid se sont progressivement étendus. La zone UHb dessine ainsi l'enveloppe de développement des centres anciens.

Cette zone Uhb comprend **3 sous-secteurs**

- **Le secteur UHba** : ce secteur correspond aux quartiers urbanisés de la ville de Douarnenez et dans lequel la densité du bâti est relativement forte et les fonctions urbaines diversifiées. Ce secteur présente une typologie bâtie assez contrastée associant de l'habitat collectif, du bâti ancien dense ou des lotissements des années 1930. Il concerne notamment : Le quartier situé entre le port de Tréboul et les Sables Blancs.
 - La rue Pierre Brossolette,
 - Le quartier du Carbon
 - La rue du Commandant Fernand,
 - Le quartier du Guet,
 - ~~Le quartier de l'ancien hôpital,~~
 - Le quartier du cimetière de Douarnenez,
 - Le quartier d'habitat collectif de Pouldavid,
 - Le quartier d'habitat collectif de Kermarron,
 - Le quartier d'habitat collectif de Bréhuel,
- **Le secteur UHbb** : ce secteur correspond aux quartiers urbanisés de la ville, où l'architecture traditionnelle nécessite une réduction des hauteurs des constructions. Il s'agit de quartiers plus récents à dominante d'habitat dans lesquels la densité bâtie est moins importante et où le recul par rapport à la voie est plus marqué. Il concerne :
 - Listrouarn,
 - La partie basse de la rue du Préfet Collignon,
 - Le quartier de Toubalan,
 - Le Treiz,
 - Le Menhir,
 - Kerguimigou,
 - Le quartier de la Sainte Croix,
 - Les abords de l'école de Pouldavid,

- **Le secteur UHbr** : ce secteur correspond au site de l'ancien hôpital qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Tout comme en zone UHa, l'emprise au sol en UHb n'est pas réglementée afin de favoriser une forte densification urbaine.

p.305 du rapport de présentation : le tableau des surfaces est modifié suite à la réduction du secteur UHba au profit de la création d'un secteur UHbr

PLU -Rapport de présentation Tableau de surfaces			PLU -Rapport de présentationTableau de surfaces		
PLU modification simplifiée : 31 mars 2022 (surfaces calculées sous SIG)			PLU modification n°4 : xx/xx/2025 (surfaces calculées sous SIG)		
Zones	Surfaces	% de la superficie communale	Zones	Surfaces	% de la superficie communale
UHaa	8,16		UHaa	8,16	
UHab	53,61		UHab	53,61	
UHac	1,67		UHac	1,67	
UHba	95,14		UHba	92,44	
UHbb	134,83		UHbb	134,83	
			UHbr	2,7	
UHca	121,97		UHca	121,97	
UHcb	5,8		UHcb	5,8	
UHcc	3,27		UHcc	3,27	
UE	57,91		UE	57,91	
Uia	48,05		Uia	48,05	
Uib	6,54		Uib	6,54	
Uic	12,62		Uic	12,62	
UL	14,12		UL	14,12	
UP	23,39		UP	23,39	
UP(mer)	181,52		UP(mer)	181,52	
Total U (hors mer)	587,08	23,13%	Total U (hors mer)	587,08	23,13%
1AUHb	7,59		1AUHb	7,59	
1AUHc	15,22		1AUHc	15,22	
1AUia	12,71		1AUia	12,71	
1AUic	1,74		1AUic	1,74	
1AUL	3,58		1AUL	3,58	
Total 1AU	40,84	1,61%	Total 1AU	40,84	1,61%
2AUHc	2,48		2AUHc	2,48	
Total 2AU	2,48	0,10%	Total 2AU	2,48	0,10%
Total AU	43,32	1,71%	Total AU	43,32	1,71%
A	1115,83		A	1115,83	
Ai	0,79		Ai	0,79	
Total A	1116,62	44,00%	Total A	1116,62	44,00%
N	575,63		N	575,63	
Nm (mer)	625,01		Nm (mer)	625,01	
Ne	4,56		Ne	4,56	
Ni	10,22		Ni	10,22	
NL	12,75		NL	12,75	
Ns	186,43		Ns	186,43	
Nt	0,84		Nt	0,84	
Total N (hors mer)	790,48	31,15%	Total N (hors mer)	790,48	31,15%
Superficie communale terrestre totale calculée sous SIG	2538	100,00%	Superficie communale terrestre totale calculée sous SIG	2538	100,00%

NB: la superficie totale de la commune a été calculée à partir du cadastre numérisé; la superficie totale donnée par le PLU est de 2538 hectares hors zone UP en mer. le PLU est de 2668,45 hectares si nous prenons en compte la délimitation de la zone UP sur le domaine public maritime (dont la surface n'est pas intégrée dans la surface communale).

p.329-330 du rapport de présentation : le paragraphe 6.3.2 relatif à « La déclinaison du programme d'actions du PLH » dans le PLU est mis à jour

LES AXES DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PLH	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
AXE 1 : DOUARNENEZ COMMUNAUTE PILOTE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU PLUI	
<u>Action 3</u> : poser les conditions d'intervention foncière et immobilière - Convention-cadre entre Douarnenez Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne signée le 22 déc. 2021 - Convention opérationnelle d'action foncière entre la Ville de Douarnenez et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 31 mars 2022. - Convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant ORT du 31 mars 2022. <u>Action 4</u> : Accompagner les communes dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme.	Les OAP reprennent les intentions exprimées par la Ville de Douarnenez, Douarnenez Communauté et les différents partenaires en matière de programmation urbaine, de densité et d'aspect paysager. Dans ce domaine, le PLU a tenu compte des différentes conventions de partenariat et de l'étude pré opérationnelle produite en rédigeant une nouvelle OAP sur le secteur de l'ancien hôpital. Douarnenez Communauté a la compétence habitat et depuis le 01 janvier 2023, a la charge de l'élaboration du PLUi et des procédures de modification des PLU communaux.
AXE 2 : AIDER À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES	
<u>Action 5</u> : Aider à la production de logements abordables en accession et à production de Logements Locatifs Sociaux.	Le projet de PLU prévoit l'instauration d'une servitude de mixité sociale sur les sites pouvant accueillir plus de 10 logements au sein des zones UH, 1AUH et 2AUH. 25% des logements devront être en accession abordable sur ces opérations, ce qui représente près de 20 sites et un potentiel de 165 logements. Pour l'opération de logements du secteur UHbr dit de l'ancien hôpital, la mixité sociale se traduit par l'obligation de produire un minimum de 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et de 30% de logements abordables.

AXE 3 : AMELIORER LE PARC EXISTANT

⇒ Améliorer le parc existant Une convention d'OPAH RU passée au 1er juillet 2022 associe le Département du Finistère, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, l'ADIL, la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté dans la mise en œuvre d'outils et d'aides visant à améliorer le parc ancien dégradé sur la période 2022-2027.	Le renouvellement urbain s'équilibre entre la réalisation de logements neufs et la restauration des centres anciens dégradés. Deux secteurs de bâti anciens dégradés sont identifiés : Le front portuaire du XIXème siècle en retrait du quai de l'Yser, port de Tréboul. Le bâti ancien du centre-ville de Douarnenez jusqu'au port du Rosmeur.
---	---

AXE 4 : PROMOUVOIR LA QUALITE ET LA DIVERSITE DE LA PRODUCTION NEUVE

<u>Action 11.1</u>: Fixer les densités « planchers » nettes sur toutes les opérations de plus de 10 logements : Renouvellement urbain : 30/40 logements/ha Extension urbaine : 20 logements/ha	Le projet de PLU définit selon les caractéristiques urbaines et paysagères des différents quartiers de l'agglomération de Douarnenez des densités différenciées. Tenant compte de sobriété foncière édictée par la loi Climat et Résilience et les objectifs de Zéro Artificialisation Nette, la densité des zones urbaines U ou à urbaniser (1AU 2AU) a été modifiée en conséquence.
---	--

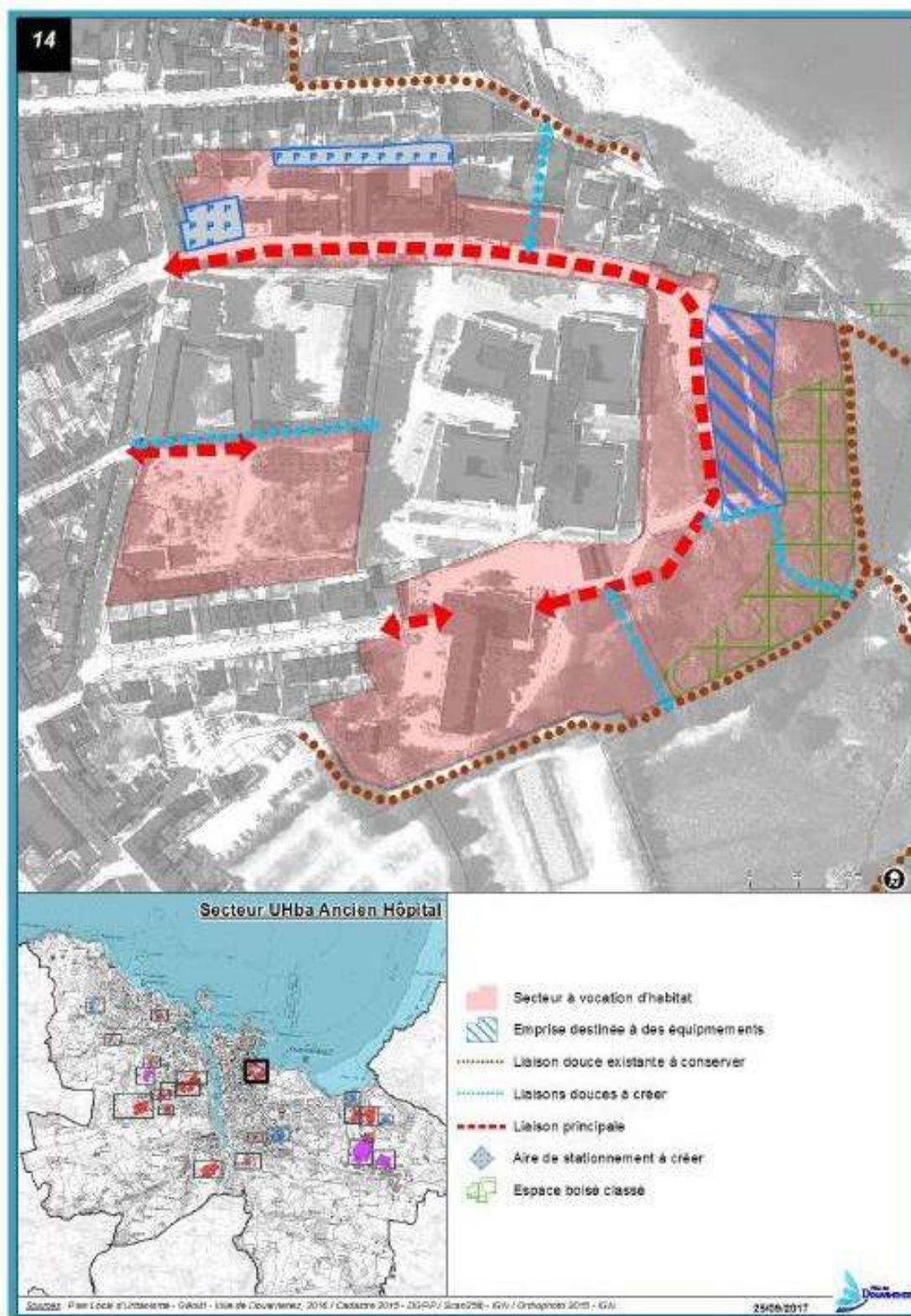
Modifications apportées à l'OAP sectorielle

SITUATION	Localisé en périphérie immédiate du centre ancien de Douarnenez, le site de l'ancien hôpital s'inscrit à l'interface entre le bâti ancien dense du centre-ville et l'espace naturel des Plomarc'h, espace public emblématique de la commune s'ouvrant sur la baie de Douarnenez. Le site est occupé, pour partie, par un équipement public destiné aux personnes âgées (les jardins du clos) et des friches bâties importantes (ancienne école, maison de retraite inoccupés et l'ancien hôpital). Tissu urbain alentour : Le secteur s'inscrit dans un environnement urbain formé par un habitat ancien dense (rue Monte au Ciel) et d'un habitat pavillonnaire dense (rue Charcot). Topographie : le secteur est marqué par la présence de quelques ruptures de pente. Végétation : le secteur présente un caractère minéral assez marqué. On note toutefois, la présence en frange Sud Est du secteur d'un ensemble boisé assurant la transition avec l'espace naturel des Plomarc'h.
LE PARTI D'AMENAGEMENT	Ce futur quartier a vocation à accueillir des fonctions urbaines caractéristiques des centralités (habitat, équipements, services, hôtellerie...). Toutefois, en raison des difficultés rencontrées par le commerce du centre-ville, le site de l'ancien hôpital est inadapté à une dynamique commerciale même ciblée. • Habitat : En cohérence avec l'urbanisation existante et les objectifs de densité affichés dans le PADD, la densité moyenne de logements ne pourra pas être inférieure à 40 logts/ha. ✓ Un programme mesuré de logements individuels dense peut être envisagé sur le site, de manière à diversifier cette offre peu présente dans le centre ancien, ✓ des programmes de logements collectifs sont à favoriser sur le site. ✓ Offre d'hébergement pour des publics spécifique : foyer des jeunes travailleurs, auberge de jeunesse, centre d'accueil d'artistes. • Les activités : ✓ L'accueil d'une unité hôtelière et de chambres d'hôtes peuvent être envisagées sur le site, ✓ La création d'unités pour des activités de services à destination des professionnels de la santé peut être mise en place sur le site. • Les équipements : ✓ Implantation d'équipements liés à la santé ✓ Implantation d'équipements à dominante culturelle.

DEPLACEMENTS	Desserte automobile : le projet d'aménagement prévoit la réalisation de plusieurs accès : en portion Ouest, dans le prolongement de la rue Charcot, en portion Nord dans le prolongement de la rue de l'hôpital. Circulation douce : des continuités douces devront être réalisées en direction du site naturel des Plomarc'h, du centre-ville et du port du Rosmeur.
---------------------	---

Présentation de l'OAP sectorielle n°14 avant modification

OAP 14 - site UHba de l'ancien hôpital		
ZONAGE SURFACE	Zone UHba – 3,53 ha	
PROGRAMME	Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.	
DENSITE MINIMALE ET MIXITE SOCIALE	40 logements / ha, soit 140 logements minimums à réaliser. 35 logements aidés à réaliser.	
CONTRAINTES	Le secteur est intégralement couvert par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural urbain et Paysager (ZPPAUP) dont la transformation en Site Patrimonial remarquable est en cours. Le secteur est en partie concerné par une protection au titre des sites et monuments naturels (site inscrit des Plomarc'h). Le secteur est situé dans les espaces proches du rivage. Le secteur est en partie concerné par un site archéologique de type 1.	

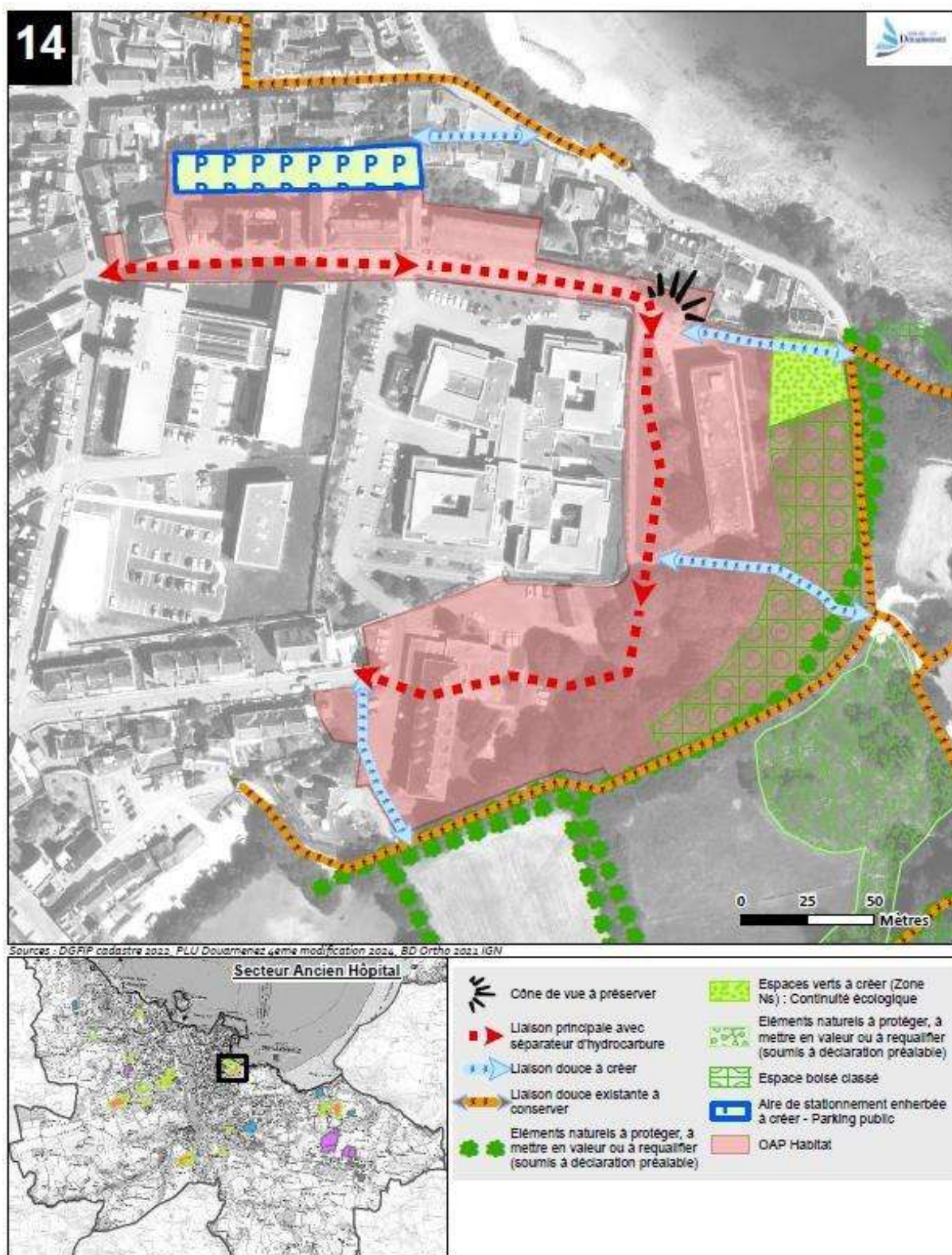


La représentation graphique est à respecter dans l'esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d'aménagement dès lors que ces principes sont respectés.

Projet d'OAP sectorielle n°14

14 - Site UHbr de l'ancien hôpital		
ZONAGE - SURFACE	Secteur UHbr – 2,7 ha	
PROGRAMME	Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.	
DENSITE MINIMALE ET MIXITE SOCIALE	60 logements / ha, soit 162 logements minimum à réaliser. L'opération de requalification comportera au minimum 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et 30 % de logements abordables	
CONTRAINTES	Le secteur est intégralement couvert par le Site Patrimonial remarquable. Le secteur est en partie concerné par une protection au titre des sites et monuments naturels (site inscrit des Plomarc'h). Le secteur est situé dans les espaces proches du rivage (au titre de la Loi littoral). Le secteur est en partie concerné par un site archéologique de type 1.	
SITUATION	Localisé en périphérie immédiate du centre ancien de Douarnenez, le site de l'ancien hôpital s'inscrit à l'interface entre le bâti ancien dense du centre-ville et l'espace naturel des Plomarc'h, espace public emblématique de la commune s'ouvrant sur la baie de Douarnenez. Le site de l'ancien hôpital est occupé, pour partie, par un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (Les jardins du clos), une résidence Senior, un cabinet de professions libérales et une micro crèche. La partie à requalifier est constituée de nombreuses friches urbaines (bâtiment de l'ancienne maternité, l'ancien hospice, des bâtiments de Ty Men et Ty Plomarc'h...). Une ancienne chapelle a été réhabilitée en logement. Tissu urbain alentour : le site est encadré par un habitat dense de type petit immeuble datant des XVIIIème et XIXème siècles (rue Monte au Ciel et rue des Plomarc'h) et de type pavillonnaire datant des années 1960-80 (impasse Charcot) ; Topographie : le secteur est situé sur un promontoire visible depuis la mer et le vallon des Plomarc'h. Il est marqué par une rupture de pente en direction du Sud-est et du Nord. Végétation : Sur la frange Sud Est du secteur, un ensemble boisé assure la transition avec l'espace naturel des Plomarc'h. Présence d'arbres de belle facture par endroit (chênes, hêtres, néfliers), certains d'entre eux servent d'arbres-gîtes aux chiroptères.	

LE PARTI D'AMENAGEMENT	Habitat : La densité moyenne de logements ne pourra pas être inférieure à 60 logements/ha. Un programme de logements individuels dense peut être envisagé sur le site, de manière à diversifier cette offre peu présente dans le centre ancien. Des programmes de logements collectifs sont à favoriser sur le site. Offre de logements diversifiés. Biodiversité : Favoriser la création de milieux spécifiques (milieux humides, prairies, boisements) en proposant un plan de composition spatiale des espaces extérieurs au préalable de toute construction. Intégrer dans les bâtiments et ses abords des habitats artificiels pour animaux (gîte pour chauves-souris, nichoir pour oiseaux, pierrier et mur de pierres sèches). Si l'opération d'aménagement nécessite la suppression d'arbres celle-ci devra être compensée Adapter les éclairages urbains à la trame noire en dirigeant leur lumière vers le sol.
DEPLACEMENT	Desserte automobile : le projet d'aménagement prévoit la réalisation de plusieurs accès : en portion Ouest, dans le prolongement de la rue Charcot, en portion Nord dans le prolongement de la rue de l'hôpital. Un système d'autopartage est encouragé. Circulation douce : des continuités douces devront être réalisées en direction du site naturel des Plomarc'h, du centre-ville et du port du Rosmeur. Les éléments préexistants à l'aménagement seront à conserver dans la mesure du possible, c'est-à-dire tant que ce n'est pas contraire à l'aménagement de la zone, notamment le massif boisé localisé au Sud-Est du secteur. À cet effet, un espace boisé classé est identifié sur le document graphique du PLU.
PAYSAGE	Les éléments préexistants à l'aménagement seront à conserver dans la mesure du possible, c'est-à-dire tant que ce n'est pas contraire à l'aménagement de la zone, notamment le massif boisé localisé au Sud-Est du secteur. À cet effet un espace boisé classé est identifié sur le règlement graphique du PLU. L'insertion des futurs bâtiments se fera en lien avec les formes urbaines existantes à proximité et tiendra compte de la topographie du secteur. Un cône de vue sur la mer est à préserver au nord-est du secteur.
RESEAUX	Eaux usées : Les constructions futures seront reliées à l'assainissement collectif, qui dessert le quartier. Eaux pluviales : Les eaux pluviales des parties communes seront connectées au réseau existant et/ou infiltration à la parcelle conformément au règlement local.



La représentation graphique est à respecter dans l’esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d’aménagement dès lors que ces principes sont respectés.

LE CONTENU DU DOSSIER D’ENQUÊTE

- Arrêté de l’enquête publique, 2 pages
- Délibération de Douarnenez communauté et bilan de la concertation, 2 pages
- Note de présentation de la modification n°4, 15 pages
- Evaluation Environnementale, 41 pages
- Avis des PPA et Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe, éléments de réponse apportés par la maîtrise d’ouvrage, 12 pages

L’AVIS DE LA MRAe

La MRAe de Bretagne n’a pas pu étudier le dossier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, dossier reçu le 20 décembre 2024.

LES AVIS DES PPA ET ELEMENTS DE REPONSE DE LA PART DE LA MAITRISE D’OUVRAGE

PPA	Synthèse de l’observation	Éléments de réponse du maître d’ouvrage
Préfet (18/04/2023)	– Compléter la notice explicative concernant les sites classés et inscrits présents sur le territoire de la commune par le site « Bois, allée Plomarc’h » inscrit le 24 mars 1931 – Le règlement devra préciser les modalités de compensation de la suppression des arbres présents hors EBC sur l’espace en friche	– La notice explicative sera complétée – A voir avec Douarnenez : Malaurie a posé la question le 25.02.24
CCI - Chambre de Commerce et d’Industrie (16/01/2025)	– Avis favorable	– RAS
Département du Finistère (31/12/2024)	– Aucune remarque à formuler	– RAS
CNFP - Centre National de la Propriété Forestière (22/01/2025)	– Les dispositions de l’article L121-27 du code de l’urbanisme laisse peu de marge d’inflexion concernant les espaces relevant de la compétence du CNPF. Aussi les éléments relatifs aux informations que le CNPF pourrait fournir en vue d’un classement judicieux des forêts n’auraient que peu d’utilité	– RAS
SIOCA - Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement (13/02/2025)	– Avis favorable assorti des remarques et vigilances suivantes : – Le comité syndical salue le portage de ce projet d’ampleur en renouvellement urbain ainsi que l’identification du cône de vue à préserver au sein de l’OAP.	– RAS

	– La topographie du quartier positionne le site de l’ancien hôpital en point haut, pouvant entrainer des problèmes de ruissellement des eaux pluviales. Le comité encourage à prévoir des modalités de gestion des eaux pluviales adaptées au site. – Des difficultés de stationnement sont identifiées dans le secteur de l’ancien hôpital. Le comité porte une vigilance sur la nécessité de prévoir des capacités de stationnement adaptées au futur projet. – Le site de l’ancien hôpital est entouré de rues étroites, parfois en sens unique. Le comité encourage à réaliser une analyse de l’impact du futur projet sur la circulation routière du quartier	– L’article UH4 §2 relatif à la gestion des eaux pluviales du règlement écrit a été complété dans le cadre de la présente procédure par des dispositions spécifiques au secteur UHbr : aménagement d’espaces éco aménagés tels que des sols pavés perméables, des noues ou des jardins de pluies. Dispositifs de récupération et de stockage des eaux pluviales obligatoires. Nécessité de se conformer aux prescriptions du zonage eaux pluviales opposable. – La mise en place d’un coefficient de biotope (article UH13) participe à la gestion alternative des eaux pluviales – Le règlement écrit (article UH12) prévoit que les aires de stationnement doivent correspondre aux besoins des constructions ou installations à édifier. Pour les constructions nouvelles à usage d’habitation collective, 1 place de stationnement par tranche de 70m² de surface de plancher est obligatoire. – Une étude circulation a été réalisée en 2022 par Douarnenez Communauté et a fait des propositions tenant compte de l’augmentation des flux dans ce quartier.
--	--	--

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 03 mars 2025, Mme la Présidente de Douarnenez Communauté a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la **modification n°4 du PLU** de la commune de Douarnenez.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 06 mars 2025, M. Jean-Luc ESCANDE en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rencontré les représentants de la maîtrise d'ouvrage M. Boulzennec et M. Podevin, le 24 avril 2025. La visite de terrain a également été effectuée le 24 avril 2025.

L'arrêté de M^{me} la Présidente de Douarnenez communauté portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU a été pris le 02 avril 2025.

Il précisait que l'enquête se déroulait du 30 avril 2025 à 14h30 au 06 juin 2025 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé au siège de Douarnenez communauté.

Cet arrêté indiquait également que le public pouvait formuler ses observations :

- soit oralement lors des permanences du commissaire enquêteur,
- soit sur les registres d'enquête disponibles en mairie et au siège de la communauté de communes,
- soit par courrier adressé à la mairie de Douarnenez ou au siège de la communauté de communes,
- soit à l'adresse suivante : concertation.plu@douarnenez-communaute.fr

Deux dossiers d'enquête et deux registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 30 avril 2025 à 14h30 au 06 juin 2025 à 17h30, à la mairie de Douarnenez et au siège de Douarnenez Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable sur les sites internet de la mairie de Douarnenez www.douarnenez.bzh et sur celui de Douarnenez Communauté www.douarnenez-communaute.fr

Des avis de presse sont parus les 10 avril et le 03 mai 2025. Des panneaux d'affichage ont été apposés en mairie de Douarnenez et au siège de la Communauté de communes ainsi que sur les principaux points d'accès au secteur de l'ancien hôpital.

Un article de presse évoquant le projet immobilier et l'enquête publique est paru le 27 mai 2025 sur le quotidien Le Télégramme sur une pleine page à la rubrique locale.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 séances de permanence, il y a reçu **32 personnes**.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
30 avril 2025	Siège de Douarnenez Communauté		14h30 – 17h30	6
23 mai 2025	Mairie de Douarnenez	09h00 – 12h00		9
02 juin 2025	Mairie de Douarnenez	09h00 – 12h00		7
06 juin 2025	Siège de Douarnenez Communauté		14h30 – 17h30	10
TOTAL				32

Il n'y a pas eu de registre dématérialisé mis à la disposition du public.

Lors des différentes permanences qui ont été très actives, le commissaire enquêteur a apprécié la disponibilité des agents communaux et intercommunaux.

De même, la mise à disposition de salles d'accès facile, aussi bien en mairie qu'au siège de la communauté de communes, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions.

Les Douarnenistes ayant participé à l'enquête publique, se sont montrés inquiets et combatifs. Ils ont apprécié les permanences organisées pour venir chercher des informations et pour certains, quelques certitudes sur le dossier, avant de déposer leurs éventuelles observations.

En-dehors des permanences du commissaire-enquêteur, environ 15 personnes sont passées en mairie pour prendre des renseignements et inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Douarnenez a donné lieu à **18 contributions orales** et **33 contributions écrites**, les contributions M7 et C2 sont identiques, qui se répartissent de la façon suivante :

- 19 contributions consignées sur le registre de la mairie de Douarnenez, R1 à R 19.
- 3 contributions consignées sur le registre de Douarnenez Communauté, R_{DC} 1 à R_{DC} 3.
- 10 contributions reçues par mail à l'adresse électronique mise à disposition M1 à M10.
- 2 courriers, C 1 et C 2.

1 association a formulé des observations sur le projet de modification du PLU.

Nom des associations	Référence des observations
"Baie de Douarnenez Environnement" représentée par M. Jean HASCOET	R5

Le commissaire enquêteur a également reçu 2 pétitions identiques.

Pétitions	Nombre de signatures
<u>Pétition électronique</u> « NON À LA MODIFICATION DU PLU N° 4 POUR LE PROJET IMMOBILIER DE L'ANCIEN HÔPITAL DE DOUARNENEZ - PRÉSERVONS NOTRE QUARTIER ! » du collectif des habitants de Douarnenez et riverains du quartier de l'ancien hôpital.	272
<u>Pétition papier</u> « NON À LA MODIFICATION DU PLU N° 4 POUR LE PROJET IMMOBILIER DE L'ANCIEN HÔPITAL DE DOUARNENEZ - PRÉSERVONS NOTRE QUARTIER ! » du collectif des habitants de Douarnenez et riverains du quartier de l'ancien hôpital.	102

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le 10 juin 2025 :

- M. Podevin, directeur du pôle aménagement et développement de Douarnenez Communauté,
- M. Boulzennec, chargé de mission PLUi au sein du service urbanisme de Douarnenez Communauté,
- Mme Tanguy, AMOA pour la modification n°4 du PLU de Douarnenez.

pour leur communiquer les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse (annexe 1 du rapport d'enquête), accompagnées d'une liste de questions qui sont reproduites ci-après.

Ce même jour, à l'issue de la remise du PV de synthèse, j'ai été reçu par :

- Mme Poitevin, présidente de Douarnenez Communauté et maire de Douarnenez,
- M. Lebrun, DGS de Douarnenez Communauté.

Pour établir le procès-verbal de synthèse, chaque contribution a été examinée par le commissaire enquêteur.

Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises sur la même thématique et au moyen de supports différents.

Chaque contribution pouvait comprendre plusieurs remarques ou questions, portant sur différentes thématiques. Les contributions ont alors été divisées en observations et réparties au sein des différentes thématiques.

Ainsi, pour chaque thématique, figurent, soit des observations ou des questions en provenance des contributions à l'enquête publique, soit des questions posées par le commissaire enquêteur, soit les deux.

Les 52 contributions ont été réparties en 156 observations.

Le commissaire enquêteur a fait figurer en gras, les points qui a minima, selon lui, appelaient des réponses ou des commentaires de la part du maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse.

Le maitre d'ouvrage a été invité à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

Synthèse générale

Les personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique étaient **majoritairement opposées** aux deux projets qui sont bien évidemment liés, que ce soit le projet de modification de l'OAP n°14 (véritable objet de l'enquête publique) et également au projet immobilier présenté à la population en réunion publique en mars 2025 : selon ces personnes, « **le projet d'OAP doit être repensé** ». Plusieurs voix souhaitent toutefois sincèrement la rénovation du site en friche et elles reconnaissent également la volonté du maître d'ouvrage, à travers ces projets, de répondre au besoin impérieux de logements.

Enquête publique

Cette thématique a fait l'objet de 5 observations.

Complétude du dossier

« Où sont les avis du service régional de l'archéologie de la DREAL, de la DDTM, de l'ABF du SDIS et de la MRAe » ? (R3, R4)

Pertinence de l'enquête publique

« **Pourquoi modifier le PLU alors que, lors de la réunion publique de présentation aux riverains du projet immobilier, il a été dit que le projet était déjà conforme au PLU existant** » ? (R7, M4)

Demande de nouvelle enquête publique

Un riverain (R9), estime que compte-tenu du stade d'avancement du projet immobilier, Permis de Construire déjà déposé, **l'enquête publique de modification du document d'urbanisme ne constitue pas la procédure adaptée** : il demande « **d'organiser une enquête publique sur le projet immobilier de réhabilitation du quartier de l'hôpital** ».

Historique des projets de transformation du quartier

Cette thématique qui n'est pas anodine, a fait l'objet de 2 observations.

Un habitant du quartier signale que deux projets précédents, de réhabilitation des friches de l'ancien hôpital n'ont pas abouti (R7). Une riveraine signale que « **le projet prévu il y a quelques années était moins important** ».

Question du commissaire enquêteur

Pourriez-vous décrire rapidement les différents projets passés ainsi que les raisons succinctes de leur abandon ?

Taille du projet

14 contributeurs, dont 4 à l'oral, ont abordé cette thématique.

De manière générale, le projet d'OAP autorise un projet immobilier d'habitat jugé utile, voire réjouissant, mais « **surdimensionné, trop lourd et inadapté au site** ». Il va « **dégrader la qualité de vie du quartier** » (R_{DC2}, R6, R10, R14, M10, Oral). « La densification du quartier est **peu réaliste** » (M3). Elle va conduire à « **l'asphyxie d'un quartier** qui ne pourra pas absorber plus de véhicules » (C1, M5), et « **à la création d'un ghetto** » (Oral). « **Ce quartier tranquille va devenir une cité dortoir** » (R17).

Selon un autre contributeur, « **Douarnenez doit rester une ville agréable** ». Il est **favorable à la réhabilitation du site** (R15), mais « **défavorable à un projet immobilier surdimensionné** ».

Question du commissaire enquêteur

Pour quelles raisons n'avez-vous pas conçu un projet d'habitat plus modeste ?

Alternatives

Des Douarnenistes soucieux de la vie de leur cité, ont proposé des solutions alternatives, soit pour déplacer le projet d'habitat, soit pour accroître la part des espaces verts, soit pour modifier la destination des lieux. Cette thématique a fait l'objet de 11 observations.

Il faudrait « **faire ce projet d'habitat sur l'ex usine Chancerelle** » ou ailleurs (R4, R6, Oral).

Ce faisant, au moins une partie de l'emprise de l'OAP n°14 pourrait devenir « **un parking et un parc, très utiles pour les riverains et les résidents de l'EHPAD** » (R3, R6, M10, Oral).

Pour un autre contributeur, « **Il serait plus judicieux de transformer l'ancienne maternité en salle de spectacle ou en maison pour tous** » (R3).

Il a été rappelé que « les habitants du quartier se sont déjà prononcés à plusieurs reprises en faveur de **l'extension du parc des Plomarc'h sur les parcelles concernées par ce projet** » (M3, M10, pétition, oral). Ces personnes estiment que « la volonté populaire a été ignorée ».

Améliorations du projet

12 contributions à l'enquête publique, évoquent des solutions pour améliorer le projet.

Lieux de convivialité

Une riveraine souhaite que « ce nouveau quartier soit vivant et non pas un dortoir » (R10). Elle **demande**, ainsi que la contribution R14, « **des lieux de convivialité et de rencontres** ».

Baisse du nombre de logements

Plusieurs contributeurs (R13, R15, M9, Oral) **demandent de « revoir à la baisse un nombre de logements trop élevé »**. « Pour une autre personne (Oral), il faut « **diviser par 2 le nombre de logements prévus** », « **80 logements seraient suffisants** » (C1).

Cette baisse « **pourrait passer par l'édification de nouvelles constructions uniquement sur les emprises des bâtiments existants Ty Men et Ty Plomarc'h** ». (Oral).

Places de parking

« **Le besoin énorme de parkings publics et privés pourrait être satisfait** en partie avec ce projet immobilier, **avec la création de places de parking destinées aux habitants extérieurs à la future résidence** » (R_{DC}1).

Désenclavement

Un contributeur (M3) et la pétition, constatent que le « **développement et le désenclavement du quartier nécessiteraient la construction d'une voie traversant la forêt des Plomarc'h** » ; ils ajoutent que cette **perspective serait « très probablement refusée par la population douarneniste »**.

Face à ce constat, un autre contributeur, R7, **rappelle l'existence « d'un accès possible supplémentaire, par la rue du carrefour »**. Il souligne qu'il a évoqué cette solution en réunion publique

mais que « l'architecte a rétorqué que cela lui ferait modifier le projet, après avoir confié que personne ne lui avait parlé de la possibilité de cet accès ».

Question du commissaire enquêteur

Pour quelles raisons le projet d'OAP ne prévoit pas un second accès au site (sens à définir) par la rue du carrefour ?

Logements sociaux

La thématique des logements sociaux a été abordée à trois reprises.

Un contributeur, R4, estime que « **les besoins explosent** », il exprime, avec la contributrice (C1), son approbation sur les 25% de logements sociaux. Une autre personne (R18) **demande si « la population jeune de Douarnenez aura la possibilité d'accéder aux logements abordables ou sociaux »**

Questions du commissaire enquêteur

Le projet d'OAP prévoit 25% de logements sociaux et 30% de logements aidés.

Le PLU comporte une règle du type « en cas d'opérations en plusieurs tranches, le pourcentage de logements aidés sera apprécié lors de la réalisation de chaque tranche ».

Est-ce que dans la présentation du projet déposé, une phase de travaux est équivalente à une tranche d'une opération telle qu'envisagée dans le PLU ?

Il semble que le permis de construire déposé soit constitué d'une tranche unique avec plusieurs phases.

N'y voyez-vous pas un risque, de voir d'abord se construire les logements les plus rentables et concomitamment des défections lorsqu'il s'agira d'édifier les logements sociaux ?

Phasage de l'urbanisation

Cette thématique n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public

Question du commissaire enquêteur

Pour quelles raisons le projet d'OAP ne comporte pas de phasage ou de secteurs prioritaires à urbaniser ?

Viabilité économique – finances publiques locales

Une personne a souligné à l'oral que les locaux de la résidence Domitys n'étaient pas pleins, et qu'il y a « **des risques économiques forts pour le projet immobilier** ».

Une contributrice (M2) demande : « **est-ce-que les impôts fonciers vont augmenter pour subventionner ce projet** » ? Une autre (R_{DC2}), « **a l'impression que la modification du PLU va servir les intérêts financiers des promoteurs** »

Questions du commissaire enquêteur

La rentabilité économique d'une opération immobilière comportant une forte proportion de logements aidés et un chantier de démolition/ dépollution complexe, semble de plus en plus réduite.

Avez-vous négocié un partage des tâches constructives avec le porteur de projet ?

Quel est le coût du projet immobilier pour la collectivité ?

Places de parking

Cette thématique a fait l'objet de 8 observations spécifiques de la part du public. Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) souligne la nécessité de prévoir des capacités de stationnement adaptées au futur projet.

Concernant la situation actuelle

« **Les parkings existants sont déjà saturés** » (R7), et il n'y a pas assez de places pour les employés de l'EHPAD (oral). Il y a (R_{DC} 1) « **un besoin énorme de parkings publics et privés** ».

Concernant la situation future

Un contributeur estime que « **les familles possèdent parfois 2 voitures et que le nombre de places de stationnement sera encore réduit** ». (R14). Une autre personne confirme (R 17), « **même s'il y a des parkings dans la résidence, les futurs habitants stationneront rue de l'hôpital et nous n'aurons plus de places** »

Concernant le projet immobilier

Un contributeur, M2, demande « **combien de places sont prévues et où sont-elles situées ?** » Il ajoute que l'OAP « **ne montre qu'un petit parking, alors que le projet immobilier prévoit 227 places pour les résidents uniquement, dont 111 couvertes** ».

Un autre riverain M4, souligne que le promoteur a estimé que le nombre de places « **était très largement suffisant** » mais que « **étonnamment, la directrice de l'EHPAD prévoyait de mettre des barrières codées pour éviter les stationnements intempestifs sur son établissement** ».

Questions du Commissaire Enquêteur

On trouve dans le projet d'OAP, un parking situé au nord-ouest du site.

Il est rare, à ma connaissance, de faire figurer un tel équipement dans une OAP à vocation d'habitat, dont l'objet est de définir des orientations d'aménagement.

S'agit-il, à cet endroit précis, d'un équipement obligatoire ? Pour quelles raisons ? A qui est destiné ce futur parking ?

Vous avez porté le seuil de places de parking à une place pour 70 m² habitables, sans minimum de place fixé (page 33 de la notice de présentation). Un promoteur pourrait dès lors construire moins de places de parking que de logements.

Toutefois, dans le même article du règlement (article UH12), il est prévu que les aires de stationnement correspondent aux besoins des constructions ou installations à édifier... et à leur fréquentation.

Il est vraisemblable que les constructions nouvelles à usage collectif dans les sous-secteurs UHa, UHb et UHc soient dotées d'un nombre d'aires de stationnement qui corresponde « aux besoins des constructions ou installations à édifier... et à leur fréquentation ».

Pour quelles raisons avez-vous pris la peine de porter le seuil de places de parking à une place pour 70 m² habitables ? Est-ce de l'affichage ?

Accès extérieurs

De nombreux contributeurs, 17 observations, ont fait part des difficultés de circulation (et de parkings) actuelles et de leurs craintes que la situation n'empire.

« La circulation est très difficile voire déjà ingérable (R4, R7, R17, R18, R19, M5, M9, M10, pétition), les croisements sont impossibles rue Monte-au-Ciel et impasse Charcot, l'enclavement géographique du quartier rend illusoire ou utopique toute amélioration significative ». « Si la mise en sens unique de la rue Jean Jaurès est une bonne chose (M1), toute la circulation des voitures, mais aussi des camions et des gros camions, passe désormais **rue Monte-au-Ciel, déjà sursaturée** avec la desserte de l'Ehpad, de Domitys, du cabinet d'ophtalmologie, de la Médecine du travail, de HBS comptabilité, d'Angle rouge, de la Chapelle des Augustines, des services techniques municipaux et des logements des riverains ». **« Le problème est énorme, peut être insoluble » « Le quartier ne peut absorber davantage de véhicules »** (R11, M1, M6). **« Il n'y a pas de voirie adaptée »** (M3). **« La circulation ne semble pas avoir été suffisamment bien anticipée »** (R10). Les problématiques sont nombreuses (R12, M3, M4) : « amélioration de l'accès rue de l'Hôpital qui accueille aussi une école primaire, impossibilité de faire demi-tour dans la rue des Plomarc'h, l'impasse du Commandant Charcot est une ruelle débouchant sur un carrefour dangereux et sans visibilité, la rue de l'Hôpital et la rue Monte-au-Ciel, bien que de tailles raisonnables sont trop étroites pour permettre une circulation à double sens.

« Une expertise détaillée du plan global de circulation est demandée » (R12, M2). **« Les habitants du quartier attendent, des réponses concrètes, terre à terre, rue à rue. Comment le quartier va-t-il absorber tout ce trafic ? »** (M1).

Un contributeur (R7) complète les différents propos en concluant que **le projet est « mauvais en raison de l'absence de véritable voie d'accès »**, absence qui transforme le lieu « en cul de sac ».

Question du commissaire enquêteur

L'accès unique envisagé au site de l'OAP vous paraît-il de nature à réduire les difficultés actuelles ?

Le SIOCA (Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement) souhaitait une analyse de l'impact du futur projet sur la circulation routière. Une étude a été réalisée en 2022 et a été conclue par des propositions.

Est-ce que les aménagements récents de la circulation (mise en sens unique de la rue Jean Jaurès, ...) sont issus de cette étude de 2022 ?

Quelles sont les autres dispositions prévues pour réduire les difficultés ? Seront-elles mises en œuvre ?

Liaison douce vers la rue des Plomarc'h

Un contributeur (C2, M7) dans son droit de réponse envoyé au quotidien « Le Télégramme », rappelle que ce passage ne fût « **qu'un simple accès réservé aux sœurs de la communauté religieuse voisine pour rejoindre l'hospice (actuelle ancienne maternité)** ».

Il poursuit : « **les situations passées et futures ne sont donc pas comparables ; ce sont environ 800 personnes (riverains et parking public) qui seraient susceptibles d'emprunter ce passage** ».

Il conteste « **l'idée que ce passage serait acté** ».

Il mentionne « **les nombreuses briques, pierres, chaises et autres objets, jetés par-dessus les murs et atterrissant dans les propriétés voisines, causant de nombreux dégâts matériels mais par chance, sans blessé grave** ».

Il demande si Mme la Maire « **envisage de placer une antenne de la gendarmerie sur place pour garantir la sécurité ?** ».

Desserte interne

Cette thématique est liée à la précédente. Elle se focalise cependant sur l'emprise de la nouvelle OAP n°14. Elle n'a pas fait l'objet d'observation spécifique de la part du public.

Question du commissaire enquêteur

Pourquoi n'avoir pas retenu a priori, le principe d'un double sens de circulation au sein du site ?

Résidence fermée

Une question aborde la problématique des ensembles immobiliers sécurisés auquel le grand public ne peut accéder (M2). C'est un argument de vente important pour des logements haut de gamme ou familiaux. Cette préoccupation est partagée (à l'oral) par quelques personnes qui ont participé à l'enquête publique.

« Avons-nous la garantie qu'il sera possible de traverser la résidence et notamment d'accéder aux liaisons douces prévues pour le Rosmeur et les Plomarc'h, ou bien est-il prévu une privatisation totale de cette résidence avec grille et digicode » ?

Densité

La thématique de la densité du nombre de logements, en tant que telle, a été abordée par quatre contributions. Cette **nouvelle densité de l'OAP**, qui est bien une densité minimale, est jugée « **inquiétante** » (R3, M10) et « **problématique** » (Pétition). Un contributeur (R13) **demande « une densité inférieure »**.

Questions du Commissaire Enquêteur

Le projet d'OAP prévoit une densité de 60 logements/ha.

On peut lire en page 34 de la note de présentation de la modification du PLU, **secteur UHbr** : secteur d'urbanisation de **densité moyenne** en ordre continu ou discontinu, ..., qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Les secteurs voisins demeurent en UHba ou UHbb, et sont également qualifiés de secteurs d'urbanisation de **densité moyenne** en ordre continu ou discontinu.

Quelle est la densité des quartiers voisins de la rue Monte-au-Ciel, rue Camélinat, rue de l'Hôpital et de la rue des Plomarc'h ?

S'agit-il, concernant la qualification de la densité du secteur UHbr, d'une erreur ?

Une vieille habitude en matière de greffe urbaine réussie consistait à mesurer les densités des quartiers alentours et d'arrêter une densité pour le nouveau quartier, égale aux densités voisines plus 30%.

Compte-tenu du différentiel projeté de densité, qui me semble plus important, ne craignez-vous pas une greffe urbaine ratée ?

Chantier et difficultés inhérentes

Cette thématique a fait l'objet de 5 observations.

Tranquillité du voisinage

Trois contributions (R4, R17, M10) soulignent que « **le chantier sera épouvantable pour les riverains** », « **pendant 7 ans** » et en particulier pour « les résidents de la maison de retraite et ceux de la résidence Domitys, projet qui signifie pour ces résidents âgés de potentiellement terminer leur existence dans la fureur des bruits de pelleteuses et le va-et-vient incessant des camions ».

Un riverain (M1) demande « **quel sera le sort exact de la maison sise au 21 rue Monte-au-ciel, sous la résidence Domitys, à l'angle de la rue de l'Hôpital ? Sera-t-elle rasée ou rehaussée ?** ».

Dépollution, radioactivité

« **Des appareils de radiographie étaient-ils utilisés dans l'hôpital désaffecté ? Est-il prévu des mesures de radioactivité ?** ». Ce contributeur R_{DC} 1, demande que le public soit informé des résultats des mesures.

Hauteurs des constructions et vues sur mer

Hauteurs des constructions futures.

14 observations abordent plus particulièrement le sujet des hauteurs des immeubles.

Pour certains (R1, R2), **l'objectif est « d'augmenter les hauteurs autorisées »**. Plusieurs contributeurs qui ont participé à l'enquête y sont opposés (R1, R2, R5, R10, R13, R14, R15, M3, M9, R_{DC} 2) : **« la hauteur prévue des bâtiments est trop élevée, c'est une aberration »**. Pour une autre riveraine, il est **« inenvisageable de détruire le bâtiment Ty Plomarc'h pour de nouveaux bâtiments plus hauts »** (R10). Un contributeur (M3) et la pétition rappellent que **« les habitations environnantes sont soumises à des normes plus contraignantes, ce qui crée une inégalité manifeste devant la loi. Il est problématique d'établir des règles spécifiques sur certaines parcelles »**. Le contributeur poursuit **« un rehaussement significatif des hauteurs sur ces terrains entraînerait une détérioration de l'ensoleillement des bâtiments existants et de l'espace public. En revanche, des constructions respectant le PLU actuel permettraient de préserver la qualité de vie et la lumière naturelle dans le quartier »**. La pétition reprend cette idée **d'inégalité de traitement** entre les citoyens soumis à des restrictions de hauteurs pour leurs constructions et les règles qui vont s'appliquer aux bâtiments situés sur l'emprise de l'OAP ; tout comme la contributrice (C1), elles se disent **opposées à la possibilité « d'augmenter les hauteurs jusqu'à 26 mètres »**, possibilité qui **« existe bel et bien »** (C2, M7) et jugée **« profondément injuste et porteuse de conséquences néfastes pour le quartier »**.

Une des conséquences prévisibles (M8), de la perte d'ensoleillement **pour les riverains au nord de l'OAP est une baisse de la valeur de leurs biens** en raison de la dégradation de l'étiquette énergétique des bâtiments situés à l'ombre des nouveaux immeubles ».

Dans une autre observation, un contributeur (M4), relevant qu'en page 30 de l'Evaluation environnementale, le bâtiment de Ty Plomarc'h mesure 22m au faîtage, soulève la question de l'utilité d'une modification du PLU : **« pourquoi demander un nouveau PLU » ?** (en considérant que la hauteur maximale est fixée à 18m dans la nouvelle OAP).

Il y a selon la contribution R18, **« un flou artistique qui entoure les hauteurs des divers bâtiments »**.

Questions du commissaire enquêteur

Page 24 de la notice explicative, il est rappelé que la « loi climat » élargit les possibilités de dérogations aux règles des PLU. Pour les Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU) ou pour les Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT), le maire peut accorder une dérogation aux règles (dans la limite de 30%). Peut s'ajouter une dérogation supplémentaire de 15% (dans la limite de 50% de dépassement) pour...

Page 25, on peut lire « La municipalitéaccompagne cette possibilité de déroger aux gabarits en cadrant les hauteurs.... »

Page 32 de la notice explicative, il est noté que la hauteur maximale des constructions sera de 18m au faîtage pour le secteur UHbr.

Le commissaire enquêteur a reçu une explication orale de la part de la maîtrise d'ouvrage, précisant qu'il s'agissait probablement d'une ambiguïté rédactionnelle qui devrait être levée.

Est-ce que les dérogations de 15 et 30% de la page 24 de la notice explicative s'appliquent aux 18m de la page 32 ?

Quelle est la rédaction envisagée pour clarifier les paragraphes des divers documents qui concernent les hauteurs des immeubles du sous-secteur UHbr ?

Vues sur mer

Ce sujet a été abordé par 4 contributeurs.

« Le projet signifie moins de vues sur mer » (R_{DC}2). Pour un contributeur (M6), « la modification du PLU avec l'élévation des hauteurs autorisées des bâtiments ne sert qu'à offrir à quelques-uns une vue sur mer, au détriment de la qualité de vie d'un quartier »

Deux contributions (M1, R 10), rappellent que **« les "trouées maritimes" sont une des caractéristiques de Douarnenez ; on y voit presque partout la mer même lorsqu'elle est loin.** La vue dégagée sur la baie fait partie de l'identité du quartier, de son charme et de sa qualité de vie. Il faut que cette qualité de vie perdure. ». Ils posent la question : **« Est-ce que, en raison de leur élévation, les bâtiments envisagés vont affecter les vues sur mer » ?**

Mobilités

Cette thématique a fait l'objet d'une observation unique.

Une contributrice remarque (R16) « **qu'il n'a pas été prévu de navette ou de bus pour désenclaver le quartier et limiter l'usage des voitures** ».

Questions du commissaire enquêteur

Sauf erreur, les arrêts de bus les plus proches sont situés rue Jean Jaurés.

Est-il prévu de desservir le nouveau quartier avec des transports en commun ?

Ne craignez-vous pas, compte-tenu de l'absence de possibilités de mobilités (peu d'automobiles autorisées pour les résidents, pas de transports en commun) un phénomène de « ghettoisation » ?

Environnement

Cette thématique a fait l'objet de 31 observations ou questions.

Généralités

Trois observations (M4, R18, pétition) relèvent **un paradoxe entre le discours écologique et l'artificialisation supplémentaire projetée du quartier**.

D'autres contributions (R1, R_{DC} 2) soulignent que, de manière générale, **tout le site est « fragile, qu'il ne faut pas le détériorer et qu'il est par ailleurs soumis au changement climatique »**. Par ailleurs, « **Le projet est jugé néfaste pour l'écologie** » (R11). Un contributeur demande de « **préserver les abords du site naturel des Plomarc'h** » (R13).

Risques d'éboulements- fragilité du sous-sol

Un riverain signale « la présence de remblai très mou au nord du site (qui date probablement de la fin du 19^{ème} siècle) et qui **nécessitera de creuser jusqu'à la roche dans ce secteur, fragilisant encore plus des falaises qui menacent de s'effondrer** ». « **La fragilité du sous-sol est avérée** » (M10). La pétition estime que « **construire au bord de falaises potentiellement instables représente un risque non négligeable** ». Pour preuve, « les travaux faits à grand renfort de béton armé au-dessus des maisons de la rue des Plomarc'h ». « **Le site sera aussi fragilisé par le creusement supplémentaire de places de parking dans la falaise** » (R8, pétition).

Des contributions (M2, R_{DC} 2) vont plus loin et **demandent** si « devant le nombre d'effondrements constatés à Douarnenez (au Port Rhu, aux Plomarc'h), **la qualité des sols permet un projet de cette ampleur, sur ce bout de falaise** » ?

« **Est-ce qu'il existe une étude de sols récente** » (M2) ?

Ruissellement des eaux pluviales

Cette thématique a fait l'objet de 3 observations.

Ce point a également été abordé par le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) en raison de la topographie des lieux qui nécessite des dispositions adaptées.

Des riverains (R1, R2) ont prédit « **l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales** ». La pétition explique que « **les systèmes d'évacuation des eaux pluviales proposés, ne sauraient remplacer l'infiltration naturelle assurée par la terre nue** »

Préservation des arbres

12 contributeurs (C1, R1, R_{DC}2, R3, R4, R18, R19, M4, M10, pétition, Oral) **se disent opposés à l'abattage des arbres en bonne santé** et « qui offrent en abondance de superbes châtaignes ».

Un autre contributeur (R7), soulève une erreur sémantique qui a son importance « on parle d'une friche alors qu'en fait **il s'agit d'un bois de plusieurs hectares planté d'arbres anciens** ».

Trame noire et biodiversité

Deux contributions, (M10, R_{DC}2), évoquent « **une espèce protégée de chauve-souris qui se trouve directement menacée par le projet** ».

A l'oral, une riveraine a signalé l'affichage sur site d'un **permis de démolir**, alors que « **Ty Men constitue un habitat de choix pour les chiroptères** ».

Elle a mentionné également **un arrêté préfectoral du Préfet de région, en date du 09 avril 2025, qui ordonne de procéder à une évaluation environnementale du site.**

Questions du commissaire enquêteur

Avez-vous accordé un permis de démolir ? Pour quels bâtiments ?

Le commissaire enquêteur : Jean-Luc ESCANDE – EP n°240052/35

Le quartier de l'ancien hôpital est bordé par un EBC et un site naturel riche en biodiversité. L'étude environnementale aborde la préservation de la trame noire en pages 28 et 34. Le projet d'OAP n°14 prévoit des mesures spécifiques de préservation de la trame noire. Il prévoit bien également d'intégrer dans les bâtiments et ses abords, des habitats artificiels pour animaux.

Compte-tenu du fait que, le bâtiment Ty Men (au moins) constitue un habitat de choix pour les chiroptères, avez-vous prévu la construction d'habitats artificiels pour les espèces qu'il abrite, avant les démolitions ?

Compatibilité nouvelle OAP 14 et permis de construire déposé

Une observation (M3), traite de la mise en compatibilité du PLU avec le permis de construire déposé. **« Il est étonnant qu'un PLU puisse être modifié pour les besoins d'un projet immobilier ».** La démarche **« fragilise la crédibilité des règles du PLU qui devraient s'appliquer à tous, quels que soient les moyens des assujettis concernés ».**

Questions du commissaire enquêteur

Est-ce que le projet immobilier et le permis de construire afférent sont antérieurs au projet de modification n°4 du PLU ?

Considérant l'impératif de compatibilité du projet immobilier avec l'OAP n°14,

Pensez-vous que le service instructeur, qui s'appuiera sur le PLU et en particulier sur cette OAP modifiée, sera en mesure de délivrer les autorisations d'urbanisme sollicitées en décembre 2024 ? Pour quelles raisons ?

Divers

16 observations ou questions diverses ont été formulées

PLU : approbation et recours

Une contributrice (R_{DC}2) demande **« pourquoi le pouvoir de modifier le PLU est dans les seules mains de M^{me} la maire et que le seul contre-pouvoir réside dans une action en justice a posteriori ? ».**

Servitude ZPPAUP – AVAP de Douarnenez

A l'oral, une personne a estimé que « **la ZPPAUP de Douarnenez n'était pas tendre** ». Elle s'étonne de voir un tel projet immobilier autorisé par l'ABF. Un contributeur (M8) fait le même constat : « les parcelles situées au sud du projet sont soumises à des contraintes très strictes de conservation et de maintien de l'existant ». Il trouve « **préoccupant que la ville s'affranchisse de ces servitudes qui s'appliquent pourtant à tous les autres propriétaires** ».

Question du commissaire enquêteur

L'ensemble de l'OAP n°14 est situé dans le secteur 2 de l'AVAP dénommé « les extensions urbaines de l'époque industrielle aux XIX^e et XX^e siècles », dans lequel les objectifs architecturaux et paysagers (page 23 du rapport de présentation de l'AVAP), sont moins contraignants qu'en secteur 1 dénommé « les villages historiques ».

En théorie, l'AVAP suspend l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le territoire qu'elle couvre ; elle s'applique ainsi sur l'emprise de l'OAP n°14 et sur la rue des Plomarc'h. Au moins un riverain de la rue des Plomarc'h estime que la servitude AVAP doit s'appliquer de la même manière pour tout le monde.

Cette différence de traitement a-t-elle pour origine le classement en secteur 1 d'une partie de la rue des Plomarc'h, alors que l'emprise de l'OAP n°14 est en secteur 2 de l'AVAP ?

Mémoire du passé

Une contributrice (R16) demande « **pourquoi ce projet ne garde pas la mémoire active d'un lieu qui était destiné au soin des personnes ?** » Elle précise « **qu'il ne suffit pas de préserver une façade** », fusse-t-elle emblématique.

Une autre personne rappelle (R 17) que « **Douarnenez a été une ville ouvrière, qu'il faut en tenir compte et que les nombreux habitants venus d'ailleurs vont changer cette ville qui est exceptionnelle** ».

Invitations à la réunion publique du promoteur

Une riveraine se plaint de l'**absence d'invitation** pour les habitants de la Rue de l'Hôpital « **alors qu'ils vont supporter TOUTE la circulation du quartier** ». La pétition estime qu'il s'agit « **d'un manque de considération et de transparence dans la démarche** ».

Question du Commissaire Enquêteur

L'ensemble des riverains n'a pas été invité à la réunion publique de présentation du projet. Pour quelles raisons ?

Scolarisation des nouveaux arrivants

« Où seront scolarisés les enfants des nouveaux arrivants ? » (R14)

Nature des logements prévus et locations saisonnières

Il y a une inquiétude exprimée sur les possibles nombreuses résidences secondaires qui pourraient être transformées en locations de courte durée (C1, Oral), contraignant sans doute les plus jeunes à s'éloigner et faire de « **Douarnenez, une ville en déclin** » (R16).

« Ce quartier tranquille va se transformer en locations saisonnières » (R17). Une personne demande « quelles sont les proportions envisagées de résidences principales et de résidences secondaires » (M2) ? « Quelle est la garantie que les propriétaires ne feront pas de la location touristique ? » (C1)

Question du commissaire enquêteur

Dans le but de favoriser l'habitat permanent, le législateur permet aux élus, sous certaines conditions, d'instituer dans leur PLU une servitude d'urbanisme qui limite la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme.

Pour quelles raisons n'avez-vous pas prévu une servitude de résidence principale pour les logements de l'OAP n°14 ?

Sécurité des piétons

« Comment la sécurité des piétons va-t-elle être assurée avec l'augmentation de la circulation dans les rues de l'Hôpital et Monte-au-ciel » (M2) ? Il faut penser « à la sécurité de tous, particulièrement les personnes âgées résidentes de l'EHPAD du jardin du Clos et les jeunes enfants scolarisés à l'école Marie Curie » (R16, M5).

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur a été transmis par voie électronique le 23 juin 2025 (annexe 2 du rapport d'enquête).

VISITE DE TERRAIN DE VERIFICATIONS

Le commissaire enquêteur n'est pas retourné sur place après la remise du mémoire en réponse.

CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur clôt ce jour la partie I – Rapport d'enquête publique.

La partie Conclusions et Avis fait l'objet d'un document séparé, clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 06 juillet 2025

Le commissaire enquêteur



Jean-Luc ESCANDE

ANNEXES

ANNEXE 1 : PV de synthèse

ANNEXE 2 : Mémoire en réponse

ANNEXE 3 : Arrêté

ANNEXE 4 : Affichage

ANNEXE 5 : Presse

ANNEXE 1

PV DE SYNTHESE

Arrêté N° 10 -2025 du 02 avril 2025
De la Présidente de Douarnenez Communauté

ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de DOUARNENEZ

Enquête N° E250052 /35

30 avril 2025 – 06 juin 2025

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Table des matières

DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
BILAN DE L'ENQUÊTE.....	5
SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6

Synthèse générale.....	6
Enquête publique.....	7
Historique des projets de transformation du quartier.....	8
Taille du projet.....	9
Alternatives.....	10
Améliorations du projet	11
Logements sociaux.....	12
Phasage de l'urbanisation	13
Viabilité économique – finances publiques locales.....	14
Places de parking	15
Accès extérieurs.....	17
Desserte interne	19
Résidence fermée	20
Densité	21
Chantier et difficultés inhérentes	22
Hauteurs des constructions et vues sur mer	23
Mobilités	25
Environnement	26
Compatibilité nouvelle OAP 14 et permis de construire déposé.....	28
Divers	29

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 03 mars 2025, Mme la Présidente de Douarnenez Communauté a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la **modification n°4 du PLU** de la commune de Douarnenez.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 06 mars 2025, M. Jean-Luc ESCANDE en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rencontré les représentants de la maîtrise d'ouvrage M. Boulzennec et M. Podevin, le 24 avril 2025. La visite de terrain a également été effectuée le 24 avril 2025.

L'arrêté de M^{me} la Présidente de Douarnenez communauté portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU a été pris le 02 avril 2025.

Il précisait que l'enquête se déroulait du 30 avril 2025 à 14h30 au 06 juin 2025 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé au siège de Douarnenez communauté.

Cet arrêté indiquait également que le public pouvait formuler ses observations :

- soit oralement lors des permanences du commissaire enquêteur,
- soit sur les registres d'enquête disponibles en mairie et au siège de la communauté de communes,
- soit par courrier adressé à la mairie de Douarnenez ou au siège de la communauté de communes,
- soit à l'adresse suivante : concertation.plu@douarnenez-communaute.fr

Deux dossiers d'enquête et deux registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 30 avril 2025 à 14h30 au 06 juin 2025 à 17h30, à la mairie de Douarnenez et au siège de Douarnenez Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable sur les sites internet de la mairie de Douarnenez www.douarnenez.bzh et sur celui de Douarnenez Communauté www.douarnenez-communauté.fr

Des avis de presse sont parus les 10 avril et le 03 mai 2025. Des panneaux d'affichage ont été apposés en mairie de Douarnenez et au siège de la Communauté de communes ainsi que sur les principaux points d'accès au secteur de l'ancien hôpital.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 séances de permanence, il y a reçu **32 personnes**.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
30 avril 2025	Siège de Douarnenez Communauté		14h30 – 17h30	6
23 mai 2025	Mairie de Douarnenez	09h00 – 12h00		9
02 juin 2025	Mairie de Douarnenez	09h00 – 12h00		7
06 juin 2025	Siège de Douarnenez Communauté		14h30 – 17h30	10
TOTAL				32

Il n'y a pas eu de registre dématérialisé mis à la disposition du public.

Lors des différentes permanences qui ont été très actives, le commissaire enquêteur a apprécié la disponibilité des agents communaux et intercommunaux.

De même, la mise à disposition de salles d'accès facile, aussi bien en mairie qu'au siège de la communauté de communes, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions.

Les Douarnenistes ayant participé à l'enquête publique, se sont montrés inquiets et combatifs. Ils ont apprécié les permanences organisées pour venir chercher des informations et quelques certitudes sur le dossier, avant de déposer leurs éventuelles observations.

En-dehors des permanences du commissaire-enquêteur, environ 15 personnes sont passées en mairie pour prendre des renseignements et inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Douarnenez a donné lieu à **18 contributions orales** et **33 contributions écrites**, les contributions M7 et C2 sont identiques, qui se répartissent de la façon suivante :

- 19 contributions consignées sur le registre de la mairie de Douarnenez, R1 à R 19.
- 3 contributions consignées sur le registre de Douarnenez Communauté, R_{DC} 1 à R_{DC} 3.
- 10 contributions reçues par mail à l'adresse électronique mise à disposition M1 à M10.
- 2 courriers, C 1 et C 2.

1 association a formulé des observations sur le projet de modification du PLU.

Nom des associations	Référence des observations
"Baie de Douarnenez Environnement" représentée par M. Jean HASCOET	R5

Le commissaire enquêteur a également reçu 2 pétitions identiques.

Pétitions	Nombre de signatures
<u>Pétition électronique</u> « NON À LA MODIFICATION DU PLU No 4 POUR LE PROJET IMMOBILIER DE L'ANCIEN HÔPITAL DE DOUARNENEZ - PRÉSERVONS NOTRE QUARTIER ! » du collectif des habitants de Douarnenez et riverains du quartier de l'ancien hôpital.	272
<u>Pétition papier</u> « NON À LA MODIFICATION DU PLU No 4 POUR LE PROJET IMMOBILIER DE L'ANCIEN HÔPITAL DE DOUARNENEZ - PRÉSERVONS NOTRE QUARTIER ! » du collectif des habitants de Douarnenez et riverains du quartier de l'ancien hôpital.	102

SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chaque contribution a été examinée par le commissaire enquêteur.

Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises sur la même thématique et au moyen de supports différents.

Chaque contribution peut comprendre plusieurs remarques ou questions, portant sur différentes thématiques. Les contributions sont alors divisées en observations et réparties au sein des différentes thématiques.

Ainsi, pour chaque thématique, figurent, soit des observations ou des questions en provenance des contributions à l'enquête publique, soit des questions posées par le commissaire enquêteur, soit les deux.

Les 52 contributions ont été réparties en 156 observations.

Le commissaire enquêteur a fait figurer en gras, les points qui a minima, selon lui, appellent des réponses ou des commentaires de la part du maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse.

Le maître d'ouvrage est invité à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

Synthèse générale

Les personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique étaient majoritairement opposées aux deux projets qui sont bien évidemment liés, que ce soit le projet de modification de l'OAP n°14 (véritable objet de l'enquête publique) et également au projet immobilier présenté à la population en réunion publique en mars 2025 : selon ces personnes, « **le projet d'OAP doit être repensé** ». Plusieurs voix souhaitent toutefois sincèrement la rénovation du site en friche et elles reconnaissent également la volonté du maître d'ouvrage, à travers ces projets, de répondre au besoin impérieux de logements.

Enquête publique

Cette thématique a fait l'objet de 5 observations.

Complétude du dossier

« Où sont les avis du service régional de l'archéologie de la DREAL, de la DDTM, de l'ABF du SDIS et de la MRAe » ? (R3, R4)

Pertinence de l'enquête publique

« Pourquoi modifier le PLU alors que, lors de la réunion publique de présentation aux riverains du projet immobilier, il a été dit que le projet était déjà conforme au PLU existant » ? (R7, M4)

Demande de nouvelle enquête publique

Un riverain (R9), estime que compte-tenu du stade d'avancement du projet immobilier, Permis de Construire déjà déposé, **l'enquête publique de modification du document d'urbanisme ne constitue pas la procédure adaptée** : il demande **« d'organiser une enquête publique sur le projet immobilier de réhabilitation du quartier de l'hôpital »**.

Historique des projets de transformation du quartier

Cette thématique qui n'est pas anodine, a fait l'objet de 2 observations.

Un habitant du quartier signale que deux projets précédents, de réhabilitation des friches de l'ancien hôpital n'ont pas abouti (R7). Une riveraine signale que « **le projet prévu il y a quelques années était moins important** ».

Question du commissaire enquêteur

Pourriez-vous décrire rapidement les différents projets passés ainsi que les raisons succinctes de leur abandon ?

Taille du projet

14 contributeurs, dont 4 à l'oral, ont abordé cette thématique.

De manière générale, le projet d'OAP autorise un projet immobilier d'habitat jugé utile, voire réjouissant, mais « **surdimensionné, trop lourd et inadapté au site** ». Il va « **dégrader la qualité de vie** du quartier » (R_{DC}2, R6, R10, R14, M10, Oral). « La densification du quartier est **peu réaliste** » (M3). Elle va conduire à « **l'asphyxie d'un quartier** qui ne pourra pas absorber plus de véhicules » (C1, M5), et « **à la création d'un ghetto** » (Oral). « **Ce quartier tranquille va devenir une cité dortoir** » (R17).

Selon un autre contributeur, « **Douarnenez doit rester une ville agréable** ». Il est **favorable à la réhabilitation du site** (R15), mais « **défavorable à un projet immobilier surdimensionné** ».

Question du commissaire enquêteur

Pour quelles raisons n'avez-vous pas conçu un projet d'habitat plus modeste ?

Alternatives

Des Douarnenistes soucieux de la vie de leur cité, ont proposé des solutions alternatives, soit pour déplacer le projet d'habitat, soit pour accroître la part des espaces verts, soit pour modifier la destination des lieux. Cette thématique a fait l'objet de 11 observations.

Il faudrait « **faire ce projet d'habitat sur l'ex usine Chancerelle** » ou ailleurs (R4, R6, Oral).

Ce faisant, au moins une partie de l'emprise de l'OAP n°14 pourrait devenir « **un parking et un parc, très utiles pour les riverains et les résidents de l'EHPAD** » (R3, R6, M10, Oral).

Pour un autre contributeur, « **Il serait plus judicieux de transformer l'ancienne maternité en salle de spectacle ou en maison pour tous** » (R3).

Il a été rappelé que « les habitants du quartier se sont déjà prononcés à plusieurs reprises en faveur de **l'extension du parc des Plomarc'h sur les parcelles concernées par ce projet** » (M3, M10, pétition, oral). Ces personnes estiment que « la volonté populaire a été ignorée ».

Améliorations du projet

12 contributions à l'enquête publique, évoquent des solutions pour améliorer le projet.

Lieux de convivialité

Une riveraine souhaite que « ce nouveau quartier soit vivant et non pas un dortoir » (R10). Elle **demande**, ainsi que la contribution R14, « **des lieux de convivialité et de rencontres** ».

Baisse du nombre de logements

Plusieurs contributeurs (R13, R15, M9, Oral) **demandent de « revoir à la baisse un nombre de logements trop élevé »**. « Pour une autre personne (Oral), il faut « **diviser par 2 le nombre de logements prévus** », « **80 logements seraient suffisants** » (C1).

Cette baisse « **pourrait passer par l'édification de nouvelles constructions uniquement sur les emprises des bâtiments existants Ty Men et Ty Plomarc'h** ». (Oral).

Places de parking

« **Le besoin énorme de parkings publics et privés pourrait être satisfait** en partie avec ce projet immobilier, **avec la création de places de parking destinées aux habitants extérieurs à la future résidence** » (RDC 1).

Désenclavement

Un contributeur (M3) et la pétition, constatent que le « **développement et le désenclavement du quartier nécessiteraient la construction d'une voie traversant la forêt des Plomarc'h** » ; ils ajoutent que cette **perspective serait « très probablement refusée par la population douarneniste »**.

Face à ce constat, un autre contributeur, R7, **rappelle l'existence « d'un accès possible supplémentaire, par la rue du carrefour »**. Il souligne qu'il a évoqué cette solution en réunion publique mais que « l'architecte a rétorqué que cela lui ferait modifier le projet, après avoir confié que personne ne lui avait parlé de la possibilité de cet accès ».

Question du commissaire enquêteur

Pour quelles raisons le projet d'OAP ne prévoit pas un second accès au site (sens à définir) par la rue du carrefour ?

Logements sociaux

La thématique des logements sociaux a été abordée à trois reprises.

Un contributeur, R4, estime que « **les besoins explosent** », il exprime, avec la contributrice (C1), son approbation sur les 25% de logements sociaux. Une autre personne (R18) **demande si « la population jeune de Douarnenez aura la possibilité d'accéder aux logements abordables ou sociaux »**

Questions du commissaire enquêteur

Le projet d'OAP prévoit 25% de logements sociaux et 30% de logements aidés.

Le PLU comporte une règle du type « en cas d'opérations en plusieurs tranches, le pourcentage de logements aidés sera apprécié lors de la réalisation de chaque tranche ».

Est-ce que dans la présentation du projet déposé, une phase de travaux est équivalente à une tranche d'une opération telle qu'envisagée dans le PLU ?

Il semble que le permis de construire déposé soit constitué d'une tranche unique avec plusieurs phases.

N'y voyez-vous pas un risque, de voir d'abord se construire les logements les plus rentables et concomitamment des défections lorsqu'il s'agira d'édifier les logements sociaux ?

Phasage de l'urbanisation

Cette thématique n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public

Question du commissaire enquêteur

Pour quelles raisons le projet d'OAP ne comporte pas de phasage ou de secteurs prioritaires à urbaniser ?

Viabilité économique – finances publiques locales

Une personne a souligné à l'oral que les locaux de la résidence Domitys n'étaient pas pleins, et qu'il y a « **des risques économiques forts pour le projet immobilier** ».

Une contributrice (M2) demande : « **est-ce-que les impôts fonciers vont augmenter pour subventionner ce projet** » ? Une autre (R_{DC}2), « **a l'impression que la modification du PLU va servir les intérêts financiers des promoteurs** »

Questions du commissaire enquêteur

La rentabilité économique d'une opération immobilière comportant une forte proportion de logements aidés et un chantier de démolition/ dépollution complexe, semble de plus en plus réduite.

Avez-vous négocié un partage des tâches constructives avec le porteur de projet ?

Quel est le coût du projet immobilier pour la collectivité ?

Places de parking

Cette thématique a fait l'objet de 8 observations spécifiques de la part du public. Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) souligne la nécessité de prévoir des capacités de stationnement adaptées au futur projet.

Concernant la situation actuelle

« **Les parkings existants sont déjà saturés** » (R7), et il n'y a pas assez de places pour les employés de l'EHPAD (oral). Il y a (R_{DC} 1) « **un besoin énorme de parkings publics et privés** ».

Concernant la situation future

Un contributeur estime que « **les familles possèdent parfois 2 voitures et que le nombre de places de stationnement sera encore réduit** ». (R14). Une autre personne confirme (R 17), « **même s'il y a des parkings dans la résidence, les futurs habitants stationneront rue de l'hôpital et nous n'aurons plus de places** »

Concernant le projet immobilier

Un contributeur, M2, demande « **combien de places sont prévues et où sont-elles situées ?** » Il ajoute que l'OAP « **ne montre qu'un petit parking, alors que le projet immobilier prévoit 227 places pour les résidents uniquement, dont 111 couvertes** ».

Un autre riverain M4, souligne que le promoteur a estimé que le nombre de places « était très largement suffisant » mais que « **étonnamment, la directrice de l'EHPAD prévoyait de mettre des barrières codées pour éviter les stationnements intempestifs sur son établissement** ».

Questions du Commissaire Enquêteur

On trouve dans le projet d'OAP, un parking situé au nord-ouest du site.

Il est rare, à ma connaissance, de faire figurer un tel équipement dans une OAP à vocation d'habitat, dont l'objet est de définir des orientations d'aménagement.

S'agit-il, à cet endroit précis, d'un équipement obligatoire ? Pour quelles raisons ? A qui est destiné ce futur parking ?

Vous avez porté le seuil de places de parking à une place pour 70 m² habitables, sans minimum de place fixé (page 33 de la notice de présentation). Un promoteur pourrait dès lors construire moins de places de parking que de logements.

Toutefois, dans le même article du règlement (article UH12), il est prévu que les aires de stationnement correspondent aux besoins des constructions ou installations à édifier... et à leur fréquentation.

Il est vraisemblable que les constructions nouvelles à usage collectif dans les sous-secteurs UHa, UHb et UHc soient dotées d'un nombre d'aires de stationnement qui corresponde « aux besoins des constructions ou installations à édifier... et à leur fréquentation ».

Pour quelles raisons avez-vous pris la peine de porter le seuil de places de parking à une place pour 70 m² habitables ? Est-ce de l'affichage ?

Accès extérieurs

De nombreux contributeurs, 17 observations, ont fait part des difficultés de circulation (et de parkings) actuelles et de leurs craintes que la situation n'empire.

« La circulation est très difficile voire déjà ingérable (R4, R7, R17, R18, R19, M5, M9, M10, pétition), les croisements sont impossibles rue Monte-au-Ciel et impasse Charcot, l'enclavement géographique du quartier rend illusoire ou utopique toute amélioration significative ». « Si la mise en sens unique de la rue Jean Jaurès est une bonne chose (M1), toute la circulation des voitures, mais aussi des camions et des gros camions, passe désormais rue Monte-au-Ciel, déjà sursaturée avec la desserte de l'Ehpad, de Domitys, du cabinet d'ophtalmologie, de la Médecine du travail, de HBS comptabilité, d'Angle rouge, de la Chapelle des Augustines, des services techniques municipaux et des logements des riverains ». « Le problème est énorme, peut être insoluble » « Le quartier ne peut absorber davantage de véhicules » (R11, M1, M6). « Il n'y a pas de voirie adaptée » (M3). « La circulation ne semble pas avoir été suffisamment bien anticipée » (R10). Les problématiques sont nombreuses (R12, M3, M4) : « amélioration de l'accès rue de l'Hôpital qui accueille aussi une école primaire, impossibilité de faire demi-tour dans la rue des Plomarc'h, l'impasse du Commandant Charcot est une ruelle débouchant sur un carrefour dangereux et sans visibilité, la rue de l'Hôpital et la rue Monte-au-Ciel, bien que de tailles raisonnables sont trop étroites pour permettre une circulation à double sens.

« Une expertise détaillée du plan global de circulation est demandée » (R12, M2). « Les habitants du quartier attendent, des réponses concrètes, terre à terre, rue à rue. Comment le quartier va-t-il absorber tout ce trafic ? » (M1).

Un contributeur (R7) complète les différents propos en concluant que le projet est « mauvais en raison de l'absence de véritable voie d'accès », absence qui transforme le lieu « en cul de sac ».

Question du commissaire enquêteur

L'accès unique envisagé au site de l'OAP vous paraît-il de nature à réduire les difficultés actuelles ?

Le SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement) souhaitait une analyse de l'impact du futur projet sur la circulation routière. Une étude a été réalisée en 2022 et a été conclue par des propositions.

Est-ce que les aménagements récents de la circulation (mise en sens unique de la rue Jean Jaurès, ...) sont issus de cette étude de 2022 ?

Quelles sont les autres dispositions prévues pour réduire les difficultés ? Seront-elles mises en œuvre ?

[Liaison douce vers la rue des Plomarc'h](#)

Un contributeur (C2, M7) dans son droit de réponse envoyé au quotidien « Le Télégramme », rappelle que ce passage ne fût « **qu'un simple accès réservé aux sœurs de la communauté religieuse voisine pour rejoindre l'hospice (actuelle ancienne maternité)** ».

Il poursuit : « **les situations passées et futures ne sont donc pas comparables ; ce sont environ 800 personnes (riverains et parking public) qui seraient susceptibles d'emprunter ce passage** ».

Il conteste « **l'idée que ce passage serait acté** ».

Il mentionne « **les nombreuses briques, pierres, chaises et autres objets, jetés par-dessus les murs et atterrissant dans les propriétés voisines, causant de nombreux dégâts matériels mais par chance, sans blessé grave** ».

Il demande si Mme la Maire « **envisage de placer une antenne de la gendarmerie sur place pour garantir la sécurité ?** ».

Desserte interne

Cette thématique est liée à la précédente. Elle se focalise cependant sur l'emprise de la nouvelle OAP n°14. Elle n'a pas fait l'objet d'observation spécifique de la part du public.

Question du commissaire enquêteur

Pourquoi n'avoir pas retenu a priori, le principe d'un double sens de circulation au sein du site ?

Résidence fermée

Une question aborde la problématique des ensembles immobiliers sécurisés auquel le grand public ne peut accéder (M2). C'est un argument de vente important pour des logements haut de gamme ou familiaux. Cette préoccupation est partagée (à l'oral) par quelques personnes qui ont participé à l'enquête publique.

« Avons-nous la garantie qu'il sera possible de traverser la résidence et notamment d'accéder aux liaisons douces prévues pour le Rosmeur et les Plomarc'h, ou bien est-il prévu une privatisation totale de cette résidence avec grille et digicode » ?

Densité

La thématique de la densité du nombre de logements, en tant que telle, a été abordée par quatre contributions. Cette **nouvelle densité de l'OAP**, qui est bien une densité minimale, est jugée « **inquiétante** » (R3, M10) et « **problématique** » (Pétition). Un contributeur (R13) **demande « une densité inférieure »**.

Questions du Commissaire Enquêteur

Le projet d'OAP prévoit une densité de 60 logements/ha.

On peut lire en page 34 de la note de présentation de la modification du PLU, **secteur UHbr** : secteur d'urbanisation de **densité moyenne** en ordre continu ou discontinu, ..., qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Les secteurs voisins demeurent en UHba ou UHbb, et sont également qualifiés de secteurs d'urbanisation de **densité moyenne** en ordre continu ou discontinu.

Quelle est la densité des quartiers voisins de la rue Monte-au-Ciel, rue Camélinat, rue de l'Hôpital et de la rue des Plomarc'h ?

S'agit-il, concernant la qualification de la densité du secteur UHbr, d'une erreur ?

Une vieille habitude en matière de greffe urbaine réussie consistait à mesurer les densités des quartiers alentours et d'arrêter une densité pour le nouveau quartier, égale aux densités voisines plus 30%.

Compte-tenu du différentiel projeté de densité, qui me semble plus important, ne craignez-vous pas une greffe urbaine ratée ?

Chantier et difficultés inhérentes

Cette thématique a fait l'objet de 5 observations.

Tranquillité du voisinage

Trois contribution (R4, R17, M10) soulignent que « **le chantier sera épouvantable pour les riverains** », « **pendant 7 ans** » et en particulier pour « les résidents de la maison de retraite et ceux de la résidence Domitys, projet qui signifie pour ces résidents âgés de potentiellement terminer leur existence dans la fureur des bruits de pelleteuses et le va-et-vient incessant des camions ».

Un riverain (M1) demande « **quel sera le sort exact de la maison sise au 21 rue Monte-au-ciel, sous la résidence Domitys, à l'angle de la rue de l'Hôpital ? Sera-t-elle rasée ou rehaussée ?** ».

Dépollution, radioactivité

« **Des appareils de radiographie étaient-ils utilisés dans l'hôpital désaffecté ? Est-il prévu des mesures de radioactivité ?** ». Ce contributeur R_{DC} 1, demande que le public soit informé des résultats des mesures.

Hauteurs des constructions et vues sur mer

Hauteurs des constructions futures.

14 observations abordent plus particulièrement le sujet des hauteurs des immeubles.

Pour certains (R1, R2), **l'objectif est « d'augmenter les hauteurs autorisées »**. Plusieurs contributeurs qui ont participé à l'enquête y sont opposés (R1, R2, R5, R10, R13, R14, R15, M3, M9, R_{DC} 2) : **« la hauteur prévue des bâtiments est trop élevée, c'est une aberration »**. Pour une autre riveraine, il est **« inenvisageable de détruire le bâtiment Ty Plomarc'h pour de nouveaux bâtiments plus hauts »** (R10). Un contributeur (M3) et la pétition rappellent que **« les habitations environnantes sont soumises à des normes plus contraignantes, ce qui crée une inégalité manifeste devant la loi. Il est problématique d'établir des règles spécifiques sur certaines parcelles »**. Le contributeur poursuit **« un rehaussement significatif des hauteurs sur ces terrains entraînerait une détérioration de l'ensoleillement des bâtiments existants et de l'espace public. En revanche, des constructions respectant le PLU actuel permettraient de préserver la qualité de vie et la lumière naturelle dans le quartier »**. La pétition reprend cette idée **d'inégalité de traitement** entre les citoyens soumis à des restrictions de hauteurs pour leurs constructions et les règles qui vont s'appliquer aux bâtiments situés sur l'emprise de l'OAP ; tout comme la contributrice (C1), elles se disent **opposées à la possibilité « d'augmenter les hauteurs jusqu'à 26 mètres »**, possibilité qui **« existe bel et bien »** (C2, M7) et jugée **« profondément injuste et porteuse de conséquences néfastes pour le quartier »**.

Une des conséquences prévisibles (M8), de la perte d'ensoleillement **pour les riverains au nord de l'OAP est une baisse de la valeur de leurs biens** en raison de la dégradation de l'étiquette énergétique des bâtiments situés à l'ombre des nouveaux immeubles ».

Dans une autre observation, un contributeur (M4), relevant qu'en page 30 de l'Evaluation environnementale, le bâtiment de Ty Plomarc'h mesure 22m au faîtage, soulève la question de l'utilité d'une modification du PLU : **« pourquoi demander un nouveau PLU » ?** (en considérant que la hauteur maximale est fixée à 18m dans la nouvelle OAP).

Il y a selon la contribution R18, **« un flou artistique qui entoure les hauteurs des divers bâtiments »**.

Questions du commissaire enquêteur

Page 24 de la notice explicative, il est rappelé que la « loi climat » élargit les possibilités de dérogations aux règles des PLU. Pour les Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU) ou pour les Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT), le maire peut accorder une dérogation aux règles (dans la limite de 30%). Peut s'ajouter une dérogation supplémentaire de 15% (dans la limite de 50% de dépassement) pour...

Page 25, on peut lire « La municipalitéaccompagne cette possibilité de déroger aux gabarits en cadrant les hauteurs.... »

Page 32 de la notice explicative, il est noté que la hauteur maximale des constructions sera de 18m au faîtage pour le secteur UHbr.

Le commissaire enquêteur a reçu une explication orale de la part de la maîtrise d'ouvrage, précisant qu'il s'agissait probablement d'une ambiguïté rédactionnelle qui devrait être levée.

Est-ce que les dérogations de 15 et 30% de la page 24 de la notice explicative s'appliquent aux 18m de la page 32 ?

Quelle est la rédaction envisagée pour clarifier les paragraphes des divers documents qui concernent les hauteurs des immeubles du sous-secteur UHbr ?

Vues sur mer

Ce sujet a été abordé par 4 contributeurs.

« **Le projet signifie moins de vues sur mer** » (R_{DC2}). Pour un contributeur (M6), « **la modification du PLU avec l'élévation des hauteurs autorisées des bâtiments ne sert qu'à offrir à quelques-uns une vue sur mer, au détriment de la qualité de vie d'un quartier** »

Deux contributions (M1, R 10), rappellent que « **les "trouées maritimes" sont une des caractéristiques de Douarnenez ; on y voit presque partout la mer même lorsqu'elle est loin**. La vue dégagée sur la baie fait partie de l'identité du quartier, de son charme et de sa qualité de vie. Il faut que cette qualité de vie perdure. ». Ils posent la question : « **Est-ce que, en raison de leur élévation, les bâtiments envisagés vont affecter les vues sur mer** » ?

Mobilités

Cette thématique a fait l'objet d'une observation unique.

Une contributrice remarque (R16) « **qu'il n'a pas été prévu de navette ou de bus pour désenclaver le quartier et limiter l'usage des voitures** ».

Questions du commissaire enquêteur

Sauf erreur, les arrêts de bus les plus proches sont situés rue Jean Jaurés.

Est-il prévu de desservir le nouveau quartier avec des transports en commun ?

Ne craignez-vous pas, compte-tenu de l'absence de possibilités de mobilités (peu d'automobiles autorisées pour les résidents, pas de transports en commun) un phénomène de « ghettoisation » ?

Environnement

Cette thématique a fait l'objet de 31 observations ou questions.

Généralités

Trois observations (M4, R18, pétition) relèvent **un paradoxe entre le discours écologique et l'artificialisation supplémentaire projetée du quartier**.

D'autres contributions (R1, R_{DC} 2) soulignent que, de manière générale, **tout le site est « fragile, qu'il ne faut pas le détériorer et qu'il est par ailleurs soumis au changement climatique »**. Par ailleurs, **« Le projet est jugé néfaste pour l'écologie »** (R11). Un contributeur demande de **« préserver les abords du site naturel des Plomarc'h »** (R13).

Risques d'éboulements- fragilité du sous-sol

Un riverain signale « la présence de remblai très mou au nord du site (qui date probablement de la fin du 19^{ème} siècle) et qui **nécessitera de creuser jusqu'à la roche dans ce secteur, fragilisant encore plus des falaises qui menacent de s'effondrer** ». **« La fragilité du sous-sol est avérée »** (M10). La pétition estime que **« construire au bord de falaises potentiellement instables représente un risque non négligeable »**. Pour preuve, « les travaux faits à grand renfort de béton armé au-dessus des maisons de la rue des Plomarc'h ». **« Le site sera aussi fragilisé par le creusement supplémentaire de places de parking dans la falaise »** (R8, pétition).

Des contributions (M2, R_{DC} 2) vont plus loin et **demandent** si « devant le nombre d'effondrements constatés à Douarnenez (au Port Rhu, aux Plomarc'h), **la qualité des sols permet un projet de cette ampleur, sur ce bout de falaise** » ?

« Est-ce qu'il existe une étude de sols récente » (M2) ?

Ruissellement des eaux pluviales

Cette thématique a fait l'objet de 3 observations.

Ce point a également été abordé par le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) en raison de la topographie des lieux qui nécessite des dispositions adaptées.

Des riverains (R1, R2) ont prédit **« l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales »**. La pétition explique que **« les systèmes d'évacuation des eaux pluviales proposés, ne sauraient remplacer l'infiltration naturelle assurée par la terre nue »**

Préservation des arbres

12 contributeurs (C1, R1, R_{DC}2, R3, R4, R18, R19, M4, M10, pétition, Oral) **se disent opposés à l'abattage des arbres en bonne santé** et « qui offrent en abondance de superbes châtaignes ».

Un autre contributeur (R7), soulève une erreur sémantique qui a son importance « on parle d'une friche alors qu'en fait **il s'agit d'un bois de plusieurs hectares planté d'arbres anciens** ».

Trame noire et biodiversité

Deux contributions, (M10, R_{DC}2), évoquent « **une espèce protégée de chauve-souris qui se trouve directement menacée par le projet** ».

A l'oral, une riveraine a signalé l'affichage sur site d'un **permis de démolir**, alors que « **Ty Men constitue un habitat de choix pour les chiroptères** ».

Elle a mentionné également **un arrêté préfectoral du Préfet de région, en date du 09 avril 2025, qui ordonne de procéder à une évaluation environnementale du site.**

Questions du commissaire enquêteur

Avez-vous accordé un permis de démolir ? Pour quels bâtiments ?

Le quartier de l'ancien hôpital est bordé par un EBC et un site naturel riche en biodiversité.

L'étude environnementale aborde la préservation de la trame noire en pages 28 et 34. Le projet d'OAP n°14 prévoit des mesures spécifiques de préservation de la trame noire. Il prévoit bien également d'intégrer dans les bâtiments et ses abords, des habitats artificiels pour animaux.

Compte-tenu du fait que, le bâtiment Ty Men (au moins) constitue un habitat de choix pour les chiroptères, avez-vous prévu la construction d'habitats artificiels pour les espèces qu'il abrite, avant les démolitions ?

Compatibilité nouvelle OAP 14 et permis de construire déposé

Une observation (M3), traite de la mise en compatibilité du PLU avec le permis de construire déposé.
« Il est étonnant qu'un PLU puisse être modifié pour les besoins d'un projet immobilier ».
La démarche « fragilise la crédibilité des règles du PLU qui devraient s'appliquer à tous, quels que soient les moyens des assujettis concernés ».

Questions du commissaire enquêteur

Est-ce que le projet immobilier et le permis de construire afférent sont antérieurs au projet de modification n°4 du PLU ?

Considérant l'impératif de compatibilité du projet immobilier avec l'OAP n°14,

**Pensez-vous que le service instructeur, qui s'appuiera sur le PLU et en particulier sur cette OAP modifiée, sera en mesure de délivrer les autorisations d'urbanisme sollicitées en décembre 2024 ?
Pour quelles raisons ?**

Divers

16 observations ou questions diverses ont été formulées

PLU : approbation et recours

Une contributrice (R_{DC2}) demande « **pourquoi le pouvoir de modifier le PLU est dans les seules mains de M^{me} la maire et que le seul contre-pouvoir réside dans une action en justice a posteriori ?** ».

Servitude ZPPAUP – AVAP de Douarnenez

A l'oral, une personne a estimé que « **la ZPPAUP de Douarnenez n'était pas tendre** ». Elle s'étonne de voir un tel projet immobilier autorisé par l'ABF. Un contributeur (M8) fait le même constat : « les parcelles situées au sud du projet sont soumises à des contraintes très strictes de conservation et de maintien de l'existant ». Il trouve « **préoccupant que la ville s'affranchisse de ces servitudes qui s'appliquent pourtant à tous les autres propriétaires** ».

Question du commissaire enquêteur

L'ensemble de l'OAP n°14 est situé dans le secteur 2 de l'AVAP dénommé « les extensions urbaines de l'époque industrielle aux XIX^e et XX^e siècles », dans lequel les objectifs architecturaux et paysagers (page 23 du rapport de présentation de l'AVAP), sont moins contraignants qu'en secteur 1 dénommé « les villages historiques ».

En théorie, l'AVAP suspend l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le territoire qu'elle couvre ; elle s'applique ainsi sur l'emprise de l'OAP n°14 et sur la rue des Plomarc'h. Au moins un riverain de la rue des Plomarc'h estime que la servitude AVAP doit s'appliquer de la même manière pour tout le monde.

Cette différence de traitement a-t-elle pour origine le classement en secteur 1 d'une partie de la rue des Plomarc'h, alors que l'emprise de l'OAP n°14 est en secteur 2 de l'AVAP ?

Mémoire du passé

Une contributrice (R16) demande « **pourquoi ce projet ne garde pas la mémoire active d'un lieu qui était destiné au soin des personnes ?** » Elle précise « **qu'il ne suffit pas de préserver une façade** », fût-elle emblématique.

Une autre personne rappelle (R 17) que « **Douarnenez a été une ville ouvrière, qu'il faut en tenir compte et que les nombreux habitants venus d'ailleurs vont changer cette ville qui est exceptionnelle** ».

Invitations à la réunion publique du promoteur

Une riveraine se plaint de l'**absence d'invitation** pour les habitants de la Rue de l'Hôpital « **alors qu'ils vont supporter TOUTE la circulation du quartier** ». La pétition estime qu'il s'agit « **d'un manque de considération et de transparence dans la démarche** ».

Question du Commissaire Enquêteur

L'ensemble des riverains n'a pas été invité à la réunion publique de présentation du projet. Pour quelles raisons ?

Scolarisation des nouveaux arrivants

« Où seront scolarisés les enfants des nouveaux arrivants ? » (R14)

Nature des logements prévus et locations saisonnières

Il y a une inquiétude exprimée sur les possibles nombreuses résidences secondaires qui pourraient être transformées en locations de courte durée (C1, Oral), contraignant sans doute les plus jeunes à s'éloigner et faire de « **Douarnenez, une ville en déclin** » (R16).

« Ce quartier tranquille va se transformer en locations saisonnières » (R17). Une personne demande **« quelles sont les proportions envisagées de résidences principales et de résidences secondaires » (M2) ? « Quelle est la garantie que les propriétaires ne feront pas de la location touristique ? » (C1)**

Question du commissaire enquêteur

Dans le but de favoriser l'habitat permanent, le législateur permet aux élus, sous certaines conditions, d'instituer dans leur PLU une servitude d'urbanisme qui limite la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme.

Pour quelles raisons n'avez-vous pas prévu une servitude de résidence principale pour les logements de l'OAP n°14 ?

Sécurité des piétons

« Comment la sécurité des piétons va-t-elle être assurée avec l'augmentation de la circulation dans les rues de l'Hôpital et Monte-au-ciel » (M2) ? Il faut penser « à la sécurité de tous, particulièrement les personnes âgées résidentes de l'EHPAD du jardin du Clos et les jeunes enfants scolarisés à l'école Marie Curie » (R16, M5).

Fait à Plougastel Daoulas, le 09 juin 2025

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc ESCANDE'.

Jean-Luc ESCANDE

ANNEXE 2

MEMOIRE EN REPONSE

Éléments de réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (en bleu dans le texte)

Préambule

L'enquête publique portait formellement sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez qui vise à :

- Adapter le règlement du PLU (écrit et graphique du PLU) en transformant une partie du sous-secteur UHba et un sous-secteur UHbr sur la partie en friche de l'ancien hôpital concerné par une opération de renouvellement urbain ;
- Modifier l'OAP n°14 portant sur le site de l'ancien hôpital ;

De son initiative le porteur du projet immobilier, qui pourrait prendre place sur le site de l'ancien hôpital, a présenté son projet lors d'une réunion d'information au mois de mars 2025.

Les réponses apportées se concentrent sur le projet de modification n°4 du PLU de Douarnenez, (véritable objet de l'enquête publique).

Enquête publique

Cette thématique a fait l'objet de 5 observations.

Complétude du dossier

« Où sont les avis du service régional de l'archéologie de la DREAL, de la DDTM, de l'ABF du SDIS et de la MRAe » ? (R3, R4)

Réponse du maître d'ouvrage : le dossier de modification du PLU a été notifié, le 20 décembre 2024, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'autorité environnementale (mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même Code). Les avis reçus font partie intégrante du dossier d'enquête publique, dans la pièce D intitulée « Avis des PPA, MRAe ».

Pertinence de l'enquête publique

« Pourquoi modifier le PLU alors que, lors de la réunion publique de présentation aux riverains du projet immobilier, il a été dit que le projet était déjà conforme au PLU existant » ? (R7, M4).

Réponse du maître d'ouvrage : le projet immobilier, présenté par le promoteur lors d'une réunion organisée le 5 mars 2025, est celui qui a été retenu après consultation, et répondant le mieux aux critères définis dans le cahier des charges de cette consultation ; cahier des charges rédigé en fonction des changements envisagés et présentés dans la modification n°4 du PLU de Douarnenez, objet de la présente enquête publique.

Demande de nouvelle enquête publique

Un riverain (R9), estime que compte-tenu du stade d'avancement du projet immobilier, Permis de Construire déjà déposé, **l'enquête publique de modification du document d'urbanisme ne constitue pas la procédure adaptée** : il demande **« d'organiser une enquête publique sur le projet immobilier de réhabilitation du quartier de l'hôpital »**.

Réponse du maître d'ouvrage : le projet immobilier, s'il est soumis à une évaluation environnementale, fera l'objet d'une enquête publique, prescrite selon la réglementation en vigueur.

Historique des projets de transformation du quartier

Cette thématique qui n'est pas anodine, a fait l'objet de 2 observations.

Un habitant du quartier signale que deux projets précédents, de réhabilitation des friches de l'ancien hôpital n'ont pas abouti (R7). Une riveraine signale que « **le projet prévu il y a quelques années était moins important** ».

Question du commissaire enquêteur : Pourriez-vous décrire rapidement les différents projets passés ainsi que les raisons succinctes de leur abandon ?

Réponse du maître d'ouvrage : cette question ne relève pas de la procédure de modification n°4 du PLU de Douarnenez.

Cependant, une étude de faisabilité de la requalification du site de l'ancien hôpital avait été réalisée en 2012 par le groupement composé de la Ville de Douarnenez, Douarnenez Communauté, l'EPF de Bretagne, l'ARS et le Centre hospitalier de Douarnenez. Cette étude avait été confiée au groupement de bureau d'études Forma6/UP2M/ARCADIS. Au regard du manque de rentabilité du schéma d'aménagement proposé, la requalification du site de l'ancien hôpital avait été abandonnée.

Taille du projet

14 contributeurs, dont 4 à l'oral, ont abordé cette thématique.

De manière générale, le projet d'OAP autorise un projet immobilier d'habitat jugé utile, voire réjouissant, mais « **surdimensionné, trop lourd et inadapté au site** ». Il va « **dégrader la qualité de vie du quartier** » (R_{DC2}, R6, R10, R14, M10, Oral). « La densification du quartier est **peu réaliste** » (M3). Elle va conduire à « **l'asphyxie d'un quartier** qui ne pourra pas absorber plus de véhicules » (C1, M5), et « **à la création d'un ghetto** » (Oral). « **Ce quartier tranquille va devenir une cité dortoir** » (R17).

Selon un autre contributeur, « **Douarnenez doit rester une ville agréable** ». Il est **favorable à la réhabilitation du site** (R15), mais « **défavorable à un projet immobilier surdimensionné** ».

Question du commissaire enquêteur : Pour quelles raisons n'avez-vous pas conçu un projet d'habitat plus modeste ?

Réponse du maître d'ouvrage : comme précisé dans le dossier d'enquête, la commune de Douarnenez, engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville, bénéficie jusqu'en 2026 du programme *Petites Villes de Demain (PVD)*. Ce dispositif vise notamment à relancer la dynamique démographique du territoire. Dans ce cadre, la municipalité souhaite attirer de nouveaux habitants et répondre localement au déficit de logements en menant des opérations structurantes de renouvellement urbain, notamment dans le centre-ville. Elle entend également diversifier l'offre résidentielle et favoriser la production de logements neufs, accessibles à la propriété pour les familles, afin de faciliter les parcours résidentiels sur la commune. Concernant le site de l'ancien hôpital, la municipalité affirme sa volonté, de s'inscrire dans le contexte national de réduction de la consommation foncière (*loi climat et résilience du 22 août 2021*), et de promouvoir des formes d'habitat moins consommatrices d'espace. Ce qui n'est nullement antinomique avec la préservation du cadre de vie douarneniste auquel les habitants sont attachés dans un cadre de projet qui ne saurait être qualifié de surdimensionné.

Alternatives

Des Douarnenistes soucieux de la vie de leur cité, ont proposé des solutions alternatives, soit pour déplacer le projet d'habitat, soit pour accroître la part des espaces verts, soit pour modifier la destination des lieux. Cette thématique a fait l'objet de 11 observations.

Il faudrait « **faire ce projet d'habitat sur l'ex usine Chancerelle** » ou ailleurs (R4, R6, Oral).

Ce faisant, au moins une partie de l'emprise de l'OAP n°14 pourrait devenir « **un parking et un parc, très utiles pour les riverains et les résidents de l'EHPAD** » (R3, R6, M10, Oral).

Pour un autre contributeur, « **Il serait plus judicieux de transformer l'ancienne maternité en salle de spectacle ou en maison pour tous** » (R3).

Il a été rappelé que « les habitants du quartier se sont déjà prononcés à plusieurs reprises en faveur de **l'extension du parc des Plomarc'h sur les parcelles concernées par ce projet** » (M3, M10, pétition, oral). Ces personnes estiment que « la volonté populaire a été ignorée ».

Améliorations du projet

12 contributions à l'enquête publique, évoquent des solutions pour améliorer le projet.

Lieux de convivialité : Une riveraine souhaite que « ce nouveau quartier soit vivant et non pas un dortoir » (R10). Elle **demande**, ainsi que la contribution R14, « **des lieux de convivialité et de rencontres** ».

Baisse du nombre de logements : Plusieurs contributeurs (R13, R15, M9, Oral) **demandent de « revoir à la baisse un nombre de logements trop élevé »**. « Pour une autre personne (Oral), il faut « **diviser par 2 le nombre de logements prévus** », « **80 logements seraient suffisants** » (C1).

Cette baisse « **pourrait passer par l'édification de nouvelles constructions uniquement sur les emprises des bâtiments existants Ty Men et Ty Plomarc'h** ». (Oral).

Places de parking : « **Le besoin énorme de parkings publics et privés pourrait être satisfait en partie avec ce projet immobilier, avec la création de places de parking destinées aux habitants extérieurs à la future résidence** » (R_{DC} 1).

Désenclavement : Un contributeur (M3) et la pétition, constatent que le « **développement et le désenclavement du quartier nécessiteraient la construction d'une voie traversant la forêt des Plomarc'h** » ; ils ajoutent que cette **perspective serait « très probablement refusée par la population douarneniste »**.

Face à ce constat, un autre contributeur, R7, **rappelle l'existence « d'un accès possible supplémentaire, par la rue du carrefour »**. Il souligne qu'il a évoqué cette solution en réunion publique mais que « l'architecte a rétorqué que cela lui ferait modifier le projet, après avoir confié que personne ne lui avait parlé de la possibilité de cet accès ».

Question du commissaire enquêteur : **Pour quelles raisons le projet d'OAP ne prévoit pas un second accès au site (sens à définir) par la rue du carrefour ?**

Réponse du maître d'ouvrage : dans le PLU en vigueur, la rue du Carrefour est identifiée comme liaison douce existante à préserver, en application de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme. Cependant la modification du PLU, objet de la présente enquête publique, ne vise pas à modifier le cadre de départ

de la circulation et du stationnement puisque le site concerné accueillait précédemment l'hôpital de Douarnenez et la circulation afférente à cet usage du site.

Logements sociaux

La thématique des logements sociaux a été abordée à trois reprises.

Un contributeur, R4, estime que « **les besoins explosent** », il exprime, avec la contributrice (C1), son approbation sur les 25% de logements sociaux. Une autre personne (R18) **demande si « la population jeune de Douarnenez aura la possibilité d'accéder aux logements abordables ou sociaux »** :

Questions du commissaire enquêteur : Le projet d'OAP prévoit 25% de logements sociaux et 30% de logements aidés. Le PLU comporte une règle du type « en cas d'opérations en plusieurs tranches, le pourcentage de logements aidés sera apprécié lors de la réalisation de chaque tranche ».

Est-ce que dans la présentation du projet déposé, une phase de travaux est équivalente à une tranche d'une opération telle qu'envisagée dans le PLU ?

Il semble que le permis de construire déposé soit constitué d'une tranche unique avec plusieurs phases.

N'y voyez-vous pas un risque, de voir d'abord se construire les logements les plus rentables et concomitamment des défections lorsqu'il s'agira d'édifier les logements sociaux ?

Réponse du maître d'ouvrage : cette question ne relève pas de la procédure de modification n°4 du PLU de Douarnenez. Cependant, il est à noter que le projet de réaménagement du site tel qu'il est envisagé forme un tout et ne saurait être limité à sa réalisation partielle et ce d'autant que le cadre d'instruction des permis de construire impose une proportion de logements sociaux tel qu'il l'est d'ailleurs souligné dans la question posée.

Phasage de l'urbanisation

Cette thématique n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public

Question du commissaire enquêteur : Pour quelles raisons le projet d'OAP ne comporte pas de phasage ou de secteurs prioritaires à urbaniser ?

Réponse du maître d'ouvrage : l'OAP ne comporte pas de phasage, sa vocation première étant de définir des principes d'organisation spatiale (mobilité, paysage, densité, typologie du bâti, etc.). Bien qu'une OAP puisse inclure un phasage, celui-ci reste purement indicatif, sauf si des dispositions spécifiques sont reprises dans le règlement écrit ou graphique du PLU.

Viabilité économique – finances publiques locales

Une personne a souligné à l'oral que les locaux de la résidence Domitys n'étaient pas pleins, et qu'il y a « **des risques économiques forts pour le projet immobilier** ».

Une contributrice (M2) demande : « **est-ce que les impôts fonciers vont augmenter pour subventionner ce projet** » ? Une autre (R_{DC}2), « **a l'impression que la modification du PLU va servir les intérêts financiers des promoteurs** »

Questions du commissaire enquêteur : La rentabilité économique d'une opération immobilière comportant une forte proportion de logements aidés et un chantier de démolition/ dépollution complexe, semble de plus en plus réduite.

- Avez-vous négocié un partage des tâches constructives avec le porteur de projet ?
- Quel est le coût du projet immobilier pour la collectivité ?

Réponse du maître d'ouvrage : cette question ne relève pas de la procédure de modification n°4 du PLU de Douarnenez.

Places de parking

Cette thématique a fait l'objet de 8 observations spécifiques de la part du public. Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) souligne la nécessité de prévoir des capacités de stationnement adaptées au futur projet.

Concernant la situation actuelle : « **Les parkings existants sont déjà saturés** » (R7), et il n'y a pas assez de places pour les employés de l'EHPAD (oral). Il y a (R_{DC} 1) « **un besoin énorme de parkings publics et privés** ».

Concernant la situation future : Un contributeur estime que « **les familles possèdent parfois 2 voitures et que le nombre de places de stationnement sera encore réduit** ». (R14).

Une autre personne confirme (R 17), « **même s'il y a des parkings dans la résidence, les futurs habitants stationneront rue de l'hôpital et nous n'aurons plus de places** »

Concernant le projet immobilier : Un contributeur, M2, demande « **combien de places sont prévues et où sont-elles situées ?** » Il ajoute que l'OAP « **ne montre qu'un petit parking, alors que le projet immobilier prévoit 227 places pour les résidents uniquement, dont 111 couvertes** ».

Un autre riverain M4, souligne que le promoteur a estimé que le nombre de places « était très largement suffisant » mais que « **étonnamment, la directrice de l'EHPAD prévoyait de mettre des barrières codées pour éviter les stationnements intempestifs sur son établissement** ».

Question du Commissaire Enquêteur : On trouve dans le projet d'OAP, un parking situé au nord-ouest du site. Il est rare, à ma connaissance, de faire figurer un tel équipement dans une OAP à vocation d'habitat, dont l'objet est de définir des orientations d'aménagement.

S'agit-il, à cet endroit précis, d'un équipement obligatoire ? Pour quelles raisons ? A qui est destiné ce futur parking ?

Réponse du maître d'ouvrage : la vocation première d'une OAP est de définir des principes d'organisation spatiale, qu'il s'agisse du bâti, des espaces publics, des voiries, du stationnement, du paysage ou encore de la densité etc., avec lesquels le projet d'aménagement devra être compatible. À ce titre, une OAP peut identifier des secteurs spécifiquement destinés au stationnement, qu'il soit public ou mutualisé. Dans le cas présent, la légende de l'OAP modifiée prévoit l'aménagement d'une aire de stationnement enherbée à usage public. Le projet d'aménagement de la zone devra donc intégrer une aire de stationnement publique.

Vous avez porté le seuil de places de parking à une place pour 70 m² habitables, sans minimum de place fixé (page 33 de la notice de présentation). Un promoteur pourrait dès lors construire moins de places de parking que de logements.

Toutefois, dans le même article du règlement (article UH12), il est prévu que les aires de stationnement correspondent aux besoins des constructions ou installations à édifier... et à leur fréquentation.

Il est vraisemblable que les constructions nouvelles à usage collectif dans les sous-secteurs UHa, UHb et UHc soient dotées d'un nombre d'aires de stationnement qui corresponde « aux besoins des constructions ou installations à édifier... et à leur fréquentation ».

Question du Commissaire Enquêteur : Pour quelles raisons avez-vous pris la peine de porter le seuil de places de parking à une place pour 70 m² habitables ? Est-ce de l'affichage ?

Réponse du maître d'ouvrage : le chapeau de l'article 12 du règlement écrit du PLU reprend les dispositions de l'article R.111-14-1 du Code de l'urbanisme. Il est ensuite précisé, pour chaque catégorie de destination, le nombre de places de stationnement exigé.

Accès extérieurs

De nombreux contributeurs, 17 observations, ont fait part des difficultés de circulation (et de parkings) actuelles et de leurs craintes que la situation n'empire.

« **La circulation est très difficile voire déjà ingérable (R4, R7, R17, R18, R19, M5, M9, M10, pétition), les croisements sont impossibles rue Monte-au-Ciel et impasse Charcot, l'enclavement géographique du quartier rend illusoire ou utopique toute amélioration significative** ». « Si la mise en sens unique de la rue Jean Jaurès est une bonne chose (M1), toute la circulation des voitures, mais aussi des camions et des gros camions, passe désormais **rue Monte-au-Ciel, déjà sursaturée** avec la desserte de l'Ehpad, de Domitys, du cabinet d'ophtalmologie, de la Médecine du travail, de HBS comptabilité, d'Angle rouge, de la Chapelle des Augustines, des services techniques municipaux et des logements des riverains ». « **Le problème est énorme, peut être insoluble** » « **Le quartier ne peut absorber davantage de véhicules** » (R11, M1, M6). « **Il n'y a pas de voirie adaptée** » (M3). « **La circulation ne semble pas avoir été suffisamment bien anticipée** » (R10). Les problématiques sont nombreuses (R12, M3, M4) : « amélioration de l'accès rue de l'Hôpital qui accueille aussi une école primaire, impossibilité de faire demi-tour dans la rue des Plomarc'h, l'impasse du Commandant Charcot est une ruelle débouchant sur un carrefour dangereux et sans visibilité, la rue de l'Hôpital et la rue Monte-au-Ciel, bien que de tailles raisonnables sont trop étroites pour permettre une circulation à double sens.

« **Une expertise détaillée du plan global de circulation est demandée** » (R12, M2). « **Les habitants du quartier attendent, des réponses concrètes, terre à terre, rue à rue. Comment le quartier va-t-il absorber tout ce trafic ?** » (M1).

Un contributeur (R7) complète les différents propos en concluant que **le projet est « mauvais en raison de l'absence de véritable voie d'accès** », absence qui transforme le lieu « en cul de sac ».

Question du commissaire enquêteur : L'accès unique envisagé au site de l'OAP vous paraît-il de nature à réduire les difficultés actuelles ?

Réponse du maître d'ouvrage : le schéma de circulation prévoit une mise en sens unique de l'ensemble des rues (excepté l'entrée du site pour la desserte de l'EHPAD), visant à limiter les conflits d'usages sur la voirie et les nuisances pour les riverains. L'inquiétude des contributeurs portant sur la circulation dans un cadre très contraint est légitime et le cadre de la modification du PLU tel qu'ici étudié en tient compte. En effet, une difficulté potentielle est de faire de la voirie de desserte de ce quartier une voirie d'échange entre quartiers de la ville ce qu'elle ne permet pas. Aussi, construire l'OAP sur la base d'un accès destiné aux riverains permet d'éviter de faire de la voirie concernée une voirie de passage, ce à quoi par ailleurs la municipalité veille en limitant la vitesse et en fléchant la circulation non destinée à la desserte spécifique du quartier sur des voiries plus adaptées.

Le SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement) souhaitait une analyse de l'impact du futur projet sur la circulation routière. Une étude a été réalisée en 2022 et a été conclue par des propositions.

Question du commissaire enquêteur : Est-ce que les aménagements récents de la circulation (mise en sens unique de la rue Jean Jaurès, ...) sont issus de cette étude de 2022 ?

Quelles sont les autres dispositions prévues pour réduire les difficultés ? Seront-elles mises en œuvre ?

Réponse du maître d'ouvrage : la mise en sens unique de la rue Jean Jaurès est une action issue de l'étude circulation réalisée en 2022. Cette étude prévoit un sens de circulation en sens unique sur le site de l'ancien hôpital et propose un plan de circulation à l'échelle du quartier. Ces mesures seront mises en œuvre en concertation avec les riverains dans le cadre du projet.

Liaison douce vers la rue des Plomarc'h : Un contributeur (C2, M7) dans son droit de réponse envoyé au quotidien « Le Télégramme », rappelle que ce passage ne fût « **qu'un simple accès réservé aux sœurs de la communauté religieuse voisine pour rejoindre l'hospice (actuelle ancienne maternité)** ». Il poursuit : « **les situations passées et futures ne sont donc pas comparables ; ce sont environ 800 personnes (riverains et parking public) qui seraient susceptibles d'emprunter ce passage** ». Il conteste « **l'idée que ce passage serait acté** ».

Il mentionne « **les nombreuses briques, pierres, chaises et autres objets, jetés par-dessus les murs et atterrissant dans les propriétés voisines, causant de nombreux dégâts matériels mais par chance, sans blessé grave** ».

Il demande si Mme la Maire « **envisage de placer une antenne de la gendarmerie sur place pour garantir la sécurité ?** ».

Réponse du maître d'ouvrage : cet accès existant a vocation à être requalifié en liaison douce, afin d'assurer une continuité piétonne entre le site de l'ancien hôpital et le port. C'est à ce titre qu'il figure, dans la légende de l'OAP 14, comme une liaison douce à créer. Les voies de passage ont vocation à être empruntées par les riverains, les habitants et les visiteurs et pas à avoir la vocation d'un usage privatif.

Desserte interne

Cette thématique est liée à la précédente. Elle se focalise cependant sur l'emprise de la nouvelle OAP n°14. Elle n'a pas fait l'objet d'observation spécifique de la part du public.

Question du commissaire enquêteur : Pourquoi n'avoir pas retenu a priori, le principe d'un double sens de circulation au sein du site ?

Réponse du maître d'ouvrage : la largeur de voirie rend difficile la mise en place d'un double sens de circulation sur l'ensemble du site. Cela apporterait des conflits d'usages et ne permettrait pas de donner de la place aux mobilités alternatives (vélo notamment). Ainsi, et enfin pour limiter les nuisances, un double sens est conservé pour partie à l'entrée du site côté nord pour permettre la desserte de l'EPHAD et ne pas amener des camions sur le site, le reste de la voirie est en sens unique pour canaliser le flux et limiter les nuisances. L'étude circulation de 2022 proposait déjà ce plan.

Résidence fermée

Une question aborde la problématique des ensembles immobiliers sécurisés auquel le grand public ne peut accéder (M2). C'est un argument de vente important pour des logements haut de gamme ou familiaux. Cette préoccupation est partagée (à l'oral) par quelques personnes qui ont participé à l'enquête publique.

« Avons-nous la garantie qu'il sera possible de traverser la résidence et notamment d'accéder aux liaisons douces prévues pour le Rosmeur et les Plomarc'h, ou bien est-il prévu une privatisation totale de cette résidence avec grille et digicode » ?

Réponse du maître d'ouvrage : une privatisation de la future résidence avec grille(s) et digicode(s) n'est pas envisagée. L'accès aux liaisons douces est important pour la collectivité, c'est pourquoi la valorisation de la liaison douce vers la rue des Plomarc'h est soulignée.

Densité

La thématique de la densité du nombre de logements, en tant que telle, a été abordée par quatre contributions. Cette **nouvelle densité de l'OAP**, qui est bien une densité minimale, est jugée « **inquiétante** » (R3, M10) et « **problématique** » (Pétition). Un contributeur (R13) **demande « une densité inférieure »**.

Questions du Commissaire Enquêteur : Le projet d'OAP prévoit une densité de 60 logements/ha. On peut lire en page 34 de la note de présentation de la modification du PLU, **secteur UHbr** : secteur d'urbanisation de **densité moyenne** en ordre continu ou discontinu, ..., qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Les secteurs voisins demeurent en UHba ou UHbb, et sont également qualifiés de secteurs d'urbanisation de **densité moyenne** en ordre continu ou discontinu.

Quelle est la densité des quartiers voisins de la rue Monte-au-Ciel, rue Camélinat, rue de l'Hôpital et de la rue des Plomarc'h ?

Réponse du maître d'ouvrage : ci-dessous, une cartographie représentant la densité des îlots, avoisinants le site de projet (à l'ouest) :



S'agit-il, concernant la qualification de la densité du secteur UHbr, d'une erreur ?

Réponse du maître d'ouvrage : oui, il s'agit d'une erreur d'interprétation. Il convient de lire UHbr : « secteur d'urbanisation dense en ordre continu ou discontinu destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat et qui correspond au site de renouvellement urbain de l'ancien hôpital ».

Une vieille habitude en matière de greffe urbaine réussie consistait à mesurer les densités des quartiers alentours et d'arrêter une densité pour le nouveau quartier, égale aux densités voisines plus 30%.

Compte-tenu du différentiel projeté de densité, qui me semble plus important, ne craignez-vous pas une greffe urbaine ratée ?

Réponse du maître d'ouvrage : la moyenne de ces 4 îlots, situés à l'Ouest du site, correspond à une densité de 77.8 logements/ha, supérieure à la densité projetée dans l'OAP modifiée (60 logements/ha).

En complément, la réussite d'une greffe urbaine ne se mesure pas uniquement sur la base de la densité. Elle repose sur un équilibre subtil entre plusieurs critères : l'intégration paysagère, la prise en compte de la topographie, la qualité de l'environnement ainsi que la cohérence avec le tissu urbain environnant.

Ainsi, le succès d'un projet, tient en réalité à la capacité à créer un ensemble harmonieux, fonctionnel et agréable à vivre, qui ne saurait se limiter au seul chiffre de la densité.

Chantier et difficultés inhérentes

Cette thématique a fait l'objet de 5 observations.

Tranquillité du voisinage : Trois contribution (R4, R17, M10) soulignent que « **le chantier sera épouvantable pour les riverains** », « **pendant 7 ans** » et en particulier pour « les résidents de la maison de retraite et ceux de la résidence Domitys, projet qui signifie pour ces résidents âgés de potentiellement terminer leur existence dans la fureur des bruits de pelleteuses et le va-et-vient incessant des camions ».

Un riverain (M1) demande « **quel sera le sort exact de la maison sise au 21 rue Monte-au-ciel, sous la résidence Domitys, à l'angle de la rue de l'Hôpital ? Sera-t-elle rasée ou rehaussée ?** ».

Dépollution, radioactivité : « Des appareils de radiographie étaient-ils utilisés dans l'hôpital désaffecté ? Est-il prévu des mesures de radioactivité ? ». Ce contributeur R_{DC} 1, demande que le public soit informé des résultats des mesures.

Réponse du maître d'ouvrage : en page 36 de l'évaluation environnementale, il est précisé que compte tenu de l'usage antérieur du site, une dépollution sera effectuée.

Hauteurs des constructions et vues sur mer

14 observations abordent plus particulièrement le sujet des hauteurs des immeubles.

Hauteurs des constructions futures. Pour certains (R1, R2), **l'objectif est « d'augmenter les hauteurs autorisées »**. Plusieurs contributeurs qui ont participé à l'enquête y sont opposés (R1, R2, R5, R10, R13, R14, R15, M3, M9, R_{DC} 2) : **« la hauteur prévue des bâtiments est trop élevée, c'est une aberration »**.

Pour une autre riveraine, il est **« inenvisageable de détruire le bâtiment Ty Plomarc'h pour de nouveaux bâtiments plus hauts »** (R10). Un contributeur (M3) et la pétition rappellent que **« les habitations environnantes sont soumises à des normes plus contraignantes, ce qui crée une inégalité manifeste devant la loi. Il est problématique d'établir des règles spécifiques sur certaines parcelles »**. Le contributeur poursuit **« un rehaussement significatif des hauteurs sur ces terrains entraînerait une détérioration de l'ensoleillement des bâtiments existants et de l'espace public. En revanche, des constructions respectant le PLU actuel permettraient de préserver la qualité de vie et la lumière naturelle dans le quartier »**. La pétition reprend cette idée **d'inégalité de traitement** entre les citoyens soumis à des restrictions de hauteurs pour leurs constructions et les règles qui vont s'appliquer aux bâtiments situés sur l'emprise de l'OAP ; tout comme la contributrice (C1), elles se disent **opposées à la possibilité « d'augmenter les hauteurs jusqu'à 26 mètres »**, possibilité qui **« existe bel et bien »** (C2, M7) et jugée **« profondément injuste et porteuse de conséquences néfastes pour le quartier »**. Une des conséquences prévisibles (M8), de la perte d'ensoleillement **pour les riverains au nord de l'OAP est une baisse de la valeur de leurs biens** en raison de la dégradation de l'étiquette énergétique des bâtiments situés à l'ombre des nouveaux immeubles ».

Dans une autre observation, un contributeur (M4), relevant qu'en page 30 de l'Evaluation environnementale, le bâtiment de Ty Plomarc'h mesure 22m au faîtage, soulève la question de l'utilité d'une modification du PLU : **« pourquoi demander un nouveau PLU » ?** (en considérant que la hauteur maximale est fixée à 18m dans la nouvelle OAP).

Il y a selon la contribution R18, **« un flou artistique qui entoure les hauteurs des divers bâtiments »**.

Questions du commissaire enquêteur : Page 24 de la notice explicative, il est rappelé que la « loi climat » élargit les possibilités de dérogations aux règles des PLU. Pour les Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU) ou pour les Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT), le maire peut accorder une dérogation aux règles (dans la limite de 30%). Peut s'ajouter une dérogation supplémentaire de 15% (dans la limite de 50% de dépassement) pour...

Page 25, on peut lire « La municipalitéaccompagne cette possibilité de déroger aux gabarits en cadrant les hauteurs.... »

Page 32 de la notice explicative, il est noté que la hauteur maximale des constructions sera de 18m au faîtage pour le secteur UHbr.

Le commissaire enquêteur a reçu une explication orale de la part de la maîtrise d'ouvrage, précisant qu'il s'agissait probablement d'une ambiguïté rédactionnelle qui devrait être levée.

Est-ce que les dérogations de 15 et 30% de la page 24 de la notice explicative s'appliquent aux 18m de la page 32 ?

Quelle est la rédaction envisagée pour clarifier les paragraphes des divers documents qui concernent les hauteurs des immeubles du sous-secteur UHbr ?

Réponse du maître d'ouvrage : il est rappelé dans le paragraphe intitulé « *Un projet qui prend appui sur la loi Climat et Résilience* » que, dans le cadre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la loi permet de déroger aux règles de hauteur fixées par le règlement du PLU.

La commune aurait pu faire usage de cette possibilité pour dépasser la hauteur maximale de 15 mètres en zone UHba. Elle a cependant choisi une autre approche : la création d'un sous-secteur UHbr sur le site de l'ancien hôpital, dans lequel la hauteur maximale est portée à 18 mètres.

À noter que l'article UH10 du règlement ne prévoit aucune dérogation spécifique à la règle de hauteur. La hauteur limite des bâtiments à construire ne pourra donc pas excéder 18 m.

Vues sur mer : Ce sujet a été abordé par 4 contributeurs.

« **Le projet signifie moins de vues sur mer** » (R_{DC}2). Pour un contributeur (M6), « **la modification du PLU avec l'élévation des hauteurs autorisées des bâtiments ne sert qu'à offrir à quelques-uns une vue sur mer, au détriment de la qualité de vie d'un quartier** »

Deux contributions (M1, R 10), rappellent que « **les "trouées maritimes" sont une des caractéristiques de Douarnenez ; on y voit presque partout la mer même lorsqu'elle est loin**. La vue dégagée sur la baie fait partie de l'identité du quartier, de son charme et de sa qualité de vie. Il faut que cette qualité de vie perdure. ». Ils posent la question : « **Est-ce que, en raison de leur élévation, les bâtiments envisagés vont affecter les vues sur mer** » ?

Réponse du maître d'ouvrage : l'OAP 14 intègre la préservation d'un cône de vue. L'évaluation environnementale, en page 32, souligne que l'implantation des futurs bâtiments devra s'articuler avec les axes paysagers à conserver, les morphologies urbaines adjacentes ainsi que la topographie du site. Un photomontage (page 34 de l'évaluation environnementale), présente une simulation des hauteurs projetées, appréhendée depuis le point de vue du port afin d'évaluer l'impact visuel.

Mobilités

Cette thématique a fait l'objet d'une observation unique.

Une contributrice remarque (R16) « **qu'il n'a pas été prévu de navette ou de bus pour désenclaver le quartier et limiter l'usage des voitures** ».

Questions du commissaire enquêteur : Sauf erreur, les arrêts de bus les plus proches sont situés rue Jean Jaurès.

Est-il prévu de desservir le nouveau quartier avec des transports en commun ?

Ne craignez-vous pas, compte-tenu de l'absence de possibilités de mobilités (peu d'automobiles autorisées pour les résidents, pas de transports en commun) un phénomène de « ghettoïsation » ?

Réponse du maître d'ouvrage : la desserte du quartier est assurée puisque les constructions les plus éloignées se situent à environ 300 m de l'arrêt le plus proche, cela reste une distance d'approche tout à fait normale.

De plus, l'article D3111-12 du Code des transports stipule que « *tout service de transport public de personnes routier urbain présente un espacement moyen inférieur ou égal à 500 mètres* ».

Environnement

Cette thématique a fait l'objet de 31 observations ou questions.

Généralités : Trois observations (M4, R18, pétition) relèvent **un paradoxe entre le discours écologique et l'artificialisation supplémentaire projetée du quartier**.

D'autres contributions (R1, R_{DC} 2) soulignent que, de manière générale, **tout le site est « fragile, qu'il ne faut pas le détériorer et qu'il est par ailleurs soumis au changement climatique »**. Par ailleurs, « **Le projet est jugé néfaste pour l'écologie** » (R11). Un contributeur demande de « **préserver les abords du site naturel des Plomarc'h** » (R13).

Risques d'éboulements- fragilité du sous-sol : Un riverain signale « la présence de remblai très mou au nord du site (qui date probablement de la fin du 19^{ième} siècle) et qui **nécessitera de creuser jusqu'à la roche dans ce secteur, fragilisant encore plus des falaises qui menacent de s'effondrer** ». « **La fragilité du sous-sol est avérée** » (M10). La pétition estime que « **construire au bord de falaises potentiellement instables représente un risque non négligeable** ». Pour preuve, « les travaux faits à grand renfort de béton armé au-dessus des maisons de la rue des Plomarc'h ». « **Le site sera aussi fragilisé par le creusement supplémentaire de places de parking dans la falaise** » (R8, pétition). Des contributions (M2, R_{DC} 2) vont plus loin et **demandent** si « devant le nombre d'effondrements constatés à Douarnenez (au Port Rhu, aux Plomarc'h), **la qualité des sols permet un projet de cette ampleur, sur ce bout de falaise** » ?

« **Est-ce qu'il existe une étude de sols récente** » (M2) ?

Réponse du maître d'ouvrage : cette question ne relève pas de la procédure de modification n°4 du PLU de Douarnenez. Cependant, une étude de sols du site sera, vraisemblablement demandée, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme liée à ce projet.

Ruissellement des eaux pluviales : Cette thématique a fait l'objet de 3 observations.

Ce point a également été abordé par le Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) en raison de la topographie des lieux qui nécessite des dispositions adaptées.

Des riverains (R1, R2) ont prédit « **l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales** ». La pétition explique que « **les systèmes d'évacuation des eaux pluviales proposés, ne sauraient remplacer l'infiltration naturelle assurée par la terre nue** »

Réponse du maître d'ouvrage : des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales ont été intégrées au règlement écrit (voir p.30 de la notice explicative). Il convient de rappeler que les dispositions relatives aux eaux pluviales devront se conformer aux prescriptions du zonage Eaux Pluviales opposable.

Préservation des arbres : 12 contributeurs (C1, R1, R_{DC}2, R3, R4, R18, R19, M4, M10, pétition, Oral) **se disent opposés à l'abattage des arbres en bonne santé** et « qui offrent en abondance de superbes châtaignes ».

Un autre contributeur (R7), soulève une erreur sémantique qui a son importance « on parle d'une friche alors qu'en fait **il s'agit d'un bois de plusieurs hectares planté d'arbres anciens** ».

Réponse du maître d'ouvrage : l'espace boisé, situé à l'est de la zone Uhbr, est classé en zone Na et bénéficie du statut « Espace Boisé Classé » (EBC) ce qui préserve bien les arbres qui sont repérés comme devant être conservés.

Trame noire et biodiversité : Deux contributions, (M10, R_{DC}2), évoquent « **une espèce protégée de chauve-souris qui se trouve directement menacée par le projet** ».

A l'oral, une riveraine a signalé l'affichage sur site d'un **permis de démolir**, alors que « **Ty Men constitue un habitat de choix pour les chiroptères** ».

Elle a mentionné également **un arrêté préfectoral du préfet de région, en date du 09 avril 2025, qui ordonne de procéder à une évaluation environnementale du site.**

Question du commissaire enquêteur : Avez-vous accordé un permis de démolir ? Pour quels bâtiments ?

Réponse du maître d'ouvrage : cette question ne relève pas de la procédure de modification n°4 du PLU de Douarnenez.

Le quartier de l'ancien hôpital est bordé par un EBC et un site naturel riche en biodiversité. L'étude environnementale aborde la préservation de la trame noire en pages 28 et 34. Le projet d'OAP n°14 prévoit des mesures spécifiques de préservation de la trame noire. Il prévoit bien également d'intégrer dans les bâtiments et ses abords, des habitats artificiels pour animaux.

Question du commissaire enquêteur : Compte-tenu du fait que, le bâtiment Ty Men (au moins) constitue un habitat de choix pour les chiroptères, avez-vous prévu la construction d'habitats artificiels pour les espèces qu'il abrite, avant les démolitions ?

Réponse du maître d'ouvrage : suite à une étude sur le sujet réalisée en partenariat avec le service environnement / espaces naturels de la Ville de Douarnenez, qui gère notamment le site voisin des Plomarc'h, il est programmé la mise en œuvre d'habitats alternatifs pour les chiroptères, notamment le Grand Rhinolophe, à proximité de l'ancien hôpital.

Compatibilité nouvelle OAP 14 et permis de construire déposé

Une observation (M3), traite de la mise en compatibilité du PLU avec le permis de construire déposé. « Il est étonnant qu'un PLU puisse être modifié pour les besoins d'un projet immobilier ». La démarche « fragilise la crédibilité des règles du PLU qui devraient s'appliquer à tous, quels que soient les moyens des assujettis concernés ».

Questions du commissaire enquêteur : Est-ce que le projet immobilier et le permis de construire afférent sont antérieurs au projet de modification n°4 du PLU ?

Réponse du maître d'ouvrage : l'OAP, telle que définie, s'appliquera selon une exigence de compatibilité, quel que soit l'aménageur intéressé par le site.

Considérant l'impératif de compatibilité du projet immobilier avec l'OAP n°14, pensez-vous que le service instructeur, qui s'appuiera sur le PLU et en particulier sur cette OAP modifiée, sera en mesure de délivrer les autorisations d'urbanisme sollicitées en décembre 2024 ? Pour quelles raisons ?

Réponse du maître d'ouvrage : le service instructeur du droit des sols lorsqu'il sera saisi d'une demande d'urbanisme portant sur un projet sur le site de l'OAP concernée par la modification du PLU objet de la présente enquête publique se conformera au cadre du PLU en vigueur.

Divers

16 observations ou questions diverses ont été formulées

PLU : approbation et recours : Une contributrice (R_{dc}2) demande « pourquoi le pouvoir de modifier le PLU est dans les seules mains de M^{me} la maire et que le seul contre-pouvoir réside dans une action en justice a posteriori ? ».

Servitude ZPPAUP – AVAP de Douarnenez : À l'oral, une personne a estimé que « **la ZPPAUP de Douarnenez n'était pas tendre** ». Elle s'étonne de voir un tel projet immobilier autorisé par l'ABF. Un contributeur (M8) fait le même constat : « les parcelles situées au sud du projet sont soumises à des contraintes très strictes de conservation et de maintien de l'existant ». Il trouve « **préoccupant que la ville s'affranchisse de ces servitudes qui s'appliquent pourtant à tous les autres propriétaires** ».

Question du commissaire enquêteur : L'ensemble de l'OAP n°14 est situé dans le secteur 2 de l'AVAP dénommé « les extensions urbaines de l'époque industrielle aux XIX^e et XX^e siècles », dans lequel les objectifs architecturaux et paysagers (page 23 du rapport de présentation de l'AVAP), sont moins contraignants qu'en secteur 1 dénommé « les villages historiques ».

En théorie, l'AVAP suspend l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le territoire qu'elle couvre ; elle s'applique ainsi sur l'emprise de l'OAP n°14 et sur la rue des Plomarc'h. Au moins un riverain de la rue des Plomarc'h estime que la servitude AVAP doit s'appliquer de la même manière pour tout le monde.

Cette différence de traitement a-t-elle pour origine le classement en secteur 1 d'une partie de la rue des Plomarc'h, alors que l'emprise de l'OAP n°14 est en secteur 2 de l'AVAP ?

Réponse du maître d'ouvrage : le PLU de Douarnenez comporte un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et non une AVAP. Le projet de modification N°4 du PLU de Douarnenez respecte le cadre de ce SPR. Un projet d'urbanisme, présenté sur cette OAP, se devra de respecter le cadre prévu du SPR potentiellement concerné.

Mémoire du passé : Une contributrice (R16) demande « **pourquoi ce projet ne garde pas la mémoire active d'un lieu qui était destiné au soin des personnes ?** » Elle précise « **qu'il ne suffit pas de préserver une façade** », fût-elle emblématique.

Une autre personne rappelle (R 17) que « **Douarnenez a été une ville ouvrière, qu'il faut en tenir compte et que les nombreux habitants venus d'ailleurs vont changer cette ville qui est exceptionnelle** ».

Invitations à la réunion publique du promoteur : Une riveraine se plaint de l'**absence d'invitation** pour les habitants de la Rue de l'Hôpital « **alors qu'ils vont supporter TOUTE la circulation du quartier** ». La pétition estime qu'il s'agit « **d'un manque de considération et de transparence dans la démarche** ».

Question du Commissaire Enquêteur : L'ensemble des riverains n'a pas été invité à la réunion publique de présentation du projet. Pour quelles raisons ?

Réponse du maître d'ouvrage : cette réunion a été organisée par la ville de Douarnenez. Seuls les riverains, ayant un visuel direct sur le site du projet de l'OAP modifié, ont été invités. C'est-à-dire, les riverains de la rue et de l'impasse des Plomarc'h, de la rue et de l'impasse Monte au Ciel et de l'impasse du Commandant Charcot.

Scolarisation des nouveaux arrivants : « **Où seront scolarisés les enfants des nouveaux arrivants ?** » (R14)

Nature des logements prévus et locations saisonnières : Il y a une inquiétude exprimée sur les possibles nombreuses résidences secondaires qui pourraient être transformées en locations de courte durée (C1, Oral), contraignant sans doute les plus jeunes à s'éloigner et faire de « **Douarnenez, une ville en déclin** » (R16).

« **Ce quartier tranquille va se transformer en locations saisonnières** » (R17). Une personne demande « **quelles sont les proportions envisagées de résidences principales et de résidences secondaires** » (M2) ? « **Quelle est la garantie que les propriétaires ne feront pas de la location touristique ?** » (C1)

Question du commissaire enquêteur : Dans le but de favoriser l'habitat permanent, le législateur permet aux élus, sous certaines conditions, d'instituer dans leur PLU une servitude d'urbanisme qui limite la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme. Pour quelles raisons n'avez-vous pas prévu une servitude de résidence principale pour les logements de l'OAP n°14 ?

Réponse du maître d'ouvrage : la servitude de résidence principale ne peut s'appliquer selon l'article L 151-14-1 du Code de l'urbanisme que dans les communes où les résidences secondaires représentent plus de 20 % du nombre total d'immeubles à usage d'habitation. La Ville de Douarnenez comptait 15,1 % de résidences secondaires en 2021 (source : INSEE) ce qui ne permet pas l'application de ce type de servitude.

Sécurité des piétons : « **Comment la sécurité des piétons va-t-elle être assurée avec l'augmentation de la circulation dans les rues de l'Hôpital et Monte-au-ciel** » (M2) ? Il faut penser « **à la sécurité de tous, particulièrement les personnes âgées résidentes de l'EHPAD du jardin du Clos et les jeunes enfants scolarisés à l'école Marie Curie** » (R16, M5).

Réponse du maître d'ouvrage : la mise en sens unique permettra de redéfinir le profil en travers des voies pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie, dont les piétons. Sur le site de l'ancien hôpital, l'aménagement intègre des espaces dédiés aux mobilités vulnérables et la voirie sera en zone de rencontre (limitée à 20 km/h avec priorité aux usagers les plus vulnérables). La circulation douce et celle des piétons notamment est un paramètre pris en compte dans le cadre de l'OAP portant sur cet espace, comme indiqué par ailleurs. La modification du PLU n'a pas vocation à accroître la difficulté pour les piétons de circuler.

ANNEXE 3

ARRETE



Arrêté

**Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de la
modification n°4 du PLU de Douarnenez**

Arrêté n° AR 10-2025

**L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRESCRIRE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU DE DOUARNENEZ
(Jocelyne POITEVIN, Présidente de Douarnenez Communauté)**

La Présidente de Douarnenez Communauté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-37 portant sur la modification du PLU à l'initiative de la Présidente de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-40 à L. 153-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2022 portant modification des statuts de Douarnenez Communauté et intégrant le transfert en lieu et place des communes membres de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Douarnenez approuvé le 26 octobre 2017, modifié les 6 octobre 2018, 30 juillet 2020, 31 mars 2023 et mis à jour le 9 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR 10-2024 du 1^{er} octobre 2024 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douarnenez ;

Vu la délibération n°DDEHU-24-10-01 du 3 octobre 2024 soumettant la présente modification à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation ;

Vu la décision n°E25000052/35 de Mme la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 6 mars 2025, désignant M. ESCANDE commissaire enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'information de la MRAe n° 2025-012042 en date du 21 mars 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Prescription d'une enquête publique liée à la modification n° 4 du PLU de la commune de Douarnenez du 30 avril 2025 (14h30) au 6 juin 2025 (17h30).

La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douarnenez a pour objets de :

- Transformer une partie du secteur UHba en secteur UHbr sur la partie en friche de l'ancien hôpital, afin de permettre une densification par relèvement des hauteurs et en intégrant des dispositions réglementaires à la faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Adapter le règlement écrit de la zone UH ;
- Modifier l'OAP sectorielle n°14 portant sur le site de l'ancien hôpital.

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

- La mention des textes régissant l'enquête publique ;
- La note de présentation de la modification n°4 du PLU de Douarnenez ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le recueil des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes consultés ;
- La synthèse de l'avis des PPA et les éléments de réponses du maître d'ouvrage ;
- Les actes de procédure : arrêté prescrivant la modification n°4 du PLU, délibération soumettant à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation, bilan de la concertation préalable, l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et dates des permanences

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné : Monsieur Jean Luc ESCANDE, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le 30 avril 2025 au siège de Douarnenez communauté de 14h à 17h30,
- le 23 mai 2025 en Mairie de Douarnenez de 9h à 12h,
- le 2 juin 2025 en Mairie de Douarnenez de 9h à 12h
- le 6 juin 2025 au siège de Douarnenez communauté de 14h30 à 17h30.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et recueil des observations

Les pièces du dossier soumis à enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de Douarnenez Communauté et en Mairie de Douarnenez du 30 avril 2025 (14h) au 6 juin 2025 (17h30), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur les sites internet de Douarnenez communauté (www.douarnenez-communaute.fr) et de la Commune de Douarnenez (www.douarnenez.bzh).

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en indiquant en objet « Modification n°4 du PLU de Douarnenez » au siège de Douarnenez Communauté (75 Rue ar Véret, 29100 Douarnenez) ou à la Mairie de Douarnenez (16 Rue Berthelot, 29100 Douarnenez) et par voie électronique : concertation.plu@douarnenez-communaute.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Douarnenez communauté.

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées auprès du chargé de mission PLUi de Douarnenez Communauté (Antoine BOULZENNEC).

Article 4 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Ouest-France et le Télégramme.

Article 5 : Suite de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur, lequel rencontrera dans les huit jours la Présidente de Douarnenez communauté et la Maire de Douarnenez afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente/Maire disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses éventuelles observations.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la Présidente de Douarnenez communauté, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 6 : Le rapport et les conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Rennes et au préfet du Finistère.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, à la mairie de Douarnenez et au siège de Douarnenez Communauté ainsi que sur les sites internet de la Commune de Douarnenez et de Douarnenez communauté, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 7 : Approbation de la modification

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douarnenez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 8 : Exécution

Mme la Présidente de Douarnenez communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Finistère ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- M. Le président du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Douarnenez, le 2 avril 2025.

La Présidente,

Jocelyne POITEVIN

A circular official stamp of Douarnenez Communauté is visible, featuring the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "DOUARNENEZ COMMUNAUTE" in the center, and a small star at the bottom. Overlaid on this stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be "Jocelyne Poitevin".

ANNEXE 4

AFFICHAGE

MODIFICATION N°4 DU PLU DE LA COMMUNE DE DOUARNENEZ ENQUÊTE PUBLIQUE

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussignée Jocelyne POITEVIN, Présidente de Douarnenez Communauté, atteste par la présente des affichages de l’avis de l’enquête publique relatif à la modification n°4 du PLU de la commune de Douarnenez tels qu’illustrés dans le présent document et ce dès le jeudi 24 avril 2025.

Pour faire valoir ce que de droit

Douarnenez Communauté
La Présidente
Jocelyne POITEVIN

SITE INTERNET DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE DOUARNENEZ

Du 30 avril 2025 à partir de 14h30 au 6 juin 2025 jusqu'à 17h30

OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOUARNENEZ

Du 30 avril 2025 à partir de 14h30 au 6 juin 2025 jusqu'à 17h30

Par arrêté du 2 avril 2025, Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente de Douarnenez Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez, **du mercredi 30 avril 2025 au vendredi 6 juin 2025 inclus.**

Cette modification a pour objets :

- Transformer une partie du secteur UHba en secteur UHbr sur la partie en friche de l'ancien hôpital, afin de permettre une densification par relèvement des hauteurs et en intégrant des dispositions réglementaires à la faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Adapter le règlement écrit de la zone UH ;
- Modifier l'OAP sectorielle n°14 portant sur le site de l'ancien hôpital.

Par décision n°E25000052/35 en date du 6 mars 2025, M. Jean Luc ESCANDE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête publique comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au siège de Douarnenez Communauté (75 Rue ar Vêret, 29100 Douarnenez) et à la Mairie de Douarnenez (15 Rue Berthelot, 29100 Douarnenez) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au siège de Douarnenez Communauté (75 Rue ar Véret, 29100 Douarnenez) et à la Mairie de Douarnenez (16 Rue Berthelot, 29100 Douarnenez) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences au siège de Douarnenez Communauté et en Mairie de Douarnenez aux jours et horaires suivants :

- 30 avril 2025 au siège de Douarnenez Communauté de 14h à 17h30 ;
- 23 mai 2025 en Mairie de Douarnenez de 9h à 12h ;
- 2 juin 2025 en Mairie de Douarnenez de 9h à 12h ;
- 6 juin 2025 au siège de Douarnenez Communauté de 14h30 à 17h30.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre papier prévu à cet effet au siège de Douarnenez Communauté (75 Rue ar Véret, 29100 Douarnenez) et à la Mairie de Douarnenez (16 Rue Berthelot, 29100 Douarnenez). Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur aux adresses suivantes Mairie de Douarnenez – 16 Rue Berthelot – 29100 Douarnenez et Douarnenez Communauté – 75 Rue ar Véret – 29100 Douarnenez ou par courriel à l'adresse concertation.plu@douarnenez-communaute.fr, en indiquant en objet «Modification n°4 du PLU de Douarnenez».

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur à la Mairie de Douarnenez et au siège de Douarnenez Communauté ainsi que sur les sites Internet de la Mairie de Douarnenez et de Douarnenez Communauté pour une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

Base documentaire en téléchargement :

- [Avis de concertation](#) préalable,
- [Arrêté prescrivant la modification](#) du PLU de Douarnenez,
- [Délibération](#) de Douarnenez Communauté,
- [Note de présentation](#) de la modification du PLU de Douarnenez,
- [Bilan de concertation](#),
- [Délibération de bilan de concertation](#),
- [Arrêté d'ouverture de l'enquête publique](#) modification du PLU de Douarnenez,
- [Note de présentation](#) de la modification suite aux avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale (PPA et MRAe),
- [Evaluation environnementale](#) modification du PLU de Douarnenez,
- [Synthèse des avis](#) des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale (PPA et MRAe) et éléments de réponse du maître d'ouvrage.

SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE DOUARNENEZ

Ville de I Kêr
DOUARNENEZ

MA VILLE

MON QUOTIDIEN

ME DIVERTIR

VIE ASSOCIATIVE



Accueil > Actualités > Urbanisme et habitat > Ouverture de l'enquête publique de la modification n°4 du PLU

Ouverture de l'enquête publique de la modification n°4 du PLU

Par arrêté du 2 avril 2025, l'enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez est ouverte du mercredi 30 avril au vendredi 6 juin 2025 inclus.

Cette modification a pour objets :

- Transformer une partie du secteur UHba en secteur UHbr sur la partie en friche de l'ancien hôpital, afin de permettre une densification par relèvement des hauteurs et en intégrant des dispositions réglementaires à la faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique,
- Adapter le règlement écrit de la zone UH,
- Modifier l'OAP sectorielle n°14 portant sur le site de l'ancien hôpital.

Par décision n°E25000052/35 en date du 6 mars 2025, M. Jean Luc ESCANDE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête publique comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de Douarnenez Communauté (75 Rue ar Véret, 29100 Douarnenez),
- à la Mairie de Douarnenez (16 Rue Berthelot, 29100 Douarnenez).

Permanences du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences au siège de Douarnenez Communauté et en Mairie de Douarnenez aux jours et horaires suivants :

- 30 avril 2025, au siège de Douarnenez Communauté, de 14h à 17h30,
- 23 mai 2025, en Mairie de Douarnenez, de 9h à 12h,
- 2 juin 2025, en Mairie de Douarnenez, de 9h à 12h,
- 6 juin 2025, au siège de Douarnenez Communauté, de 14h30 à 17h30.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre papier prévu à cet effet au siège de Douarnenez Communauté (75 Rue ar Vêret, 29100 Douarnenez) et à la Mairie de Douarnenez (16 Rue Berthelot, 29100 Douarnenez).

Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur aux adresses suivantes : Mairie de Douarnenez – 16 Rue Berthelot – 29100 Douarnenez et Douarnenez Communauté – 75 Rue ar Vêret – 29100 Douarnenez ou par courriel à l'adresse concertation.plu@douarnenez-communaute.fr, en indiquant en objet «Modification n°4 du PLU de Douarnenez».

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur à la Mairie de Douarnenez et au siège de Douarnenez Communauté ainsi que sur les sites Internet de la Mairie de Douarnenez et de Douarnenez Communauté pour une durée d'un an.

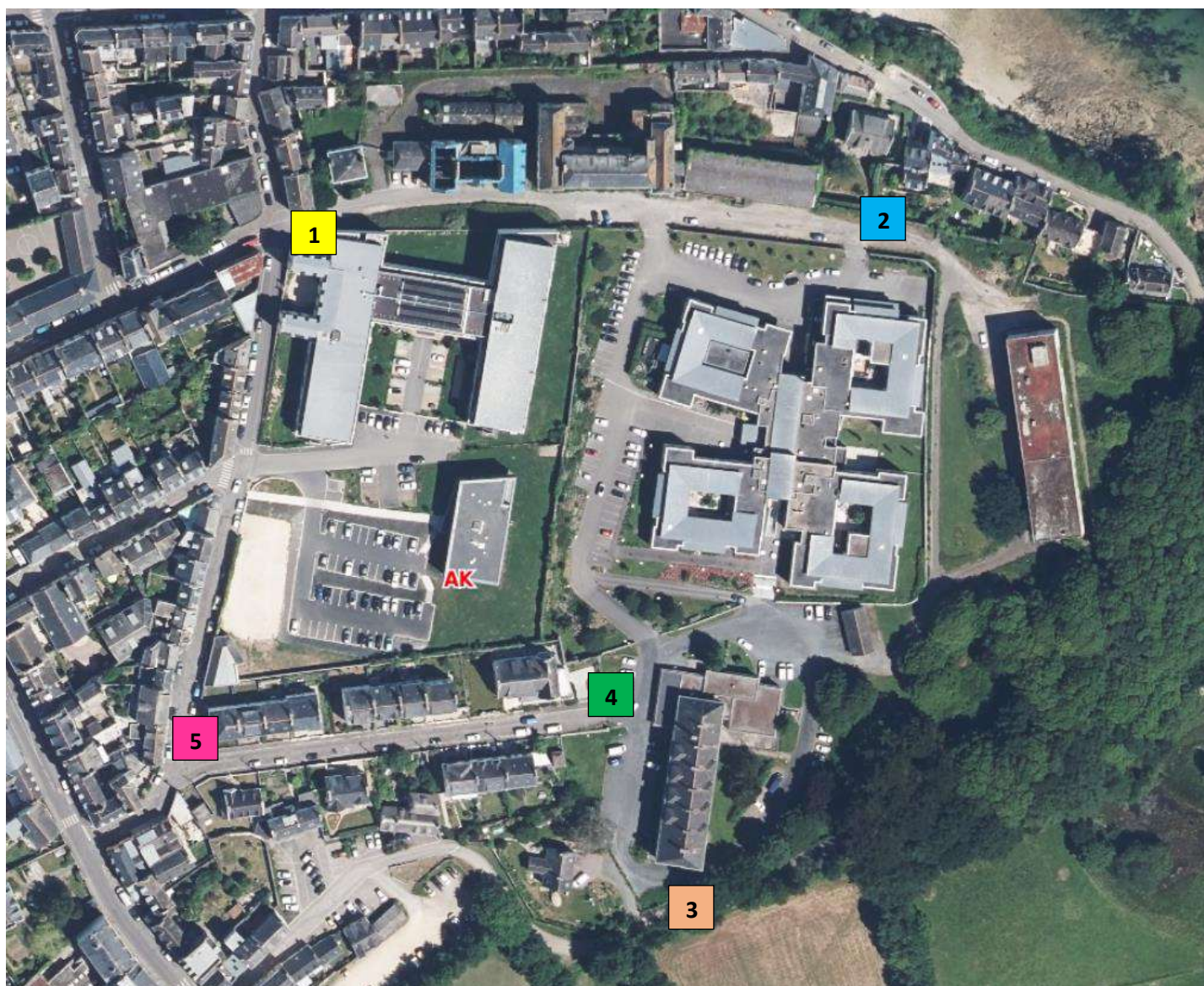
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

Base documentaire en téléchargement

- [Avis de concertation](#) préalable
- [Arrêté prescrivant la modification](#) du PLU de Douarnenez
- [Délibération](#) de Douarnenez Communauté
- [Note de présentation](#) de la modification du PLU de Douarnenez
- [Bilan de concertation](#)
- [Délibération de bilan de concertation](#)
- [Arrêté d'ouverture de l'enquête publique](#) modification du PLU de Douarnenez
- [Note de présentation](#) de la modification suite aux avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale (PPA et MRAe)
- [Évaluation environnementale](#) modification du PLU de Douarnenez
- [Synthèse des avis](#) des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale (PPA et MRAe) et éléments de réponse du maître d'ouvrage.

 Actualité publiée le vendredi 18 avril 2025

AFFICHAGES SUR SITE



1













ANNEXE 5

PRESSE



09 69 36 05 29, n° lecteurs et abonnés (prix d'un appel local)

La rédaction de Douarnenez

douarnenez@letelegramme.fr

3, rue Anita-Corti

Facebook : Le Télégramme Douarnenez



Douarnenez

Une pétition contre les 184 logements aux Plomarc'h



Marianne Lefebvre, Patrick Aillet et Christine Pons, trois des riverains opposés au projet immobilier et à la modification du Plan local d'urbanisme sur le site de l'ancien hôpital des Plomarc'h. Le Télégramme/Dimitri Lhours

Des riverains du site de l'ancien hôpital de Douarnenez protestent contre le projet de 184 logements. Ils craignent sa dimension et les futurs impacts sur la qualité de vie, la circulation et l'environnement. Ils ont lancé une pétition.

Dimitri Lhours

● La réunion organisée début mars n'a pas dissipé leurs craintes : des riverains du site de l'ancien hôpital de Douarnenez s'élèvent toujours contre le projet de 184 logements principalement porté par les promoteurs Secib et Seemo, lauréats de l'appel à projets lancé par la Ville en mars 2023. « Ce n'est pas du tout le fait de voir des logements construits ici qui nous gêne. Mais nous

avons imaginé que ce serait une soixantaine de logements, en réhabilitant le bâti existant, pas près de 200 logements avec autant de constructions neuves. Le dimensionnement est aberrant sur un site comme celui des Plomarc'h », s'élève Marianne

Lefebvre, Christine et Alfred Pons et Patrick Aillet. Avec d'autres habitants de la rue des Plomarc'h, la rue Monte-au-Ciel, l'impassée Charcot, la rue Camélinat, la rue de l'Hôpital ou encore la rue Kervel, ils ont lancé une pétition contre le projet, et la modification du Plan local d'urbanisme associée,

« En théorie, les bâtiments pourront dépasser 26 m de haut. Et une telle dérogation pourrait inciter d'autres promoteurs à la demander dans le cadre de futurs projets ».

PATRICK ALLET

« Les bâtiments pourraient dépasser 26 m »

Parmi les nombreuses réserves exprimées, la hauteur des futurs bâtiments et la crainte d'une densification verticale, près d'une falaise dont ils redoutent la fragilité. « En lisant le dossier d'enquête publique sur la modification du PLU, on s'aperçoit que la

mairie peut accorder aux promoteurs une dérogation de 30 %, voire de 45 % concernant la hauteur maximale des bâtiments, fixée en principe à 18 m au faitage. En théorie, les bâtiments pourront dépasser 26 m de haut. Et une telle dérogation pourrait inciter d'autres promoteurs à la demander dans le cadre de futurs projets », s'alarme Patrick Aillet, qui anticipe les conséquences potentielles sur les maisons de la rue des Plomarc'h en termes d'ensolaillement et donc de qualité de vie. Ils alertent aussi sur les conséquences en matière de circulation et de stationnement dans ce quartier enclavé, où le passage des véhicules a déjà fortement augmenté depuis le passage en sens unique de la rue Jean-Jaurès. Autres objets de protestation, l'aménagement d'un parking d'une cinquantaine de places (pour moitié privées, l'autre moitié publiques) à l'arrière d'une rangée de maisons de la rue des Plomarc'h, et d'une liaison piétonne destinée à faire le lien entre le quartier et le Rosmeur. Une liaison qu'ils estiment superflue et source potentielle de futures nuisances. Ils reprochent enfin aux promoteurs et à la collectivité d'entretenir volontairement le flou sur ce projet dont les impacts se feront, à leur sens, ressentir sur une large partie du centre-ville de Douarnenez. Leur pétition a enregistré 122 signatures avant sa publication en ligne.

« Aucun nouveau bâtiment ne sera plus haut que les anciens »

D.Lh.

● Pour Yannick Roperh, responsable du développement immobilier au sein de la coopérative Secib Immobilier, la pétition et l'opposition des riverains au sujet du projet immobilier sur le site de l'ancien hôpital de Douarnenez ne sont pas forcément représentatives de l'avis de l'ensemble des habitants du quartier.

« Lors de la réunion de présentation organisée en mars, je n'ai pas senti d'opposition mais plutôt un besoin d'informations ». S'il reconnaît qu'il s'agit d'un projet important en termes de nombres de logements (184), il rappelle que le dimensionnement est le fruit d'une analyse préalable des habitants du territoire menée par la collectivité. Il réfute toute volonté de s'élever à plus de 26 m. « Je ne sais pas trop d'où vient cette crainte. Nous allons construire dix nouveaux bâtiments et en réhabiliter un, celui de l'ancienne maternité. Aucune construction n'excèdera la hauteur des anciens bâtiments, au contraire. Les constructions de la frange nord, la plus proche de la rue des Plomarc'h, n'excéderont pas 14 m de haut », affirme celui qui conteste tout manque de transparence. « Le permis de construire est toujours en phase d'instruction. Or, généralement, on ne présente pas un projet avant

l'obtention du permis. Ici, la mairie a souhaité communiquer assez largement avant de passer cette étape justement par souci de transparence, et je trouve ça plutôt bien. Et une réunion publique sera organisée sur zone une fois le permis délivré ».

« Une liaison qui existait déjà »

Yannick Roperh semble également assez circonspect quant aux arguments avancés par les riverains contre l'aménagement de la liaison piétonne prévue près du futur parking. « C'est une liaison qui existait déjà dans le passé avant d'être murée, elle a notamment été perdue pour permettre aux résidents de Dormivy et de l'Étang des Jardins du Clos de se rendre plus facilement au Rosmeur ». « Si sa réalisation est actée, la Ville et Douarnenez Communauté veilleront à ce que cette liaison piétonne reste un espace tranquille, sécurisé et bien entretenu », a indiqué Jocelyne Poitevin, maire de Douarnenez, dans un courrier adressé aux pétitionnaires. Elle assure également, au sujet du parking dominant sur l'arrière de bâtisses de la rue des Plomarc'h, que « des aménagements paysagers ont été prévus en limite des propriétés voisines afin de préserver leur intimité et leur tranquillité ».



Yannick Roperh, responsable du développement foncier chez Secib Immobilier, était venu présenter le projet immobilier mené sur le site de l'ancien hôpital de Douarnenez aux conseillers municipaux, le jeudi 19 septembre 2024. Archives Le Télégramme

Modification du PLU : l'enquête publique se poursuit jusqu'au 6 juin

● Depuis le 30 avril, la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté organisent une enquête publique concernant la modification n°4 du PLU associée au projet immobilier porté par Secib Immobilier et Seemo. Le dossier d'enquête publique comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public jusqu'au vendredi 6 juin 2025 inclus au siège de Douarnenez Communauté et à la

mairie de Douarnenez. Le public pourra consigner ses observations sur le registre papier prévu à cet effet. Le commissaire-enquêteur Jean-Luc Escande se tient à la disposition du public lors de permanences au siège de Douarnenez Communauté et en mairie. Les permanences du commissaire-enquêteur le mardi 2 juin, en mairie de Douarnenez, de 9 h à 12 h et le vendredi 6 juin, au siège de Douarnenez Communauté, de 14 h 30 à 17 h 30.

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

Marchés publics - Procédure formalisée



MARCHÉ DE SERVICES

Accord-cadre pour la finalisation de la mise en œuvre et la maintenance du système de sûreté sur trois sites

Section 1 : identification de l'acheteur.
Nom complet de l'acheteur : SPL Eau du Ponant, 210, boulevard F.-Mitterrand, CS 30117, 29802 Brest cedex 9.
Type et numéro national d'identification : SIRET 529 268 633 00078.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : communication.
Moyen d'accès aux documents de la consultation : plateforme acheteur.
Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>
Identifiant interne de la consultation : Edp-35-2025.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Contact : Mathéo Laurent, tél. (+33) 2 98 30 76 16.
E-mail : matheo.laurent@eauduponant.fr
Section 3 : procédure.
Type de procédure : procédure formalisée avec négociation.
Procédure de passation : articles R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.
Conditions de participation : Capacités économiques et financières - conditions/moyens de preuve : selon le règlement de la consultation (preuve par tout moyen).
Technique d'achat : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.
Date et heure limites de réception des plis : **06/05/2025 à 12 h.**
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : identification du marché.
Intitulé du marché : **accord-cadre pour la finalisation de la mise en oeuvre et la maintenance du système de sûreté sur trois sites.**
CPV - objet principal : 72263000-6.
Autres CPV : 48730000-4, 45233292-2, 50324100-3.
Type de marché : services.
Lieu principal d'exécution du marché : Finistère.
Durée du marché (en mois) : 26.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : lots.
Lot unique.
Section 6 : informations complémentaires.
Visite obligatoire : oui.

Avis - Attributions de marchés

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PLEYBEN-CHÂTEAULIN-PORZAY

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, 9, rue Camille-Danguillaume, 29150 Châteaulin.
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/page=entreprise.AccueilEntreprise>
Principales activités du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques.
Objet du marché : marché de travaux, renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées et du réseau de distribution d'eau potable, rue de l'Avenir et rue de Traverse - CCPCP.
Ce marché est divisé en lots : non.
Valeur totale du marché : Montant indicatif : 269 958,48 € TTC.
Critères d'attribution retenus : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Attribution des marchés : Nombre d'offres reçues : 5.
Nom du titulaire : SPAC SAS, ZI de Stang Ar Garront, BP 3, 29150 Châteaulin.
Date de notification du marché : 07/04/2025.
Autres informations : la présente consultation a été lancée suivant une procédure adaptée telle que définie aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
Refus des variantes.
Modalités de consultation des pièces du marché : sur rendez-vous pris auprès de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, 9, rue Camille-Danguillaume, 29150 Châteaulin, tél. 02 98 16 14 00.
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte, 35044 Rennes, tél. 02 23 21 28 28, fax 02 99 63 56 84 ; courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Date d'envoi de l'avis : 07/04/2025.



Le portail
des marchés publics
en Bretagne

viamédia 02 98 33 74 44
www.bretagne-marchespublics.com



COMMUNE DE POUILLAN-SUR-MER

AVIS D'ATTRIBUTION

Rénovation énergétique de la mairie, la salle polyvalente et création d'un local associatif

Section 1 : identification de l'acheteur.
Nom complet de l'acheteur : commune de Poullan-sur-Mer (29100).
Numéro national d'identification : SIRET 212 902 266 00015.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : identification du marché.
Intitulé du marché : rénovation énergétique de la mairie, la salle polyvalente et création d'un local associatif.
Code CPV principal : 45216000-4.
Type de marché : services.
Description succincte du marché : La commune souhaite passer un marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de la mairie, de la salle polyvalente et la création d'un local associatif comprenant les missions de base et complémentaires définies par le livre IV du Code de la commande publique.
Le maître d'œuvre devra assister le maître d'ouvrage dans la définition, l'organisation et la mise en œuvre des différentes phases du projet.
Les missions sont : ESQ, DIA, APS, APD, PRO/DCE, AMT, VISA, DET, AOR, OPC, calcul RT-EX.
Section 3 : renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots.
Renseignements relatifs à l'attribution : Brulé Architectes Associés, 3, rue Madame-de-Pompéry, 29000 Quimper, 168 700 € HT.

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Douarnenez

Du 30/04/2025, à partir de 14 h 30, au 06/06/2025, jusqu'à 17 h 30

Par arrêté du 2 avril 2025, Mme Jocelyne Poitevin, présidente de Douarnenez Communauté, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez, du mercredi 30/04/2025 au vendredi 06/06/2025 inclus.
Cette modification a pour objets : transformer une partie du secteur UHba en secteur UHbr sur la partie en friche de l'ancien hôpital, afin de permettre une densification par relèvement des hauteurs et en intégrant des dispositions réglementaires à la faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique ; adapter le règlement écrit de la zone UH ; modifier l'OAP sectorielle n° 14 portant sur le site de l'ancien hôpital.
Par décision n° E25000052/35 en date du 06/03/2025, M. Jean-Luc Escande a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Rennes.
Le dossier d'enquête publique comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au siège de Douarnenez Communauté (75, rue ar Véret, 29100 Douarnenez) et à la mairie de Douarnenez (16, rue Berthelot, 29100 Douarnenez) aux jours et heures habituels d'ouverture. L'ensemble du dossier d'enquête sera également disponible sur les sites internet de la mairie de Douarnenez (www.douarnenez.bzh) et de Douarnenez Communauté (www.douarnenez-communaute.fr).
M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences au siège de Douarnenez Communauté et en mairie de Douarnenez, aux jours et horaires suivants : 30/04/2025, au siège de Douarnenez Communauté, de 14 h à 17 h 30 ; 23/05/2025, en mairie de Douarnenez, de 9 h à 12 h ; 02/06/2025, en mairie de Douarnenez, de 9 h à 12 h ; 06/06/2025, au siège de Douarnenez Communauté, de 14 h 30 à 17 h 30.
Le public pourra consigner ses observations sur le registre papier prévu à cet effet au siège de Douarnenez Communauté (75, rue ar Véret, 29100 Douarnenez) et à la mairie de Douarnenez (16, rue Berthelot, 29100 Douarnenez). Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, aux adresses suivantes : mairie de Douarnenez, 16, rue Berthelot, 29100 Douarnenez, et Douarnenez Communauté, 75, rue ar Véret, 29100 Douarnenez, ou par courriel à l'adresse concertation.plu@douarnenez-communaute.fr, en indiquant en objet "Modification n° 4 du PLU de Douarnenez".
À l'expiration du délai de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de M. le Commissaire enquêteur, à la mairie de Douarnenez et au siège de Douarnenez Communauté, ainsi que sur les sites internet de la mairie de Douarnenez et de Douarnenez Communauté pour une durée d'un an.
À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de M. le Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire. Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à Scaër du 07/04/2025, a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes. Dénomination sociale : **FERME DE LEIGNOU.** Forme : exploitation agricole à responsabilité limitée, société civile régie par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code rural. Siège social : Leignou, 29390 Scaër. Objet social : l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime. Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS. Capital social : 7 500 €. Apports en numéraire : 7 500 €. Apports en nature : néant. Gérant : M. Pierig Fiche, demeurant au 2, Pennanguer, 29140 Rosporden. Cession de parts : agrément à l'unanimité des associés pour toute cession de parts sociales. Immatriculation : registre du commerce et des sociétés de Quimper. Pour avis.

RENDEZ-VOUS SUR
letelegramme.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Brest du 24/03/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : **IMMOBILIER by MJ.** Siège social : 75, rue de Siam, 29200 Brest. Objet social : l'exercice des activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, comprenant notamment l'achat, la vente, la location, la cession et la négociation de biens immobiliers et de droits immobiliers, la vente et la location-gérance de fonds de commerce, ainsi que la recherche de biens et d'acquéreurs. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Capital social : 10 000 €. Gérance : Mme Marie-Estelle Jolivet, demeurant 75, rue de Siam, 29200 Brest. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Brest. Pour avis, la gérance.

IMMATRICULATION

Suivant acte signé électroniquement en date du 31/03/2025, il a été constitué une société civile immobilière. Dénomination : **SCI VALENTIN.** Capital : 2 000 € composé uniquement de numéraire. Siège social : 46, rue Frédéric-Duval, 29800 Landerneau. Objet : la propriété, la construction, l'administration ou l'exploitation par bail, location ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente de tous immeubles, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. Gérant : M. Olivier Méar, demeurant 46, rue Frédéric-Duval, 29800 Landerneau, est nommé gérant sans limitation de durée. Cession de parts : les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions de parts sont soumises à l'agrément des associés représentant les deux tiers au moins du capital social. Immatriculation au RCS de Brest. Pour avis, le gérant.

Vie des sociétés - Formalités diverses

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

SCM LE BERRE-QUEINNEC-STÉPHAN

Société civile au capital de 336 €
Siège social : 5, passage de l'Armorique, 29690 BRENNILIS
RCS QUIMPER 422 857 441

L'AG du 31/03/2025 a décidé de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 01/04/2025, SCM Le Berre-Plantec-Queinnec. Les articles 2, 3, 6, 7, 12, 15 et 16 dans des statuts sont modifiés en conséquence. Mention au RCS de Quimper.



TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

OASIS EFFET MER

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 13, rue Georges-Pompidou, 22300 LANNION
RCS SAINT-BRIEUC 925 243 578

Aux termes d'une délibération en date du 20/03/2025, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Oasis Effet Mer a décidé de transférer le siège social du 13, rue Georges-Pompidou, 22300 Lannion, au 19, Le Bois-de-la-Roche, 29610 Garlan, à compter du 20/03/2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
La société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le n° 925 243 578, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés du RCS de Brest.
Gérance : Mme Lorette Bergeron, demeurant 19, Le Bois-de-la-Roche, 29610 Garlan, et M. Louis Gadon, demeurant 16, Le Bois-de-la-Roche.

Pour avis, la gérance

Publicités
immobilières
réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES
IMMOBILIÈRES

VENTES JUDICIAIRES
IMMOBILIÈRES

CESSIONS DOMANIALES
BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS
en annonces officielles

Obsèques

ouest-france.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01** (prix d'un appel local, N° non surtaxé)
Tarifs disponibles sur ouest-france.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d’obsèques du jour *

dans le Finistère

Brest
Mme Karine ECOBICHON
M. Christian EDY
M. Alain EON
Mme Monique SALUDEN
Clohars-Carnoët
M. Pierre-Louis BESCOND-ROUAT
Landivisiau
Mme Marguerite VAILLANT
Lesneven
Mme Juliane FICHOUX
Milizac-Guipronvel
Mme Madeleine BOUCHER
Morlaix
M. Wilfried COUZIN

M. François MICHEL
Plogoff
Mme Marie Jeanne LE COZ
Plonéour-Lanvern
Mme Gabrielle POCHIC
Pouldergat
Mme Zélie LE BRUN
Quimper
Mme Anne-Marie CHIAPPA
Saint-Martin-des-Champs
Mme Marie-Josée MINGAM
Tréfle
Mme Yvonne JAFFRÈS

dans les autres départements

Mesquer
M. Gérard HAMON

(*) ayant fait l'objet d'un avis **d'obsèques ou de décès** ce jour dans le journal

Les cérémonies célébrées aujourd'hui *

dans le Finistère

Bohars
10 h 00 : Mme Yvonne JESTIN, en l'église. Pompes Funebres De L Ouest
14 h 15 : M. Jean-Pierre GÉLÉBART, en l'église. Pompes Funebres Provost
Brest
14 h 15 : M. Freddy DELAUNAY, à la salle de cérémonie du Vern. PFG Brest
14 h 15 : Mme Anne FERNANDEZ, en l'église Saint-Louis. PFGA Brest
16 h 30 : Mme Patricia DELDEBÈS, en la salle de cérémonie du Vern. PFCA Brest
Carhaix-Plouguer
9 h 45 : M. François CHEVANCE, au crématorium. Pompes Funebres Garandel Chauvel
Guiclan
14 h 30 : Mme Madeleine NICOL, en l'église. Pompes Funebres Menez
La Forest-Landerneau
10 h 00 : Mme Martine QUERE, en l'église. Pompes Funebres Bodiger
Landivisiau
10 h 30 : M. Thomas LEFEBVRE, en l'église. Pompes Funebres Menez
Plogoff
14 h 30 : M. Anthony PERHERIN, en l'église. Pompes Funebres Du Cap
Plomeur
14 h 30 : Mme Raymonde DIASCORN, en l'église. Pompes Funebres Daniel Yves
Plomodiern
14 h 30 : M. Jean PODOULEC, en l'église. Pompes Funebres Jolec
Ploudalmézeau
14 h 30 : Mme Anne-Marie GUILLEMOT, à la salle de cérémonie Laot. Pompes Funebres Marbrerie Laot
Ploudaniel
10 h 30 : Mme Yvonne ABALÉA, en l'église. Pompes Funebres An Avel
Plougastel-Daoulas
14 h 30 : Mme Gabrielle LE BERRE, en la salle de cérémonie. Pompes Funebres Bodiger
Plougonven
14 h 30 : M. Claude CHEYSSIAL, en l'église de Saint-Eutrope. PF Poulichot-Maison Dabrigeon
Plounéour-Brignogan-Plages
10 h 30 : Mme Marie-Françoise TARDIVEL, en l'église de Brignogan. PFCA Lesneven
Pouldergat
14 h 30 : Mme Marie-Thérèse CORNEC, en l'église. Pompes Funebres Castrec
Pouldreuzic
14 h 30 : Mme Bernadette BILLIEN, en l'église. Pompes Funebres Failler
Quimper
14 h 45 : M. Pierre LE BRUN, au crématorium. Pompes Funebres Lezoualc H
15 h 30 : Mme Nathalie JONART, au crématorium. Pompes Funebres Corbel
16 h 30 : M. Didier MAULE, au crématorium. Pompes Funebres Le Floc H
Quimperlé
14 h 30 : M. Alain LOCHOUARN, en l'église Notre-Dame. PFG Quimperle
Rosporden
10 h 30 : Mme Marie-Thérèse LE BOURHIS, en l'église. Pompes Funebres Le Floc H
Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
10 h 30 : Mme Yvette DIZES, au crématorium. Pompes Funebres Jaouen Eric
15 h 00 : M. Roger BILLON, au Pôle funéraire. ...

(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal

Avis de décès

Quimper, Gouesnac'h

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Anne-Marie CHIAPPA

survenu à l'âge de 56 ans.
De la part de :
son époux, Philippe Bichat;
ses enfants, Clément (†) et Gabrielle;
ses parents,
Jean-Claude (†) et Renée Chiappa,
et toute la famille.

Un hommage aura lieu **lundi 14 avril, à 13 h 30, au crématorium de Quimper**.
Si vous le souhaitez, son souhait était des fleurs de vos jardins.
La famille remercie toutes les personnes qui l'ont connue, côtoyée et aimée tout au long de sa vie.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF Donval,
Quimper, 02 98 90 20 05*

La direction et l'ensemble des membres du personnel du Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau, très touchés par le décès du

Docteur Anne-Marie CHIAPPA
Pneumologue

s'associent à la douleur de la famille et tiennent à lui adresser leurs plus sincères condoléances.

Morlaix (29)
Saint-Martin-du-Manoir (76)
Langueux (22)

Nous avons la douleur de vous faire part du décès brutal de

Wilfried COUZIN
"Willy"

à l'âge de 50 ans.
De la part de :
Jeannine (†) et Patrick Couzin,
ses parents;
Marie-Annick (†), sa compagne;
Typhaine et Hervé Sala,
sa soeur et son beau-frère;
Anaïs, sa nièce;
Erwann Couzin et Yasmine,
son frère et sa belle-soeur;
Yvette et Eric Tanguy,
Jean-Paul Jégouic et Nicole Triboulet,
ses oncles et tantes;
toute la famille et ses amis.

Un hommage lui sera rendu **vendredi 11 avril 2025, à 15 heures, à la salle de cérémonie Ménez, 71 rue du Dr Kergardec à Plourin-lès-Morlaix**, où Wilfred repose.
Visites ce jeudi de 15 h à 18 h et vendredi de 10 h à 12 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF Menez,
Plourin-lès-Morlaix, 02 98 62 00 05*

Brest

Après avoir lutté courageusement contre la maladie,

Karine ECOBICHON

nous a quittés à l'âge de 50 ans.
De la part de :
son époux, Bertrand Le Roux;
ses enfants, Noa, Eden;
sa soeur, Rachel,
et toute la famille.

La cérémonie civile sera célébrée **vendredi 11 avril, à 10 h 30, en la salle de cérémonie du Centre funéraire de l'Ouest, 245 rue Général Paulet à Brest**, où Karine repose.
La famille remercie le service Oncologie de l'hôpital de la Cavale Blanche pour sa gentillesse et son dévouement.

*La Maison des Obsèques
PF de l'Ouest,
Brest, 02 98 01 14 14*

Mesquer, Locmariaquer
Pléneuf-Val-André

Marie-Thérèse Hamon, son épouse;
Gwenaëlle et Renan Le Gohebel,
Erwan et Isabelle Hamon, ses enfants;
Sara, Alexie, Julie, ses petites-filles,
ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Gérard HAMON

survenu à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 15 avril 2025, à 10 heures, en l'église de Mesquer**, suivie de la crémation à 12 heures, au crématorium de Saint-Nazaire.
Gérard repose à la chambre funéraire Océane de Guérande.
Plutôt que des fleurs, des dons pour l'association France ADOT.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF Océane,
Guérande, 02 40 42 92 42*

Milizac-Guipronvel
Lampaul-Plouarzel, Plabennec

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Madeleine BOUCHER
née MARZIN

survenu à l'âge de 92 ans.
De la part de :
son époux, Jean-Pierre (†);
ses enfants, Daniel et Monique,
Solange et Joël Cadalen,
Bertrand et Anna,
Gérard,
Armelle et Antoine Rivoalen;
ses petits-enfants, Christophe,
Morgane, Sandrine, Sébastien,
Stéphane, Mélanie, Élodie et Enzo;
ses 14 arrière-petits-enfants adorés,
ses filleuls, Christine et Bruno;
ses belles-soeurs et beaux-frères,
ses ami(e)s et voisins et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 12 avril 2025, à 10 heures, en l'église de Milizac**.
La famille remercie son médecin traitant Dr Mérour et ses infirmières à domicile, pour leur gentillesse.
Madeleine repose à l'Espace funéraire Laot, ZA de Saint-Roch à Ploudalmézeau.
Visites ce jeudi et vendredi de 14 h à 18 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF Laot,
Ploudalmézeau, 02 98 48 05 68*

Brest, Bruz (35), Orléans

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Christian EDY

à l'âge de 75 ans.
De la part de :
son épouse, Marie-Claire;
ses filles,
Anne Imbault et Gaëlle Edy-Boher;
ses beaux-fils, Charles et Laurent;
ses petits-enfants,
Laura, Briec, Maxence,
Alix, Robin, Ninon,
et toute la famille.

La cérémonie aura lieu **samedi 12 avril, à 16 h 30, en la salle de cérémonie du Vern de Brest**.
Christian repose à l'EHPAD du Ponant, visites ce jeudi et vendredi de 16 h à 18 h.
La famille remercie l'ensemble du personnel soignant qui l'a accompagné tout particulièrement le personnel de l'EHPAD du Ponant.
Des dons en faveur de l'association Parkinson 29 seront préférés aux fleurs.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PFCA,
Brest, 02 98 34 18 00*

Quéven, Riantec, Lorient, Lanester

Nous vous faisons part du décès de

Monsieur Guy LE DARZ
Photographe

survenu le jour de ses 91 ans.
De la part de :
Josette, son épouse;
Jean-Marc, Guyline, ses enfants;
ses petits-enfants, ses neveux et nièces, ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 14 avril 2025, à 14 h 30, en l'église de Quéven**, suivie de la crémation.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF Municipales,
Lorient, 02 97 02 22 49*

Lanester, Lorient, Nostang

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Ghislaine PIERRES
née LE BIHAN

survenu le lundi 7 avril 2025 à l'âge de 70 ans.
De la part de :
Davy, Sandrine, Ludovic, Graziella, Christopher, ses enfants et leurs conjoints;
ses 13 petits-enfants,
son arrière-petite-fille,
Gabrielle, sa maman;
ses frères et soeurs,
beaux-frères et belles-soeurs,
ses cousins et cousines,
ses neveux et nièces,
ainsi que toute la famille.

Un dernier hommage lui sera rendu **lundi 14 avril 2025, à 13 h 30, au Centre funéraire de Kerléto à Lorient**.
Ghislaine repose à la chambre funéraire de Kerléto.
La famille remercie particulièrement le personnel de l'HAD de Lanester ainsi que ses infirmières pour leur gentillesse et leur dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*Pompes Funèbres de France,
Lorient, 02 97 80 31 36*

Le Faouët

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Gisèle HENRY
née KNITTEL

Les obsèques ont eu lieu **dans l'intimité**.
Cet avis tient lieu de faire-part.

*Pompes Funèbres Rolland,
Guingamp, 02 96 44 02 50*

Brest

Karine Caffarel, sa fille;
Joël Eon, son fils;
ses petits-enfants,
Michel Caffarel, son gendre;
ont la tristesse de faire part du décès de

Monsieur Alain EON
Ancien professeur de philosophie à l'Université de Bretagne Occidentale (Brest)

survenu le 2 avril 2025, à l'âge de 88 ans.

« *La mort n'est rien pour nous, puisque quand nous sommes, la mort n'est pas là, et quand la mort est là, nous ne sommes plus.* »

Epicure.

Lesneven, Guipavas, Brest
Le Relecq-Kerhuon
Chartrettes (77), Plougonvelin

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Juliane FICHOUX
née MORIN

survenu à Lesneven, à l'âge de 87 ans.
De la part de :
son époux, Joseph;
ses enfants, Pascal, André et Ghislaine,
Alain et Dominique, Héléne, Pierre;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
son filleul, Patrick;
ses neveux, Michel (†), Didier,
et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 12 avril, à 14 h 30, en la basilique Notre Dame du Folgoët**.
Juliane repose aux salons funéraires PFCA à Lesneven, 2 rue de la Libération.
Visites à partir de vendredi, 9 h.
La famille remercie toutes les personnes qui l'ont soignée et accompagnée dans ces moments si douloureux.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF Prigent,
Guipavas, 02 98 84 73 53*

Tréfle

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Yvonne JAFFRÈS
née LE BRAS

survenu à l'âge de 90 ans.
De la part de :
son frère et sa belle-soeur,
sa filleule,
ses nièces et neveux,
ses petites-nièces et petits-neveux,
ses cousines, ses cousins
et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 12 avril, à 10 h 30, en l'église de Tréfle**.
La famille remercie son voisin dévoué, Gérard, son médecin le Dr Grosjean, le cabinet infirmier de Plounévez-Lochrist, ses aides à domicile, particulièrement Nathalie et Anne-Yvonne, le personnel de l'hôpital de Landerneau et celui du service SSR de l'hôpital de Lesneven pour leur grande humanité.
Yonne repose au Centre funéraire du Parcou, rue Camille Douls à Ploudaniel.
Visites ce jeudi de 14 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 18 h 30.
Une pensée pour son époux, Yves décédé le 14 décembre 2024.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF An Avel,
Lesneven, 02 98 44 11 86*

Clohars-Carnoët, Lorient, Brest

Mme Armelle Bescond-Rouat,
son épouse;
Rachel, sa fille;
Romain, son gendre;
M. Yves-Michel Bescond, son frère,
ainsi que toute sa famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT

survenu à l'âge de 64 ans.

La cérémonie aura lieu **samedi 12 avril 2025, à 9 heures, au crématorium de Mérignac (33700)**.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PFG, Pessac, 05 56 07 00 05

Pouldergat, Briec
Saint-Coulomb (35)
Poullan-sur-Mer

A ceux qui l'ont connue et estimée, nous avons le regret de vous annoncer le départ de

Madame Zélie LE BRUN
née BARIOU

à l'aube de ses 77 ans.
De la part de :
son époux, Jean;
ses enfants,
Bénilde et Carole (†),
Marie-Dosithée,
Élodie;
ses cousins et cousines,
ses beaux-frères et belles-soeurs,
sa filleule, ses neveux et nièces
et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 14 avril, à 14 h 30, en l'église de Pouldergat**.
Zélie repose à la Maison funéraire, route de Brest à Douarnenez. Visites vendredi et samedi de 15 h à 18 h.
La famille remercie l'HAD de Cornouailles et le cabinet infirmier de Pouldergat, pour leurs bons soins.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF Castrec,
Douarnenez, 02 98 92 05 85*

Plogoff, Plonéour-Lanvern
Audierne (Esquibien)

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Marie Jeanne LE COZ
née DANZÉ

De la part de :
ses enfant,
Anne Marie et Eugène Mens,
Dominique et Corinne Le Coz Arhan,
Véronique et Jean-Claude Mens;
ses petits-enfants,
Aurélié, Florian, Damien, Tony, Tristan,
Jonathan, Grégory et leurs conjoints;
ses arrière-petites-filles chéries,
Coline et Inaé;
ses belles-soeurs, ses filleuls, neveux et nièces, ses voisins et amis.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 12 avril, à 14 h 30, en l'église de Plogoff**.
Mme Le Coz repose à son domicile, au Manoir.
La famille remercie tout particulièrement les Drs Viala et Boccou, les infirmières du Manoir, ses aides à domicile pour leurs bons soins et leur bienveillance.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF du Cap,
Audierne, 02 98 70 00 22*

Brest, Valframbert, Vannes

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Monique SALUDEN

à l'âge de 66 ans.
De la part de :
ses parents,
Marie-Thérèse (†) et Jean (†) Saluden,
et toute la famille.

Les obsèques auront lieu **lundi 14 avril, à 10 h 15, en l'église Saint Pierre à Brest**.
Monique repose à la Maison funéraire du Questel, 210 rue Francis Thomas à Brest.
Des dons pour 30 Millions d'amis ou une association animale de votre choix seront préférés aux fleurs.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PFG Services Funéraires,
Brest, 02 98 43 47 47*

Nivillac

Rachel, son épouse;
Pierre-Jean et Astrid,
Aurélien et Julien,
ses beaux-enfants;
Jeanne, Alix et Pacôme,
ses petits-enfants,
ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Gaël DIDIER

survenu à l'âge de 58 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 12 avril 2025, à 10 h 30, en l'église de Nivillac**, suivie de l'inhumation au cimetière à Saint Cry.
Gaël repose à la chambre funéraire du Pays de La Roche-Bernard à Nivillac, visites à partir de 17 h ce jour puis de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Plutôt que des fleurs et des plaques, des dons en faveur de la Recherche contre le cancer.

*PF C Huguet,
Nivillac, 02 23 10 14 14*

Obsèques à suivre ➡



ouest-france
obsèques



De nombreux services pour rendre hommage

Offrande de fleurs, dons, dépôt de condoléances, plantation d'arbres sur avis-de-deces.ouest-france.fr

Obsèques

ouest-france.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01** (prix d'un appel local, N° non surtaxé)
Tarifs disponibles sur ouest-france.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d’obsèques du jour *

dans le Finistère

Brest M. François KERMAIDIC Mme Annick LE GAL Mme Maria-Amélia LOBO	Le Drennec Mme Michelle ROPARS
Châteaulin M. Yves BÉGOS	Locudy Mme Germaine CARIOU
Châteauneuf-du-Faou Mme Germaine MOREAU	Mahalon Mme Léontine LE GOUILL
Ergué-Gabéric Mme Michelle TANGUY	Penmarch Mme Carole LE NOURS
Fouesnant Mme Anne-Marie SINIC	Ploudaniel M. François PAUL
Goulien Mme Marie Thérèse NORMANT	Ploumoguer Mme Marie Thérèse BLEUNVEN
Guilers M. Rémi LE COAT	Querrien Mme Marie-Aimée MAILLARD
Irvillac Mme Josiane ROMEUR	Quimper M. Daniel GOUBIN Mme Marie Madeleine SALAÛN
Landerneau M. Bruno BOULZENNEC Mme Jeannie MORVAN Mme Mauricette PITOIS	Quimperlé Mme Sophie BENOIT M. Pierre François LINARES
Landivisiau Mme Solange LE CAM	Scrignac M. Lucien POHER
Landéda Mme Eulalie LE GOFF	Taulé Mme Annick MANCEAU
Lanneuffret M. Jean SIFFIER	Tréméoc M. René ELLIEN
Lannilis Mme Jeanne LE DEN	

dans les autres départements

Veules-les-Roses
Mme Odile CATHELOT

(*) ayant fait l'objet d'un avis **d'obsèques ou de décès** ce jour dans le journal

Les cérémonies célébrées aujourd’hui *

dans le Finistère

Audierne 14 h 30 : Mme Jeannine BREHONNET, en l'église d'Esquibien. Pompes Funebres Du Cap
Brest 14 h 15 : Mme Annick KEROULLAS, en l'église Sainte-Thérèse du Landais. PFCA Brest 14 h 15 : Mme Christiane VAILLANT, en l'église de Lambézellec. Pompes Funebres De L Ouest 15 h 30 : M. Mickaël MOUZIN, au crématorium du Vern à Brest. Roc Eclerc Brest 16 h 30 : M. Hervé GOUZAC'H, en la salle de cérémonie du Vern. PFCA Brest
Elliant 10 h 30 : M. Henri MAGUER, en l'église. Pompes Funebres Le Floc H
Lampaul-Guimiliau 14 h 30 : M. Joël PRIGENT, en l'église. Pompes Funebres Menez
Lampaut-Ploudalmézeau 10 h 00 : Mme Angéline HERRY, en l'église. Pompes Funebres Marbrerie Laot
Landéda 14 h 30 : M. Julien SALAÛN, en l'église. Pompes Funebres Prigent
Lanrivoaré 16 h 30 : M. Louis DENIEL, en l'église. Pompes Funebres Marbrerie Laot
Mahalon 14 h 30 : Mme Léontine LE GOUILL, en l'église. Pompes Funebres Castrec
Ploudaniel 10 h 30 : M. Albert ANDRÉ, en l'église. Pompes Funebres An Avel
Pont-l'Abbé 10 h 30 : M. Gilbert GALANT, à la salle polyvalente du Triskell. Pompes Funebres Daniel Yves
Quimper 11 h 30 : M. Michel LE ROUX, au crématorium. Pompes Funebres Druais
Saint-Renan 14 h 30 : M. Roger Louis SALAÛN, en l'église. Pompes Funebres Marbrerie Laot
Saint-Thégonnec Loc-Eguiner 10 h 30 : Mme Marie-Françoise QUERE, au crématorium. Pompes Funebres Menez 12 h 00 : Mme Jacqueline LAURENT, au Pôle funéraire. Pfbo-Maison Dabrigeon
Île-Tudy 14 h 30 : Mme Annick PRIGENT, en l'église. Pompes Funebres Corbel

(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal

Adressez un message de condoléances à la famille
directement sur avis-de-deces.ouest-france.fr

Avis de décès

Tréméoc

La Raquette Trémécoise s'associe à la peine de la famille de

René ELLIEN

père de Myriam, bénévole au club et grand-père de Jimmy, joueur.

Quimperlé

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Sophie BENOIT
née FOUASSIER

survenu à l'âge de 69 ans.
De la part de :
François, son époux;
Guillaume et Malerie,
Claire et Pierre-Yves, ses enfants;
Hugo, Ida, Johan, ses petits-enfants;
Titouan, Loeiza, ses beaux-petits-enfants;
Aline et Pascale, ses sœurs;
Francis, Jean et Jean-Jacques, ses beaux-frères;
Monique et Fabienne, ses belles-sœurs et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 6 mai 2025, à 10 h 30, en l'église Notre-Dame de Quimperlé**, suivie de l'inhumation au cimetière de Chancay (37).
Sophie repose à la chambre funéraire de Quimperlé, 4 place des Écoles.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG Services Funéraires, Quimperlé, 02 98 96 00 59

Loc-Eguiner

La Forest-Landerneau, Plabennec Gourin

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean Pierre BERGOT

survenu à l'âge de 61 ans.
De la part de :
sa compagne, Yolande;
ses beaux-enfants, Murielle et Stephane;
son frère, Michel;
sa sœur, Marie-Claire et son beau-frère, Abel, ses neveux et nièces et toute la famille.
Une pensée pour ses parents, Joseph (†) et Felicia (†).

Un bel hommage lui sera rendu **lundi 5 mai, à 10 h 30, en la salle de cérémonie de Saint-Ernel à Landerneau**.

Jean Pierre repose au Centre funéraire de Saint-Ernel à Landerneau.
Visites ce samedi et dimanche de 14 h à 18 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF de Mescoden-Le Choix Funéraire, Landerneau, 02 98 46 35 40

Ploumoguer, Plouzané, Lannilis Brest

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie Thérèse BLEUNVEN
née BLÉAS

à l'âge de 87 ans.
De la part de :
ses enfants, André et Catherine, Gilbert, Lucienne et Bruno, ses chers petits-enfants, Clément, Gaëlle, Anaëlle, Morgane, Marine, Océane, et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 7 mai, à 16 h 30, en l'église de Plouarzel**.

La famille remercie le personnel des services Gériatriques des hôpitaux de La Cavale Blanche et Morvan pour leur bienveillance.

Marie Thérèse repose au Centre funéraire des PFCA, au 180 Languis à Plouarzel.
Visites à partir de dimanche.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFCA, Brest, 02 98 34 18 00

Brest, Plabennec, Lesneven Plougastel-Daoulas

Nous avons la profonde tristesse de vous faire part du décès de

Madame Annick LE GAL

survenu à l'âge de 96 ans.
Elle laisse derrière elle le souvenir d'une vie empreinte de douceur, de bienveillance et de générosité.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 6 mai, à 14 heures, en l'église Saint-Luc de Brest**.

PFCA, Brest, 02 98 34 18 00

Landerneau, Dirinon, Plounéventer Guipavas, Gouesnou, Plabennec

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Bruno BOULZENNEC

à l'âge de 64 ans.
De la part de :
son épouse, Marie-Anne Boulzennec, née Ascoet;
ses enfants, Mickael, Ulric et Léna et leurs conjointes, Carole, Aurélie et Stéphanie;
ses petits-enfants, ses sœurs et beaux-frères, Sophie et Pierrick, Elise et Daniel Ringeard;
ses neveux et nièces, ses filleuls, et toute la famille.
Bruno repose à la chambre funéraire du Vern, 265 rue du Vern à Brest.

La cérémonie se déroulera **vendredi 9 mai, à 10 h 15, dans la grande salle de cérémonie du Vern à Brest**.
La famille remercie le personnel de l'hôpital de La Cavale Blanche pour sa gentillesse et son dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG - PF Provost, Brest, 02 98 02 51 95

Loctudy (Larvor), Penmarch Pleyben, Brieç

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Germaine CARIOU
née MARIEL

survenu à l'âge de 93 ans.
De la part de :
Dominique et Christian, Marie-Andrée, Claude, dit "Mouts", Thierry, dit "Titi", ses enfants;
Renaud, son petit-fils;
Timéo, Louka, ses arrière-petits-fils; André, son neveu, et toute la famille.

Une cérémonie en sa mémoire sera célébrée **mercredi 7 mai, à 14 h 30, en l'église de Loctudy**.

Une pensée pour son époux, André et son petit-fils, Angelo.
Remerciements à son médecin traitant, Dr Thépault, à ses infirmières ainsi qu'à l'ADMR de Loctudy, Isabelle et Prisca.
Germaine repose à la Maison funéraire de La Côte Pendreff en Plomeur.
Visites à partir de 14 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Daniel, Penmarch, 02 98 58 60 69

Veules-les-Roses, Vincennes Ris-Orangis, Dinéault, Auzances Saint-Mandé

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Odile CATHELOT

à l'aube de ses 80 ans.
De la part de :
ses frères, Michel, Alain (†); ses neveux et nièces, et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 5 mai, à 14 h 30, en l'église de Dinéault**.
La famille remercie la mairie de Veules-les-Roses, les pompiers et la gendarmerie pour leur gentillesse.

PF Jolec, Plonévez-Porzay, 02 98 92 00 27

Châteaulin, Villers-Semeuse (08)

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Yves BÉGOS

Ancien combattant Afrique du Nord Blessé de guerre Titulaire du titre de la reconnaissance de la nation

à l'âge de 85 ans.
De la part de :
son épouse, Josseline, née Caugant; sa fille et son gendre, Christine et Gilles; sa petite-fille, Émeline, et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 6 mai, à 14 h 30, en l'église de Châteaulin**.
Yves repose à la chambre funéraire de Châteaulin. Visites ce jour et lundi de 14 h 30 à 17 h 30.
La famille remercie le cabinet infirmier Sylvie Moal, son médecin traitant le Dr Kermel, l'EHPAD des Collines Bleues, l'hôpital Laënnec ainsi que tous les soignants qui l'ont accompagné.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Druais, Châteaulin, 02 98 86 05 79

Quimper, Nantes

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Daniel GOUBIN

survenu à l'âge de 68 ans.
De la part de :
son frère, Henri;
sa sœur, Véronique;
son neveu et sa nièce, sa marraine, ses cousins et ses cousines, toute la famille.

Nous lui rendrons hommage **mardi 6 mai, à 11 h 30, au crématorium de Quimper**.
Daniel repose à l'Espace funéraire de Kerfeunteun, 8 route de Ty Nay à Quimper.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bernard Le Comte, Quimper, 02 98 74 69 65

Brest

C'est avec une immense tristesse que nous vous faisons part du décès de

Monsieur François KERMAIDIC
"Fanfan"

à l'âge de 58 ans.
De la part de :
sa fille, Charlène et Marvin, son conjoint;
son beau-fils, Jordan;
ses petites-filles, Jasmine et Olivia; ses frères et sœurs et leurs conjoints et toute la famille.

Un dernier hommage lui sera rendu **mercredi 7 mai, à 14 h 15, en la salle de cérémonie du Vern**.
François repose à la Maison funéraire du Questel, 210 rue Francis Thomas à Brest.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG Services Funéraires, Brest, 02 98 43 47 47

Landivisiau, Morlaix

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Solange LE CAM
née LOUVIOT

survenu à l'âge de 61 ans.
De la part de :
ses enfants, Magali, Sébastien; ses petits-enfants, toute la famille.

Un hommage lui sera rendu **lundi 5 mai, à 15 heures, au Pôle funéraire de Saint-Thégonnec**.

Solange repose à la chambre mortuaire de l'hôpital de Morlaix.
Visites libres.
La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
Des dons contre le cancer sont préférés aux fleurs.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFBO-Maison Dabrigeon, Saint-Thégonnec, 02 98 79 05 05

Guilers

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Rémi LE COAT

survenu à l'âge de 54 ans.
De la part de toute la famille, ses amis et voisins.
Rémi repose au Centre funéraire des PFCA au 345 Le Vern à Brest, visites dimanches et lundi de 14 h à 17 h.

La cérémonie sera célébrée **dans l'intimité familiale**.

La famille remercie ses infirmières, son médecin traitant ainsi que son aide ménagère pour leur dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFCA, Brest, 02 98 34 18 00

Mahalon, Confort-Meilars, Loctudy

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Léontine LE GOUILL
née LE GALL

survenu dans sa 98^e année.
De la part de :
Marcel (†), son époux; Martine et Jean-Jacques Monot, Nicole et Anaïck, ses enfants; Alexandre et Marion, Emmanuelle et Anthony, ses petits-enfants; ses arrière-petits-enfants et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **ce jour, samedi 3 mai, à 14 h 30, en l'église de Mahalon**.
Merci aux accompagnants pour leur soutien continu et précieux auprès de Léontine.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Castrec, Mahalon, 02 98 74 52 04

Lannilis, Landéda, Ploudaniel Plouarzel

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeanne LE DEN

survenu à l'âge de 87 ans.
De la part de :
son frère, Gaby; ses belles-sœurs, Augustine et Rosalie; ses filleules, Isabelle et Marie-André; ses neveux et nièces, et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 6 mai 2025, à 14 h 30, en l'église de Lannilis**.
La famille remercie chaleureusement le Dr Combot et l'ensemble du personnel de l'EHPAD de Landéda.
Jeanne repose à l'Espace funéraire Laot, 17 rue Alsace Lorraine à Lannilis.
Visites ce samedi, dimanche et lundi de 15 h à 18 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Laot, Lannilis, 02 98 04 44 60

Landéda

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Eulalie LE GOFF
née BESCOND

survenu à l'âge de 87 ans.
De la part de :
ses enfants, Claudie et Thierry Kerdraon, Alain Le Goff; sa belle-fille, Sophie; ses petits-enfants, Margaux, Albane, Yvann et Ewenn; ses sœurs et belles-sœurs et toute la famille.
Une pensée pour son époux, Joseph (†).

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 5 mai 2025, à 14 h 30, en l'église de Landéda**.

La famille remercie le Dr Combot, l'ensemble du personnel soignant de l'EHPAD de Landéda pour leur gentillesse et leur bienveillance.
Eulalie repose à l'Espace funéraire Laot, 17 rue Alsace Lorraine à Lannilis.
Visites ce samedi et dimanche de 15 h à 18 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Laot, Lannilis, 02 98 04 44 60

Penmarch (Saint-Guéno­lé), Guer

Nous avons l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Carole LE NOURS
née BOUGUÉON

à l'âge de 46 ans.
De la part de :
Arnaud, son époux; ses fils, sa belle-fille, Louis et Eva, Tristan; ses parents, Robert et Danielle (†); ses frères, sa sœur, son beau-frère et sa belle-sœur, Jean-Michel, Marina et Yves Mathieu, Jean-Marc et Laëtitia; sa belle-mère, Maryvonne; sa belle-sœur, Bénédicte; ses neveux et nièces et toute la famille.

La cérémonie religieuse aura lieu **mardi 6 mai, à 14 h 30, en l'église de Saint-Guéno­lé**.

La famille remercie l'ensemble du personnel des soins palliatifs de Douamenez.
Carole repose à la Maison funéraire de la Côte, Pendreff à Plomeur.
Carole souhaitait des dons en faveur de l'association Oligocyte de Bretagne plutôt que des fleurs.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Daniel, Penmarch, 02 98 58 60 69

Quimperlé, Sallanches (74) Chamonix-Mont-Blanc (74)

Françoise Linares et ses filles ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de leur époux et père,

le Capitaine de Vaisseau Pierre François LINARES

survenu le 1^{er} mai 2025.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Costiou-Sellin, Riec-sur-Belon, 02 98 06 47 88

Obsèques à suivre ➡

Obsèques

Suite des obsèques

Brest
 Le Collectif Dominique vous fait part du décès de
 Madame Maria-Amelia LOBO née DE ARAUJO à l'âge de 66 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu **mardi 6 mai, à 17 heures, au cimetière de Lambézellec à Brest**.
Tel : 06 15 90 56 37

Querrien, Quimperlé, Névez, Brest

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie-Aimée MAILLARD née LE GALLIC Puéricultrice en retraite
 survenu à l'aube de ses 85 ans. De la part de : Michel, son époux; Gaëlle, sa fille; Jean-Yves, son fils; Mathilde, sa soeur; Marcel et Marie-Thérèse, son frère et sa belle-soeur; Jean-Claude et Mira, son beau-frère et sa belle-soeur; ses neveux et nièces.

Un hommage lui sera rendu **mardi 6 mai 2025, à 15 h 30, au Centre funéraire de Kerléto à Lorient**.
La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Municipales, Lorient, 02 97 02 22 49

Taulé
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Madame Annick MANCEAU née PIERRE survenu à l'âge de 74 ans. De la part de : Laurent, son époux; ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants ainsi que toute la famille et ses amis.

Un hommage lui sera rendu **mardi 6 mai 2025, à 13 h 30, au pôle funéraire de Saint-Thégonnec**.
La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine et particulièrement l'ensemble du personnel de l'EHPAD Saint François pour son dévouement et sa gentillesse.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFBO-Maison Dabrigeon, Saint-Thégonnec, 02 98 79 05 05

Châteauneuf-du-Faou
Châteaugiron, Carantec, Quimper
 Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Germaine MOREAU née GUEGUEN
 survenu à l'âge de 96 ans. De la part de : Jean (†), son époux; Catherine et Laurent Heuveline, Ronan et Isabelle Moreau, Michèle Moreau, ses enfants; Marie, Yann, Anne, Antoine, Corentin, Maëlle, Victor, ses chers petits-enfants et leurs conjoints; Félix, Lisa, Marie-Wenn, ses arrière-petits-enfants; Henri et Marie-José, Gisèle, son beau-frère et ses belles-soeurs, et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 5 mai, à 14 h 30, en l'église de Châteauneuf-du-Faou**.
Germaine repose à la chambre funéraire de l'Aulne à Châteauneuf-du-Faou.
Visites de 14 h 30 à 18 h.
La famille remercie son médecin traitant le Dr Wehbe, le groupe médical de l'Aulne, ses chères infirmières Maureen, Christelle, Laure et Marine, l'association des Montagnes Noires, ainsi que ses amis et voisins.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF de Haute Cornouaille, Plonévez-du-Faou, 02 98 86 91 62

Locmiquélic, Cléguer
 Nous vous faisons part du décès de
 Monsieur Claude LE PICHON survenu à l'âge de 56 ans. De la part de : Brigitte, son épouse; Jennyfer, sa fille; Nathalie, sa soeur; et toute la famille.

Un hommage lui sera rendu **mercredi 7 mai 2025, à 14 heures, au Centre funéraire de Kerléto à Lorient**.

PF Municipales, Lorient, 02 97 02 22 49

Landerneau, Guipavas, Lanildut Le Relecq-Kerhuon Kersaint-Plabennec

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeannie MORVAN née KERSIMON
 à l'aube de ses 92 ans. Elle s'en est allée, tout doucement, rejoindre son époux et son fils. De la part de : son époux, François (†); ses enfants, Monique et Loulou (†) Ménez, Jean-Luc (†), Marie-Suzanne et Bernard Le Bris, Geneviève, Elisabeth, Gisèle Morvan et Patrick Ménez; ses petits-enfants, Christophe, Sébastien et Nadège, Anthony et Haude, Frédéric et Nolwenn, Alexandra et David, Thomas, Vincent et Clara, Quentin et Jean-Christophe, Gabin, Tanguy; ses arrière-petits-enfants, Mathéo, Maëlan, Cléa, Liza, Izia, Hugo, Emma, Cassandra, Malo; son frère et ses sœurs, ses neveux et nièces, et toute la famille.

Les obsèques seront célébrées **vendredi 9 mai, à 14 h 15, en l'église de Saint-Houardon**.
Jeannie repose au Centre funéraire Saint-Ernel à Landerneau.
Visites de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.
La famille remercie le Dr Poudoulec, Isabelle, Laurence, Aude, Cindy du cabinet d'infirmier de Landerneau, la pharmacie Jouillat Dutreix pour leur gentillesse et leur dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Prigent, Guipavas, 02 98 84 73 53

Goulien, Châtenay-sur-Seine Vigneux-sur-Seine
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Madame Marie-Thérèse NORMANT née GRIFFON survenu à l'âge de 81 ans. De la part de : son époux, Henri (†); ses enfants, Pascal et Karine, Michel et Anne; ses petits-enfants, Mathilde, Arthur, Eve; son frère, ses soeurs et belles-soeurs et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 6 mai, à 10 h 30, en l'église de Goulien**.
Marie Thérèse repose à la chambre funéraire du Cap à Plouhinec.
La famille remercie son médecin traitant, Dr Metzenger, les membres du cabinet infirmier du Cap Sizun, son kiné, les personnels soignants des urgences de l'hôpital de Douarnenez, du service de soins intensifs de l'hôpital de Quimper pour leur bienveillance, le personnel du service ADMR, ses voisins, ses ami(e)s, pour leur soutien.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF du Cap, Audiernne, 02 98 70 00 22

Ploudaniel, Pencran La Roche-sur-Yon
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Monsieur François PAUL Ancien chef mécanicien aux câbles sous-marins Ancien combattant d'Algérie survenu à l'âge de 90 ans. De la part de : son épouse, Michèle, née Gouérec; ses enfants, Stéphanie et Franck Simon, Frédéric; ses petits-enfants, Théo, Chloé, Joris, Linaëlle, Hélori, et toute la famille.

Ploudaniel, Pencran La Roche-sur-Yon

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 6 mai, à 10 h 30, en la chapelle Notre-Dame de Lourdes à Landivisiau**.
François repose à la chambre mortuaire de l'EHPAD de Landerneau.
Visites à partir de ce samedi après-midi.
La famille remercie l'ensemble du personnel de l'EHPAD.
Condoléances sur www.pompesfunebresbodiger.com
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bodiger, Landerneau, 02 98 40 25 80

Landerneau
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Mauricette PITOIS née CORVÉE survenu à l'âge de 81 ans. De la part de : son époux, Bernard; ses enfants, Véronique et Jean-Louis, Stéphane et Sylvie, Tifenn et Vivian, et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 7 mai, à 10 heures, en l'église de Guipavas**.
Mauricette repose à la chambre funéraire de Saint-Ernel, Landerneau.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Prigent, Landerneau, 02 98 21 66 77

Scrignac, Versailles (78) Saint-Cyr-l'École (78) Fontenay-le-Fleury (78)
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Monsieur Lucien POHER survenu le jeudi 1^{er} mai 2025, à l'âge de 91 ans. De la part de : ses enfants, Christine et Jean-Pierre Gars, Philippe Poher; ses petits-enfants, Vincent, Fabien et Cindy; ses arrière-petits-enfants, Nolann et Mélyssa; sa filleule, ses neveux, nièces, ses cousins, cousines et toute la famille. Une pensée émue à son épouse, Marie-Thérèse, décédée en 2022.

Un dernier hommage lui sera rendu mardi 6 mai 2025, à 15 heures, en l'église de Scrignac, avant son inhumation au cimetière.
 Lucien repose à l'Espace Funéraire, 71 rue du Docteur Kergaradec, Plourin-lès-Morlaix. Visites ces samedi, dimanche et lundi de 16 h à 18 h. La famille remercie sincèrement les personnes qui prendront part à sa peine. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 <i>PF Menez, Plourin-lès-Morlaix, 02 98 62 00 05</i>

Irvillac, Plougastel-Daoulas, Sizun
 Nous avons la douleur de vous annoncer le décès de
 Madame Josiane ROMEUR née LE MEUR à l'âge de 73 ans. De la part de : René, son époux; Mélanie, Nicolas, ses enfants; ses petits-enfants, son frère et ses soeurs, ses neveux et nièces.

Selon ses volontés, ses obsèques ont été célébrées **dans l'intimité familiale**.
La famille remercie ses infirmières à domicile, Myriam, Anne, Rachel, Elodie ainsi que son médecin traitant le Dr Kervella.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Iwan Etienne-Maison Dabrigeon, Hanvec, 02 98 86 60 60

Le Drennec, Landéda, Brest
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Madame Michelle ROPARS née FILY à l'âge de 85 ans. De la part de : ses fils, Xavier, Loïc, Yann; ses petits-enfants, Evan, Louis, Tina, Léonie, et toute la famille. Une pensée pour son époux François.

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 5 mai, à 14 h 30, en l'église de Plabennec**.
La famille remercie l'ensemble du personnel de Kerampir.
Michelle repose au centre funéraire du Parcou, rue Camille Douls à Ploudaniel.
Visites ce samedi et dimanche de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, lundi de 10 h à 12 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF An Avel, Lesneven, 02 98 44 11 86

Quimper, Versailles (78) Le Plessis-Robinson (92)
 Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de
 Madame Marie Madeleine SALAÛN née HÉMÉRY survenu à l'âge de 86 ans. De la part de : ses enfants, Sophie, Gildas; ses petits-enfants, Roselyne, Romain, Benjamin; ses sœurs, Renée, Marcelle; sa belle-sœur, Marie-Jeanne; son beau-frère, Henri; ses neveux, nièces, et toute la famille. Une pensée pour son époux, Pierre.

La cérémonie religieuse aura lieu lundi 5 mai, à 14 heures, en l'église de Kerfeunteun, suivie de l'inhumation au cimetière de Stang Vihan à Quimper.
 Marie Madeleine repose à l'Espace funéraire des Châteaux, 85 avenue Pierre Mendès France à Quimper. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 <i>PF C Le Comte, Quimper, 02 98 10 17 05</i>

Lanneuffret, Plounéventer, Brest La Forest-Landerneau
 C'est avec une profonde tristesse que nous vous faisons part du décès de
 Monsieur Jean SIFFIER survenu à l'âge de 93 ans. De la part de : ses filles, Marie-Pascale, Monique; ses petites-filles, Solène, Sarah; sa soeur, ses belles-soeurs, ses neveux, nièces et toute la famille. Une pensée pour son épouse, Marie (†).

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 6 mai, à 14 h 30, en l'église de Plounéventer.
 Jean repose à la chambre funéraire du Stum à Dirinon. Visites de 14 h à 18 h. Condoléances sur www.pompesfunebresbodiger.com Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 <i>PF Bodiger, Plougastel-Daoulas, 02 98 40 25 80</i>

Fouesnant, Trégunc, Saint-Yvi Paris
 Nadine Le Texier et Rémi Riou, Françoise Sinic, Christine Sinic, et leurs enfants, ont la douleur de vous annoncer le départ, après une vie très active malgré les épreuves, de leur soeur et tante
 Madame Anne-Marie SINIC survenu à l'âge de 66 ans. Elle a perdu son dernier combat.

Un hommage lui sera rendu mercredi 7 mai 2025, à 11 h 30, au crématorium de Quimper.
 Anne-Marie repose à la chambre funéraire du littoral Fouesnantais de Pleueven, visites ce samedi, dimanche et lundi. La famille remercie Christelle, Cathy et Anne-Claire, ses nièces, le cabinet infirmier de Kervastard, l'équipe d'aide-soignants de l'HAD, le Dr Bondu, Anne et Isabelle. Plutôt que des fleurs, des dons en faveur de l'école des chiens guides d'aveugles.
 <i>PF Christien, Fouesnant, 02 98 51 66 01</i>

Ergué-Gabéric
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Madame Michelle TANGUY née ABARNOU à l'aube de ses 79 ans. De la part de : ses filles, ses gendres, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, son compagnon, Jean-Laurent Le Gall; ses fils, ses belles-filles, ses petits-enfants, sa soeur et son beau-frère, et toute la famille. Une pensée pour son époux Roger (†).

PF Le Carre Funéplus , Ergué Gabéric, 02 29 20 78 10

Rennes, Dinard Beaussais-sur-Mer (Ploubalay) Londres, Rungis(94)

A ceux qui l'ont connue, aimée et estimée, nous faisons part avec tristesse du décès de

Madame Raymonde LACROIX née DELAMOTTE
 qui nous a quittés à l'âge de 100 ans. De la part de : Nicole et Louis Fontaine, Annie et Philippe (†) Personnic, ses filles et gendres; Jean-Wilfrid et Claire, Johann, Charlotte et Adam, Claire, ses chers petits-enfants; Anouk, Gaspard, Esther, Liz, Alix, Scarlett, Salomé et Manon, ses arrière-petits-enfants; famille Lacroix, ses belles-sœurs (†) et beaux-frères (†); Michel Lacroix, ses neveux et nièces, famille Delamotte, sa sœur, Marie (†), son frère, Jean (†); son neveu (†) et ses nièces, sa cousine, Lucienne Bouclé. La famille remercie l'ensemble du personnel soignant du Clos-Saint-Martin.

Les obsèques ont été célébrées dans l'intimité familiale, le vendredi 2 mai 2025.
 <i>PFG Services Funéraires, Rennes Gros-Malhon, 02 99 59 82 82</i>

Châtelaudren-Plouagat, Pordic Plerneuf, Rohan, Plaintel, Plélo Saint-Jean-Kerdaniel
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Monsieur Yves JOUAN survenu à l'âge de 92 ans. De la part de : Solange, née Méhauté, sa très chère épouse; Anne et Vincent (†) Collin, Claude et Bernadette Jouan, Yvonne et Hervé Harnois, Christian et Chantal (†) Jouan, Marie-Claire et Laurent Bocquého, Roselyne et Jean-Jacques Dagorn, ses enfants; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses filleules, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses neveux et nièces.

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 6 mai 2025, à 14 h 30, en l'église de Plouagat.
 Yves repose à la chambre funéraire Morvan de Plouagat. Visites de 14 h 30 à 18 h. Des dons seront préférés aux fleurs. La famille remercie l'ensemble du personnel de la Résidence du Leff de Châtelaudren ainsi que son médecin traitant pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.pf-movan.fr
 <i>PF Morvan, Chatelaudren-Plouagat, 02 96 93 43 58</i>

Larré, Vannes, Nantes
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Madame Catherine DE MONTI survenu à l'âge de 65 ans. De la part de sa famille.

Un hommage sera rendu mardi 6 mai 2025, à 12 heures, au crématorium d'Allaire.
 La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine. Catherine repose au salon funéraire Funélys, 14 av. de Bel-Air à Questembert. Visites ce samedi de 10 h à 17 h et lundi de 10 h à 18 h. Pas de plaques, fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 <i>PF Azur Funelys, Questembert, 02 97 26 54 54</i>

Avec grande tristesse, nous vous annonçons la mort de
 Dominique LEGEARD le 1^{er} mai 2025.

Pas de cérémonie collective, merci de respecter ce choix.
Visites possibles au Pôle funéraire crématorium public, 6 rue des Champs de Pies à Saint-Brieuc, dimanche 4 de 11 h à 18 h, lundi 5 et mardi 6 de 14 h à 18 h.

PF Intercommunales, St-Brieuc, 02 96 75 40 50

Évellys (Naizin) Forges-de-Lanouée (Lanouée)
 Nous avons la douleur de vous faire part du décès de
 Monsieur Daniel ROBIC à l'âge de 79 ans. De la part de : Marie-Thérèse, son épouse; Gwénaël, son fils et Louise-Anne, sa petite-fille. Daniel repose à la Maison funéraire de Bréhan. Visites de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

PF Bréhannaises - Funéplus, Bréhan, 02 97 38 88 54

Séné
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Madame Josette SURZUR née CORNO survenu à l'âge de 85 ans. De la part de : Laurence et Joël Le Neveu, Franck et Nadège Surzur, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 6 mai 2025, à 10 heures, en l'église de Séné.
 La famille remercie son médecin traitant, les infirmières ainsi que le personnel soignant du CHBA de Vannes. Josette repose à la chambre funéraire de Surzur. Visites de 15 h à 17 h. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 <i>PF Kergal, Theix, 02 97 43 07 49</i>

Saint-Briac-sur-Mer
 Le Seigneur a rappelé dans sa Paix et sa lumière
 Madame Nicole PARISOT née CHALLE à l'âge de 85 ans. De la part de : Florence et Laurent, Pascale et Hubert, Catherine, Franck et Agnès, Jean-Baptiste, ses enfants; ses 17 petits-enfants, ses 18 arrière-petits-enfants et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 8 mai 2025, à 15 heures, en l'église de Ploubalay de Beaussais-sur-Mer, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Briac-sur-Mer.
 Mme Parisot repose à la chambre funéraire de Dinard, 2 rue André Citroën. La famille remercie l'ensemble du personnel de la résidence Domitys de Dinard, son médecin traitant et toute l'équipe médicale de l'hôpital de Saint-Malo, ses infirmières de Dinard ainsi que l'HAD de Saint-Malo et les personnes accompagnantes pour leur gentillesse et leur dévouement. Ni fleurs, ni couronnes. Une urne sera à votre disposition à l'entrée de l'église pour la Recherche sur l'autisme. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 <i>PF ACF Letort, Dinard, 02 99 46 33 33</i>

Le Faouët, Querrien
 Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
 Monsieur Joseph ROUILLÉ survenu à l'âge de 91 ans. De la part de : Robert et Thérèse Rouillé, Louissette (†) et Marcel (†) Goubin, son frère, sa soeur, son beau-frère, sa belle-soeur, ses neveux, ses nièces et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 6 mai 2025, à 14 h 30, en l'église du Faouët**.
Ne recevant pas de condoléances, la famille remercie sincèrement toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
Joseph repose au funérarium Le Meur, chemin de Parc Charles, au Faouët.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Le Meur-Le Gal, Le Faouët, 02 97 23 07 70

Les ventes aux enchères dans l’Ouest

Rodin, le French Kiss !

1 150 000 € !, ont écrit, en grosses lettres, nombre de journaux. Mais, en réalité, à Angers, le 25 avril dernier, jour de la vente du *Baiser*, l'illustrissime bronze d'Auguste Rodin, c'est une enchère de 1 437 500 € qui a été frappée si l'on additionne les frais. En clair, presque un million et demi, soit le meilleur coup de marteau jamais enregistré par l'étude située rue du Maine ! Une étude fondée sous l'Ancien Régime, et qui ne compte plus ses bons souvenirs...

« Un sublime vase Gallé, avec inclusion d'or, que j'ai un jour adjudgé pour 180 000 € », se remémore ainsi Xavier Chauviré, commissaire-priseur depuis 1991. Et son confrère associé, Raphaël Courant, de rappeler qu'en 2021, pour sa part, il a dispersé une barre d'or de 12,5487 kg au prix de 583 405 € ! « Très au-dessus du cours, à l'époque », souligne-t-il. Puis l'un et l'autre de plaider pour la reconnaissance des ventes en régions.



Enchère finale de 1 437 500 € pour *Le Baiser* de Rodin sous le marteau de Raphaël Courant, à Angers !
| PHOTO : CHAUVIRÉ/COURANT

« Nous menons un travail discret mais opiniâtre. De plus en plus de collectionneurs apprécient notre savoir-faire », insiste Xavier Chauviré. Pour preuve, ce bronze du maître, haut de 60 cm, que l'on pouvait admirer dans le salon d'une heureuse mai-

son angevine. Dès qu'ils eurent l'objet entre les mains, les deux commissaires-priseurs se sont mis à l'ouvrage, multipliant les envois à la presse pour faire valoir cette pièce exceptionnelle, jadis offerte à l'escrimeur Lucien Mérignac, champion olympique de fleuret en 1900. Pièce dont nous savions qu'elle avait été fondue par Gustave Barbedienne, sous le contrôle direct du sculpteur. Bref, de quoi déclencher les passions d'un collectionneur anglais et d'un collectionneur français, deux hommes qui se sont rendu coups pour coups afin de décider de la destination future du chef-d'œuvre. Finalement, la dernière offre fut anglaise, dans un tonnerre d'applaudissement. 1 437 500 € sous le marteau de Raphaël Courant ! Un chiffre qui fera évidemment date. Pour la gloire de ce que les Anglais appelleront dorénavant « the French Kiss »...

Christophe PENOT.

Sur votre agenda

Vannes (56). Par Jack-Philippe Ruellan, ce samedi, à 14 h : bijoux, montres, produits de mode, maroquinerie. 290 lots. 02 97 47 26 32.

Le Mans (72). Par Nicolas Pastor. Vente exclusivement en ligne, dimanche, à 14 h : maquettes, légos, rétro-gaming, Nintendo, Pokémon. 620 lots. 02 43 84 01 29.

Plérin-sur-Mer (22). Par Karl Benz. Exclusivement en ligne, dimanche, avec clôture à partir de 20 h : objets d'art et de décoration, mobilier, verrerie, argenterie, porcelaine, instruments de musique, brocante, parfums, livres anciens. 359 lots. 02 96 75 03 36.

Nantes (44). Par l'étude Couton-Jamault-Hirn, mardi 6, à 14 h : vins et spiritueux dont une rare caisse « Carré d'As » Duclos comprenant huit magnums (2 Château Latour, 2 Châ-

teau Margaux, 2 Château Haut-Brion, 2 Pétrus) estimée entre 25 000 et 30 000 €. 163 lots. 02 40 89 24 44.

Granville (50) et environ. Par Florence Rois, mardi 6, à 9 h 30 : vente sur place, à la volée, à une adresse indiquée la veille par l'étude, de l'entier mobilier d'une maison située à 10 km de Granville. Bibelots, objets décoratifs, brocante, mobilier, livre. Petits prix garantis. 300 lots. 02 33 50 03 91.

Le Mans (72). Par Julien Thomas, mercredi 7, à 14 h : timbres à l'unité ou en albums, monnaies, cartes de téléphone, chopes à bière et collections

diverses. 200 lots. 02 43 23 36 11.

Caen (14). Par Jean Rivola et Solène Lainé, vendredi 9 et samedi 10, à 14 h : militaria. Uniformes, insignes, objets et matériels de la Seconde Guerre mondiale. 760 lots. 02 31 86 08 13.

Cherbourg (50). Par Samuel Boscher, samedi 10, à 13 h 30 : militaria. Documents historiques, médailles, insignes, armes blanches, uniformes des guerres des XIX^e et XX^e siècles. 427 lots. 02 33 20 56 98.

Ventes à la fois en présentiel et en ligne sur interencheres-live.com.

102 500 € à Rennes, le 28 avril, sous le marteau de Carole Jézéquel, pour une autre sculpture appelée à faire référence : un buste de Diane en marbre, attribué au Vénitien Orazio Marinali, actif à la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles. Beau travail, certes, mais dans les canons du genre, que l'expert avait estimé entre 6 000 et 8 000 €. Puis le marché et le savant entrain de la commissaire-priseure ont crevé les plafonds. Près de treize fois l'estimation haute ! Bravo !

Assurances

Emprunter discrètement la voiture des parents peut avoir des conséquences graves

La Cour de cassation, suivant l'argument d'un assureur, a privé de toute indemnisation un adolescent, blessé dans l'accident de la voiture familiale dont il avait pris les clés dans le sac de sa mère.

Le jeune homme avait confié les clés à un cousin avant de monter dans la voiture comme passager, mais le conducteur avait perdu le contrôle de la voiture et ils avaient été blessés. Le passager invoquait la loi de 1985 qui oblige les assureurs des véhicules mis en cause dans un accident à réparer intégralement le préjudice des passagers blessés. Il expliquait qu'il n'avait pas commis de faute inexcusable qui aurait été la cause exclusive de l'accident puisqu'il ne conduisait pas et qu'en prenant les clés, il n'avait pas créé un danger particulier manifeste. Les juges n'ont pas contesté ce point mais ils ont rappelé que si la loi impose aux assureurs de couvrir la responsabilité civile de tout conducteur, même non autorisé, elle prévoit que les auteurs, coauteurs ou complices d'un vol du véhicule ne sont pas couverts par l'assurance.

Emprunter la voiture de ses parents pour aller clandestinement faire un tour n'est pas un vol, plaidait alors le jeune homme. Mais « le véhicule a été pris en fraude de ses propriétaires légitimes », ont dit les juges. C'est « l'appropriation de la chose d'autrui contre le gré de son propriétaire » et c'est un vol au regard du droit des assurances. Même si, en droit pénal en revanche, il n'y a pas de vol entre parents et enfants et donc pas de poursuites en correctionnelle, a conclu la Cour de cassation. (Cass. Crim, 21.3.2023, R 22-83.477).

Immobilier

Le droit au logement HLM, perdu, ne se récupère pas

Au décès d'un parent titulaire d'un bail de HLM, l'enfant qui reste dans les lieux sans droit ne peut sans remplir à nouveau les conditions d'occupation en faisant venir un nouvel occupant. Les critères d'occupation doivent être appréciés au jour du décès, a jugé la Cour de cassation.

Un office HLM réclamait le départ d'une occupante de quatre pièces, car au décès de sa mère, elle ne remplissait plus les conditions, étant seule. Elle a répliqué que son père l'avait rejointe, mais les juges ont maintenu que les conditions doivent être évaluées au jour du décès et non après des arrangements ultérieurs. (Cass. Civ 3, 10.10.2024, E 23-18.933).

dimanche

ouestfrance

1 journal - 4 cahiers

ouestfrance

SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE,
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social :
10, rue du Breil - 35000 RENNES.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffré,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée
par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien
des Principes de la Démocratie Humaniste,
association loi 1901, dont le Conseil d'Admini-
stration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio,
Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 448 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au
vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur
moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additimédia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse,
Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 98,4 %.
Eutrophisation : 0,006 kg/tonne.

Tirage du 3-4 mai 2025 :
481 811

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Construction d'un bâtiment d'habitation
de 6 logements, rue Jean-Moulin, Ploudaniel

PROCÉDURE ADAPTÉE

Armorique Habitat, Direction de la clientèle et du patrimoine, Parc d'Innovation de Mescoat, 29419 Landerneau cedex, lance un marché alloti en procédure adaptée pour des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation de 6 logements, rue Jean-Moulin, 29260 Ploudaniel (opération n° 1031).
Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement via le lien :
https://armorique-habitat.synapse-ouest.fr/ Pour tout renseignement sur l'utilisation de la plateforme Synapse, vous pouvez contacter l'assistance au 02 99 55 02 05 ou par mail : support@synapse-ouest.com
La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire sur notre profil acheteur www.synapse-ouest.com
La date limite de remise des offres est fixée au mardi 3 juin 2025 à 14 h 00.

Autres marchés

Manoir de Nevent à Plouzané

APPEL À PROJETS

Brest métropole souhaite donner un nouveau souffle au Manoir de Nevent, aujourd'hui désaffecté, sans usage, situé sur le site de la Pointe du Diable du Technopôle Brest Iroise, à proximité de la vallée de Sainte-Anne à Plouzané.

Un appel à projets est donc lancé pour trouver une nouvelle vocation au site et animer le secteur.

Le dossier de l'appel à projet sera envoyé à compter du lundi 12 mai 2025 aux candidats en ayant préalablement fait la demande écrite auprès de Brest métropole, Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains, service cohérence territoriale, par mail à l'adresse suivante : coherenceterritoriale@brest-metropole.fr

Les offres des candidats seront à remettre au plus tard le lundi 29 août à 12 h 00.

Contact : Brest métropole, Direction aménagement et équipements métropolitains, service cohérence territoriale, tél. 02 98 33 54 62 - 02 98 33 50 42.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE

Beaux-livres • Maison décoration • Tourisme • Histoire
Cuisine • Loisirs créatifs • Pratique • Nature • Jeunesse

www.editionsouestfrance.fr

Découvrez
Voiles et Voiliers !

Course au large, évasion et conseils pratiques,
chaque mois, vivez votre passion de la voile !

**TARIFS
ABONNÉS
7,90€/mois**

ABONNEZ-VOUS
sur : abovv.fr/bouchages
ou **FLASHEZ-MOI !**

Contactez le service client au **03 44 62 43 58**

03 44 62 43 58 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 18h.
CODE : S25EIGR

Gagnez du temps :
abovv.fr/bouchages

Renvoyez le coupon ci-dessous
sans affranchir à :
Service clients – Libre réponse 25295
35099 Rennes cedex 9

Bulletin de commande

☐ Je souhaite profiter de l'offre sans engagement : **7,90€ /mois seulement**.
Je reçois tous les numéros (magazines et hors-séries) chaque mois
et je bénéficie de l'accès illimité à la version numérique, au site et aux archives.
Païement par prélèvement automatique sécurisé sans engagement".

Choix 1 : C25EIGR*

Mes coordonnées

☐ Mme ☐ M.

*Champs obligatoires

Nom* Prénom*

Adresse*

Code Postal* Ville* Tél.*

de préférence mobile

Email

Je règle par

☐ par **prélèvement** mon abonnement à 7,90 €/mois.
Ce montant sera prélevé directement sur le compte bancaire
associé à mon prélèvement du journal.

**Je poste SANS AFFRANCHIR
ce bulletin complété et accompagné
de mon chèque le cas échéant.**

Fait à

Signature obligatoire

Le

(1) Tarif pour un envoi France métropolitaine
Offres réservées aux particuliers qui ne sont pas clients, n'ayant pas été abonnés à Voiles et Voiliers dans les 6 derniers mois. Offres valables jusqu'au 31/12/2025. L'abonnement débute à réception du mail d'activation. Voiles et Voiliers se réserve le droit de modifier ses tarifs. Vos données seront conservées pour une durée maximale de 3 ans. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité relative aux données à caractère personnel vous concernant, en vous adressant directement par courrier ou par email (pdp@spia.ouest-france.fr) à notre Délégué à la protection des données « Protection des Données Personnelles - SIPA Ouest-France - ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9. ». Votre courrier doit préciser vos nom, prénom, adresse postale et doit être accompagné d'une pièce justificative d'identité. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CIVIL-MANDAT DE PRÉLEVEMENT. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez VOILES ET VOILIERS - SERNAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de VOILES ET VOILIERS - SERNAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passées avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Avis administratifs

Commune d'ELLIANT
Modification n° 1 du PLU
ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-03 en date du 27 mars 2025, le maire d'Elliant a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU portant sur : la suppression du recul de 5 mètres par rapport aux voies en zone A, l'ajustement du recul sur voies à Croix Menez Bris, la modification du règlement des règles relatives aux clôtures, la prise en compte du règlement du PPRTMc BRIDE, la modification du zonage entre la rue Saint-Yves et la rue de Quimper, la suppression de l'OAP 5, la modification du règlement en zones A et N concernant les locaux accessoires et l'extension des habitations, la modification du règlement concernant les règles relatives aux gabarits au-delà d'une bande de 15 mètres, l'autorisation d'un logement de fonction en zone AEC, la modification de l'OAP 9, l'identification de constructions susceptibles de changer de destination, la modification du règlement concernant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures.

M.Didier Coulombel a été désigné par le tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du vendredi 25 avril au mardi 27 mai 2025, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi 17 mai de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. Didier Coulombel à la mairie d'Elliant, 1, rue du Docteur-Laënnec, 29370 Elliant.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers sur le site internet : www.elliant.bzh

et adresser ses observations à l'adresse : contact@elliant.bzh en précisant «à l'attention de M. Didier Coulombel, commissaire enquêteur». L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est joint au dossier et est consultable sur le site de la MRAe Bretagne : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

M. Didier Coulombel recevra en mairie : - vendredi 25 avril, de 9 h 00 à 12 h 00, - mercredi 7 mai, de 14 h 00 à 17 h 00, - samedi 17 mai, de 9 h 00 à 12 h 00, - mardi 27 mai, de 14 h 00 à 17 h 00. Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie.

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de renouvellement
d'autorisation environnementale
présentée par la société FRANPAC
pour son usine de fabrication
de boîtes de conserves située

32, route de Kervéoc à Douarnenez
Par arrêté préfectoral du 19 mars 2025, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Franpac, suite à l'évolution de ses lignes de production et à son projet d'augmentation des capacités de stockage de son usine de boîtes de conserves située 32, route de Kervéoc dans la ZI de Lannugat à Douarnenez.

Cette enquête se déroulera du mercredi 30 avril 2025 à 9 h 00 au lundi 2 juin 2025 à 17 h 00 soit pendant une durée de 34 jours consécutifs. Son siège est fixé en mairie de Douarnenez, 16, rue Berthelot à Douarnenez.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Plogonnec et Pouldergat.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Luc Escande, gérant de société, se tient à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions en mairie de Douarnenez :

- le mercredi 30 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le vendredi 23 mai 2025 de 14 h 30 à 17 h 30,

- le lundi 2 juin 2025 de 14 h 30 à 17 h 00.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue par courrier auprès de la société Franpac, 32, route de Kervéoc, 29900 Douarnenez, à l'attention de Mme Véronique Riou, responsable du dossier IOPE (02 98 75 31 71 - riou@massilly.com) ; ou de M. Frédéric Gauthier, directeur d'usine (02 98 75 55 66 - fgauthier@massilly.com).

Pendant l'enquête, le dossier d'enquête composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'environnement notamment l'étude d'impact du projet, l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne : - en version papier à la mairie de Douarnenez aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur un poste informatique, à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex, 29000 Quimper, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

- via le portail internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- dans le registre d'enquête publique (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur), prévu à cet effet en mairie de Douarnenez, commune siège de l'enquête,

- par correspondance postale, à l'attention du commissaire enquêteur, adressée à la : mairie de Douarnenez, 16, rue Berthelot, 29147 Douarnenez,

- par courriel, pour l'enquête publique Franpac à Douarnenez, à l'adresse électronique suivante :

pref-consultation@finistere.gouv.fr

- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

Les observations et propositions écrites ou déposées sur les registres ou adressées par voie postale sont tenues à disposition à la mairie de Douarnenez, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courriel sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site du internet des services de l'État dans le Finistère.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public, dans les mairies des communes susmentionnées, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère, pendant Un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.



Modification n° 4 du Plan local
d'urbanisme de la commune
de Douarnenez

Du 30 avril 2025 à partir de 14 h 30
au 6 juin 2025 jusqu'à 17 h 30

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 2 avril 2025, Mme Jocelyne Poitevin, présidente de Douarnenez Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez, du mercredi 30 avril 2025 au vendredi 6 juin 2025 inclus.

Cette modification a pour objets :

- transformer une partie du secteur UHba en secteur UHbr sur la partie en friche de l'ancien hôpital, afin de permettre une densification par relèvement des hauteurs et en intégrant des dispositions réglementaires à la faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique ;

- adapter le règlement écrit de la zone UH ;

- modifier l'OAP sectorielle n° 14 portant sur le site de l'ancien hôpital.

Par décision n° E25000052/35 en date du 6 mars 2025, M. Jean-Luc Escande a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête publique comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au siège de Douarnenez Communauté (75, rue Ar-Véret, 29100 Douarnenez) et à la mairie de Douarnenez (16, rue Berthelot, 29100 Douarnenez) aux jours et heures habituels d'ouverture. L'ensemble du dossier d'enquête est également disponible sur les sites internet de la mairie de Douarnenez

(www.douarnenez.bzh)

et de Douarnenez Communauté

(www.douarnenez-communautefr).

M. le Commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors de permanences au siège de Douarnenez Communauté et en mairie de Douarnenez aux jours et horaires suivants :

- 30 avril 2025 au siège de Douarnenez Communauté de 14 h 00 à 17 h 30 ;

- 23 mai 2025 en mairie de Douarnenez de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- 2 juin 2025 en mairie de Douarnenez de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- 6 juin 2025 au siège de Douarnenez Communauté de 14 h 30 à 17 h 30.

Le public peut consigner ses observations sur le registre papier prévu à cet effet au siège de Douarnenez Communauté (75, rue Ar-Véret, 29100 Douarnenez) et à la mairie de Douarnenez (16, rue Berthelot, 29100 Douarnenez). Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : mairie de Douarnenez, 16, rue Berthelot, 29100 Douarnenez et Douarnenez Communauté, 75, rue Ar-Véret, 29100 Douarnenez ou par courriel à l'adresse :

concertation.plu@douarnenez-communautefr

en indiquant en objet «modification n° 4 du PLU de Douarnenez».

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de M. le Commissaire enquêteur à la mairie de Douarnenez et au siège de Douarnenez Communauté ainsi que sur les sites internet de la mairie de Douarnenez et de Douarnenez Communauté pour une durée d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de M. le Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire. Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.



NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES
PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS OU
N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !



Le site qui rassemble tous les avis
d'enquêtes publiques.

ouest france

Abonnez-vous !

2 mois = 30€

Découvrez le Pack Famille à un prix très avantageux avec le papier et le numérique pour vous + 4 abonnements numériques à offrir à vos proches

- 68% de réduction

Immobilier : du mieux pour les acheteurs

l'édition du soir

Diverto

Anne-Sophie Lapiex

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

Envoyez le bon ci-dessous sans affranchir à **Service Clients** **Libre réponse 94114** **35099 Rennes Cedex 9**

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h **CODE : S222OFIR/APFI**

Gagnez du temps **o-f.fr/abo/2mois**

BULLETIN D'ABONNEMENT

☒ **OUI, je souhaite m'abonner au Pack Famille**

Ouest-France : pendant 2 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour **30€** au lieu de **94€***, **soit 68% de réduction.**

INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

JE COMPLÈTE MES COORDONNÉES

☐ Mme ☐ M.

Nom Prénom

Adresse

CP Ville

Tél.

Email

Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

JE RÈGLE 30€ PAR

☐ chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France

Date et signature obligatoires :

☒ Vous préférez régler par carte bancaire ? **Rendez-vous sur o-f.fr/abo/2mois**

* Voir conditions sur o-f.fr/abo/2mois

Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdp@sipa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes. IDU FR217483_03HKQW.

ouest-france emploi

emploi.ouest-france.fr - Contact : 02 99 26 42 56 - equipe.commerciale@ouestfrance-emploi.com

ouest-france formation

formation.ouest-france.fr - Contact : 02 40 38 47 20 - frank.desvaux@additi.fr

TEAM RECRUTE

Calorifugeurs (H/F)
Chaudronniers (H/F)
Charges d'Affaires
Et Assistants (H/F)
Dessinateur Projeteurs (H/F)

Postes basés à Condé-sur-Vire (50)

CONTACT : 02 33 57 67 47 - a.mahieu@fpm50.fr

RECRUTE

CONDUCTEURS DE TRAVAUX EN MAISON INDIVIDUELLE (H/F)

CONTRATS EN CDI
Postes basés dans le Finistère Sud (29)

✓ Expérience significative en construction, idéalement en maisons individuelles.
✓ Autonome, organisé(e), capable de coordonner plusieurs intervenants.
✓ Avantages : rémunération motivante en fonction du profil, voiture, téléphone, tablette, carburant, repas

CANDIDATURE
Envoyez votre CV à emploi@groupe-fleon.com ou contactez-nous au 02 98 47 97 10

CONTACT : 02 98 47 97 10 - emploi@groupe-fleon.com

La Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR Ouest) recrute par recrutement sans concours

AGENTS D'EXPLOITATION des TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT au titre de 2025 (Femmes/Hommes)

Date limite d'inscription : **Vendredi 23 mai 2025** (cachet de la poste faisant foi)
Date de parution des résultats d'admissibilité : semaine 24 (sous réserve)
Épreuves d'admission : à partir du 2 juillet 2025
Date de prise de poste indicative : 1^{er} septembre 2025

Localisation indicative des postes :

- Département du Finistère : CEI de Châteauneuf-du-Faou – 1 poste
- Département des Côtes d'Armor : CEI de Loudéac – 2 postes CEI de Rostrenen – 3 postes

Spécificités des postes : Fonctions exercées sur les routes nationales :

- Travaux d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et de leurs dépendances
- Interventions d'urgence et de sécurité

Missions soumises à des astreintes hivernales et estivales, à du travail de nuit, du travail en horaires décalés et hors jours ouvrables.

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour se présenter à ce recrutement.

Les conditions requises pour être candidat, le programme des épreuves et tous autres renseignements utiles figurent dans la présentation générale du recrutement consultable sur le site de la DIR Ouest : www.diro.fr

ET SI NOUS FAISONS ROUTE ENSEMBLE ?

Modalités de candidature : Le dossier d'inscription peut être demandé :

- En adressant une demande écrite (joindre une enveloppe de format 22,9 x 32,4 cm, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 g) à la : Direction Interdépartementale des Routes Ouest, Recrutement sans Concours Agent d'Exploitation 2025 Pôle Gestion Ressources Humaines Bâtiment L'Armorique 10 rue Maurice Fabre – CS 63108 – 35031 Rennes Cedex
- Sur place
- En le téléchargeant depuis le site internet de la DIR Ouest à l'adresse suivante : www.diro.fr

AUCUN DOSSIER NE SERA ENVOYÉ SUR DEMANDE TÉLÉPHONIQUE



Annonces Emploi et Formation à suivre

Quand le CV maquille les rides professionnelles

Employabilité. La discrimination en raison de l'âge est interdite. Pourtant, les quinquagénaires ressentent fortement les effets de l'étiquette de « senior » apposée sur leur profil.

Lors d'un rendez-vous à France Travail, l'agent chargé de son dossier de demandeuse d'emploi le lui confirme : son CV présente une solide expérience dans le management associatif, garantit des recommandations de poids, affiche une bonne maîtrise des outils numériques... S'il reconnaît bien le sérieux du profil de Karine (7), il glisse quand même un peu gêné qu'il y a un problème. L'âge. « J'ai 54 ans, oui, seulement 54, raconte-t-elle encore blessée par cette remarque. Il m'a tout simplement conseillé d'enlever mon âge du CV parce qu'embaucher un collaborateur au-delà de la cinquantaine, ça peut refroidir des employeurs. »

Dans la conversation, il évoque aussi le marché du travail des « seniors ». Le terme l'a « achevée », avoue Karine. « Ce mot venait me ranger dans une catégorie à laquelle je ne pensais vraiment pas appartenir. »

Son histoire, c'est celle de milliers de quinquas français qui rament pour retrouver un emploi. Mais à quel moment basculent-ils chez lesdits seniors ? Le terme est employé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) à partir de 55 ans. « Mais dans certains secteurs d'activité comme la grande distribution, le marketing ou le numérique, ça peut être dès 45 ans », ajoute Florence de Goldfiem. Journaliste spécialisée en économie, elle a mené une enquête sur ce qu'elle appelle « le grand déclassement » (*Le grand déclassement, survivre après 50 ans sur le marché du travail*, Éditions du Rocher).

« Préjugés tenaces »

Aujourd'hui, le taux d'emploi des personnes de 55 à 64 ans reste en France l'un des plus faibles d'Europe : 56,9 % contre 62,4 % en moyenne. Un million de demandeurs d'emploi ont plus de 50 ans. « Dans la société



Le taux d'emploi des personnes de 55 à 64 ans reste en France l'un des plus faibles d'Europe. (Photo d'illustration)

1 PHOTO : GETTY IMAGES, iSTOCKPHOTO

française, vouée au jeunisme, les plus de 50 ans sont victimes de préjugés tenaces. On les pense moins investis, seulement soucieux de partir à la retraite. Mais aussi moins agiles avec les outils numériques, plus fragiles physiquement et psychologiquement... Alors que c'est souvent le contraire. »

Les femmes sont les premières victimes de ces idées préconçues. D'ailleurs, elles sont davantage entravées dans leur recherche d'emploi. « Une candidate entre 48 et 50 ans a trois fois moins de chance d'obtenir un entretien qu'un homme. » L'autre paradoxe pointé, à l'heure où la réforme des retraites impose à chacun de travailler plus longtemps, « personne ne veut de ces travailleurs plus âgés ».

Pourtant, les seniors confirmés dans leurs compétences grâce aux différentes étapes de leur parcours professionnel devraient être vus comme « des piliers » et non des boulets. Ancrés dans leur bassin de vie, ils sont aussi moins retenus par leur vie familiale et offrent ainsi moins de « volatilité » professionnelle et davan-

tage de « loyauté ». Et par la maturité gagnée pendant leurs années d'expérience, les seniors sauraient mieux définir « le sens à donner au travail », ce qui est très « rassurant » pour un employeur.

Valérie PARLAN.

(1) Prénom d'emprunt.

Discrimination liée à l'âge : ce que dit la loi

Le Code du travail est clair sur la question de l'âge comme argument de discrimination : « Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discrimi-

natoire en raison de son âge ». Quant à ne pas indiquer un âge sur un CV, c'est maintenant inutile à l'heure des algorithmes qui analysent les candidatures pour les présélectionner. En recoupant les périodes de travail, les dates d'obtention des diplômes, l'âge du postulant peut vite être calculé.

Vie au travail en bref

La France soutient les travailleurs « modestes »

Aide au logement, minima sociaux ou crédits d'impôt... La France offre « un gain substantiel à l'activité » des salariés modestes alors qu'elle se montre moins généreuse avec les personnes sans emploi, selon une comparaison internationale publiée jeudi par la direction des études des ministères sociaux (Drees) français.

se. L'enquête de la Drees porte sur douze pays : huit pays européens (Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni, Suède), auxquels s'ajoutent la Corée du Sud, le Japon, les États-Unis et le Canada. La France assure ainsi « le revenu disponible le plus élevé pour un salarié modeste ».

Une charte pour des crédits carbone plus vertueux

Les crédits carbone sont des mécanismes de compensation concrète des émissions carbone des entreprises. La France a jeté les bases, jeudi, d'un marché des crédits carbone plus intègre et responsable, avec la signature par dix-sept grands groupes d'une charte avec l'État. Les entreprises signataires s'engagent

non seulement à n'utiliser les crédits carbone qu'en complément de réels efforts de décarbonation, mais aussi à recourir à des crédits carbone dont l'intégrité est garantie pour éviter le *greenwashing* ou écoblanchiment. L'État contribuera à garantir la transparence de ce marché et à lutter contre la fraude.

2 %

Les défaillances d'entreprises en France ont augmenté de 2 % au premier trimestre par rapport au premier trimestre de 2024, relevait lundi Allianz Trade. Aucune taille d'entreprise et aucun secteur n'échappent à l'augmentation des défaillances. En nombre, la construction (+ 2 298 entreprises) est le secteur le plus sinistré (22 % des faillites), devant les services aux entreprises (+ 956), l'hébergement/restauration (+ 751) et la finance/immobilier (+ 607).

Mieux aider les entreprises à prévenir leurs difficultés

Les médiateurs de l'Entreprise et du Crédit préconisent, dans un rapport, de faire évoluer les dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté en développant notamment une information systématique sur les dispositifs existants. Ce rapport, remis mercredi à la ministre des PME, présente seize recommandations, notamment

en faveur d'une information plus efficace des chefs d'entreprise car les TPE-PME ignorent très souvent les outils disponibles et les sollicitent trop tardivement. Il recommande aussi de renforcer les sanctions applicables aux retards de paiement, qui pénalisent notamment les sous traitants.

Recrutements de cadres : « La fête est finie », dit l'Apec

Après avoir chuté de 8 % en 2024, les recrutements de cadres devraient encore reculer de 4 % en 2025, selon les prévisions de l'Association pour l'emploi des cadres (Apec). L'année 2024 se caractérise par un « vrai retournement (de tendance) après

des années de rebond post-Covid extrêmement fort », indique l'Apec. Et la tendance se prolonge : « La fête est finie d'une certaine façon pour l'emploi cadre. » La baisse est « plus accentuée » (-10 %) dans l'informatique, l'ingénierie, la R & D...

Club Med recrute & forme sur +120 métiers

La diversité est une force

Chez Club Med, les personnes en situation de handicap apportent leurs talents à nos équipes.

Alors, prêt pour l'aventure ?

www.clubmedjobs.com

Scannez le QR code

Vous recrutez dans le secteur de l'Hôtellerie-Restauration, nous en parlons

- Développer votre marque employeur
- Diffuser vos actualités RH
- Vous donner de la visibilité sur nos territoires
- Booster vos recrutements
- Sourcer vos candidats
- Publier et multi diffuser vos offres d'emploi

Contactez-nous au 02 99 26 42 56

Vous recrutez dans le secteur de la santé, nous en parlons

- Développer votre marque employeur
- Diffuser vos actualités RH
- Vous donner de la visibilité sur nos territoires
- Booster vos recrutements
- Sourcer vos candidats
- Publier et multi diffuser vos offres d'emploi

Contactez-nous au 02 99 26 42 56

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

Femme africaine recherche Homme pour relation sérieuse, âge 50/65 ans. Annonce sérieuse.
Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Consi-dère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4305 1885552

Homme, 42 ans, sans enfant, secteur Plouzané, aimant cinéma, sport, musique sou-haite rencontrer Femme. Relation sérieuse.
Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Consi-dère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4306 1885620

Homme, 71 ans, dynamique, sérieux, sim-ple, randonnées, sorties recherche Comp-agne pour relation sérieuse à deux, sec-teur Gouesnou.
Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Consi-dère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4307 1885716

Homme, 68 ans, sympa, sincère, motivé, sportif recherche Femme simple, sentimen-tale pour joli chemin ensemble.
Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Consi-dère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4308 1885732

Annonces officielles

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : **annonceslegales@viamedia-publicite.com**.
Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 (article 1) est fixé à 0,187 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE D'ERGUÉ-GABÉRIC

MARCHÉ DE TRAVAUX

Aménagement de la cellule commerciale A2 en boulangerie place de l'Église

Section 1 : identification de l'acheteur.
Collectivité émettrice : commune d'Ergué-Gabéric, 3, place Louis-Le Roux, 29500 Er-gué-Gabéric.
SIRET 212 900 518 00201.
Groupement de commandes : sans objet.
Section 2 : communication.
Accès au DCE : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>
Identifiant interne de la consultation : EG-250004.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : oui, pro-fil acheteur, onglet Échanges.
Contact : service finances et marchés publics.
Section 3 : procédure.
Type de procédure : procédure adaptée.
Conditions de participation : cf. RC.
Technique d'achat : procédure adaptée.
Date et heure limites de réception des plis : **mercredi 28/05/2025 à 12 h**.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : identification du marché.
Intitulé du marché : [aménagement de la cellule commerciale A2 en boulangerie, place de l'Église](#).
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Ergué-Gabéric.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : lots.
Marché alloti : oui.
Lot 1 : cloisons, doublages, plafonds.
Lot 2 : portes et panneaux frigorifiques.
Lot 3 : plafonds suspendus.
Lot 4 : menuiseries intérieures.
Lot 5 : revêtements de sols, faïence.
Lot 6 : peinture.
Lot 7 : ventilation, climatisation, plomberie.
Lot 8 : électricité.
Section 6 : informations complémentaires.
Visite obligatoire : cf. RC.



Le portail des marchés publics en Bretagne



02 98 33 74 44
www.bretagne-marchespublics.com

Avis administratifs



AVIS

Le projet de création d'une réserve naturelle régionale sur le site naturel des landes et bocage de la Poterie, situé sur les communes de Lamballe-Armor et de Plédéliac (Côtes-d'Armor), porté conjointement par la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer, la commune de Lamballe-Armor et l'association VivArmor Nature, a été retenu par le conseil régional de Bretagne en décembre 2021, à l'issue de son appel à manifestation d'intérêt.
Une démarche de concertation, débutée en juillet 2023, a réuni l'ensemble des acteurs concernés, afin de construire collectivement ce projet de territoire. Le projet et la demande de classement ont été officiellement déposés à la Région le 16/04/2025.
La procédure de classement en réserve naturelle régionale comprend une phase de consultation réglementaire, dont la consultation du public qui sera ouverte à compter du 05/05/2025 pour une durée de 3 mois sur l'Atelier breton, la plateforme participative de la Région Bretagne (<https://atelier.bretagne.bzh/>), au siège de Lamballe Terre et Mer, 41, rue Saint-Martin, 22400 Lamballe-Armor, et dans les mairies des communes du projet : mairie de Lamballe-Armor, 5, rue Simone-Veil, 22400 Lamballe-Armor, et mairie de Plédéliac, 4, rue d'Armor, 22270 Plédéliac, aux jours et heures habituels d'ouverture. Toutes les observations sur le projet de clas-sement sont à déposer directement sur cette plateforme participative ou sur les registres à disposition aux sièges des établissements publics indiqués.



AVIS

Le Conseil régional de Bretagne a classé en décembre 2008 les landes et tourbières du Cragou et du Vergam en réserve naturelle régionale puis l'a renouvelée en mars 2016 jusqu'en décembre 2024. Le Conseil régional a donc lancé en 2024 les démar-ches de renouvellement de classement de cette réserve naturelle pour les 10 pro-chaines années, conformément aux obligations réglementaires.
La demande de renouvellement a été partagée avec les propriétaires des parcelles concernées puis déposée le 17/03/2025, auprès de la région Bretagne par l'associa-tion Bretagne Vivante-SEPNB, structure gestionnaire de la réserve naturelle. Elle intègre une révision de la réglementation et une extension du périmètre de la réserve. S'en suit une phase réglementaire de consultation, engagée par la région Bretagne, en tant qu'autorité de classement, et selon les modalités des articles L.332-2-1 et R.332-37 du Code de l'environnement. La consultation publique sur cette démarche de renouvellement de classement est ouverte à compter du 05/05/2025, pour une durée de 3 mois sur "l'Atelier Breton", la plateforme partic-ipative de la région Bretagne (<https://atelier.bretagne.bzh/>) et aux sièges des mai-ries de Scrignac (1, place de la Mairie, 29640 Scrignac) et de Berrien (1, rue des Écoliers, 29690 Berrien) aux jours et heures habituels d'ouverture. Toutes les ob-servations sur le projet de renouvellement de classement sont à déposer directe-ment sur la plateforme participative de la région Bretagne ou sur les registres à disposition aux sièges des mairies indiquées.

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Douarnenez du 30/04/2025, à partir de 14 h 30 au 06/06/2025, jusqu'à 17 h 30

Par arrêté du 2 avril 2025, Mme Jocelyne Poitevin, présidente de Douarnenez Com-munauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modifica-tion n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez, du mer-credi 30/04/2025, au vendredi 06/06/2025 inclus.
Cette modification a pour objets :
- transformer une partie du secteur UHba en secteur UHbr sur la partie en friche de l'ancien hôpital, afin de permettre une densification par relèvement des hau-teurs et en intégrant des dispositions réglementaires à la faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- adapter le règlement écrit de la zone UH ;
- modifier l'OAP sectorielle n° 14 portant sur le site de l'ancien hôpital.
Par décision n° E25000052/35 en date du 06/03/2025, M. Jean-Luc Escande a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal ad-ministratif de Rennes.
Le dossier d'enquête publique comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au siège de Douarnenez Communauté (75, rue Ar Vêret, 29100 Douarnenez) et à la mairie de Douarnenez (16, rue Berthelot, 29100 Douarnenez) aux jours et heures habituels d'ouverture. L'ensemble du dossier d'enquête est également disponible sur les sites internet de la mairie de Douarnenez (www.douarnenez.bzh) et de Douarnenez Communauté (www.douarnenez-communaute.fr).
M. le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors de permanences au siège de Douarnenez Communauté et en mairie de Douarnenez aux jours et horaires suivants : 30/04/2025, au siège de Douarnenez Communauté, de 14 h à 17 h 30 ; 23/05/2025, en mairie de Douarnenez, de 9 h à 12 h ; 02/06/2025, en mairie de Douarnenez, de 9 h à 12 h ; 06/06/2025, au siège de Douarnenez Communauté, de 14 h 30 à 17 h 30.
Le public peut consigner ses observations sur le registre papier prévu à cet effet au siège de Douarnenez Communauté (75, rue Ar Vêret, 29100 Douarnenez) et à la mairie de Douarnenez (16, rue Berthelot, 29100 Douarnenez). Elles peuvent éga-lement être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : Mairie de Douarnenez, 16, rue Berthelot, 29100 Douarnenez et Douarnenez Com-munauté, 75, rue Ar Vêret, 29100 Douarnenez ou par courriel à l'adres-se concertation.plu@douarnenez-communaute.fr, en indiquant en objet "modifica-tion n° 4 du PLU de Douarnenez".
A l'expiration du délai de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur à la mairie de Douarnenez et au siège de Douarnenez Communauté ainsi que sur les sites internet de la mairie de Douarnenez et de Douarnenez Communauté pour une durée d'un an.
À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU, éventuelle-ment modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de M. le commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire. Les documents ainsi approuvés seront tenus à la dis-position du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

COMMUNE D'ELLIANT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du PLU

Par arrêté n° 2025-03 en date du 27 mars 2025, le maire d'Elliant a ordonné l'ou-verture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU portant sur : la suppression du recul de 5 mètres par rapport aux voies en zone A, l'ajus-tement du recul sur voies à Croix Menez Bris, la modification du règlement des règles relatives aux clôtures, la prise en compte du règlement du PPRT Mc Bride, la modification du zonage entre la rue Saint-Yves et la rue de Quimper, la sup-pression de l'OAP 5, la modification du règlement en zones A et N concernant les locaux accessoires et l'extension des habitations, la modification du règlement con-cernant les règles relatives aux gabarits au-delà d'une bande de 15 mètres, l'auto-risation d'un logement de fonction en zone AEC, la modification de l'OAP 9, l'iden-tification de constructions susceptibles de changer de destination, la modification du règlement concernant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures. M. Didier Coulombel a été désigné par le tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie du vendredi 25/04/2025 au mardi 27/05/2025, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; le samedi 17/05/2025, de 9 h à 12 h. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. Didier Coulom-bel à la mairie d'Elliant, 1, rue Docteur-Laennec, 29370 Elliant. Le public pourra prendre connaissance des dossiers sur le site internet www.elliant.bzh et adresser ses observations à l'adresse contact@elliant.bzh en spécifiant "à l'attention de M. Didier Coulombel, commissaire enquêteur". L'avis de la Mission régionale d'au-torité environnementale est joint au dossier et est consultable sur le site de la MRAe Bretagne, www.mrae.developpement-durable.gouv.fr
M. Didier Coulombel recevra en mairie vendredi 25/04/2025, de 9 h à 12 h ; mercredi 07/05/2025, de 14 h à 17 h ; samedi 17/05/2025, de 9 h à 12 h ; mardi 27/05/2025, de 14 h à 17 h.
Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'ex-piration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de renouvellement d'autorisation environnementale présentée par la société FRANPAC pour son usine de fabrication de boîtes de conserves située 32, route de Kervéoc, à Douarnenez

Par arrêté préfectoral du 19 mars 2025, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de renouvellement d'autorisation environnemen-tale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pré-sentée par la société FRANPAC, suite à l'évolution de ses lignes de production et à son projet d'augmentation des capacités de stockage de son usine de boîtes de conserves, située 32, route de Kervéoc, dans la ZI de Lannugat, à Douarnenez.
Cette enquête se déroulera du mercredi 30/04/2025 à 9 h au lundi 02/06/2025 à 17 h, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs. Son siège est fixé en mairie de Douarnenez, 16, rue Berthelot, à Douarnenez. Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Plogonnec et Pouldergat. Le commissaire enquêteur, M. Jean-Luc Escande, gérant de société, se tient à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions en mairie de Douarnenez : mercredi 30/04/2025, de 9 h à 12 h ; samedi 17/05/2025, de 9 h à 12 h ; vendredi 23/05/2025, de 14 h 30 à 17 h 30 ; lundi 02/06/2025, de 14 h 30 à 17 h.
Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue par courrier auprès de la société FRANPAC, 32, route de Kervéoc, 29900 Douarnenez, à l'atten-tion de Mme Véronique Riou, responsable du dossier ICPE (02 98 75 31 71/vriou@massilly.com), ou de M. Frédéric Gauthier, directeur d'usine (02 98 75 55 66/fgauthier@massilly.com).
Pendant l'enquête, le dossier d'enquête composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, notamment l'étude d'impact du projet, l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne :
- en version papier à la mairie de Douarnenez, aux jours et heures habituels d'ou-verture au public ;
- sur un poste informatique, à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Dupleix, 29000 Quimper, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- via le portail internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :
- dans le registre d'enquête publique (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur), prévu à cet effet en mairie de Douarne-nez, commune siège de l'enquête ;
- par correspondance postale, à l'attention du commissaire enquêteur, adressée à la mairie de Douarnenez, 16, rue Berthelot, 29147 Douarnenez ;
- par courriel, pour l'enquête publique FRANPAC à Douarnenez, à l'adresse élec-tronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr ;
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.
Les observations et propositions écrites ou déposées sur les registres ou adressées par voie postale sont tenues à disposition à la mairie de Douarnenez, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courriel sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Finistère.
Le rapport et les conclusions de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public, dans les mairies des communes susmentionnées, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.

Vie des sociétés - Formalités diverses

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

COULEUR ENTRETIEN
SARL au capital de 6 000 €
Siège social : 420, route de Guengat, 29000 QUIMPER - RCS QUIMPER 493 515 357
Aux termes d'une décision en date du 14/04/2025, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 71, hent Penhoad Braz, 29700 Plomelin, à compter du 14/04/2025.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de Quimper.



TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

OUTDOOR DESIGN CONCEPT
ODC
SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 4, hent Victor-Roussin, 29700 PLOMELIN
RCS QUIMPER 930 312 111
Aux termes de l'AG du 14/04/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 71, hent Penhoad Braz, 29700 Plomelin, à compter du 14/04/2025.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de Quimper.